

Réglementation Sportive

**Les modifications apportées dans cette version sont repérées d'un trait gras en regard et à droite des lignes : Ajoutées
Supprimées
Modifiées**

Pour toutes les informations liées à l'assurance fédérale, la F.F.TRI. vous précise que la Réglementation Sportive n'est pas un document contractuel. Elle ne peut donc engager les assureurs au-delà des conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère (Contrat d'assurance GAN n°086107090).

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <u>CATEGORIES D'AGES</u> | 10 |
| <u>ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES</u> | 11 |
| DISCIPLINES ENCHAINEES | 11 |
| PRATIQUES | 12 |
| MANIFESTATION | 12 |
| ANIMATION | 13 |
| EPREUVE | 13 |
| ACCES AUX EPREUVES ET AUX ANIMATIONS | 13 |
| TYPES DE PRATIQUE | 14 |
| 1. La PRATIQUE ANIMATION | 14 |
| A. Préambule | 14 |
| B. Base de réflexion | 14 |
| C. Les règles communes aux Animathlons, Triathlons Itinérants et Rando-Triathlons | 14 |
| D. Les règles propres aux Animathlons | 15 |
| E. Les règles propres aux Rando-Triathlon | 15 |
| 2. La Pratique LOISIR et les Epreuves AVENIR | 15 |
| A. Préambule | 15 |
| B. Base de réflexion : | 15 |
| C. Epreuve Avenir : | 15 |
| 3. La Pratique LOISIR et les Epreuves DECOUVERTE | 18 |
| A. Préambule : | 18 |
| B. Epreuves Découverte : | 18 |
| 4. La Pratique COMPETITION | 20 |
| <u>ADHESION ET ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION</u> | 22 |
| ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION | 22 |
| <u>ADHESION ET ACCES AUX EPREUVES</u> | 23 |
| FORMULES D'ADHESION | 23 |
| 1. Licence fédérale « Praticant » | 23 |
| 2. Licence fédérale « Accueil » | 24 |
| 3. Licence fédérale « Dirigeant » | 24 |
| MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE | 25 |
| RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE | 25 |
| TARIFS | 25 |
| ACCES AUX EPREUVES AGREES PAR LA F.F.TRI. | 26 |
| SURCLASSEMENT MINIME /CADET | 27 |
| PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE | 27 |
| DOUBLE NATIONALITÉ | 27 |
| ACCES TOUS PUBLICS | 28 |
| 1. Préalable | 28 |
| 2. Pass Journée | 28 |
| 3. Cas des licences de toute autre fédération française | 29 |
| ACCES ATHLETES DE FEDERATIONS ETRANGERES | 29 |
| ACCES AUX EPREUVES F.F.TRI. POUR LES LICENCIES UNSS et F.F.SportU (option triathlon/duathlon) | 30 |

| | |
|---|-----------|
| MUTATION | 31 |
| MODALITES | 31 |
| REFUS | 31 |
| PERIODE | 31 |
| MUTATION INDIVIDUEL A CLUB | 31 |
| CLUB SORTANT NON REAFFILIE | 31 |
| ACCORDS AVEC LES FEDERATIONS ETRANGERES | 31 |
| DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION | 32 |
| QUOTA MAXIMUM DE MUTES | 32 |
| MUTATION VERS L'ETRANGER | 32 |
| CAS PARTICULIERS | 32 |
| ANTIDOPAGE | 33 |
| TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | 33 |
| AGISSEMENTS INTERDITS | 33 |
| CONDITIONS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES | 33 |
| DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT) ET DECLARATION D'USAGE | 34 |
| OPÉRATIONS DE CONTRÔLE | 34 |
| LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE | 35 |
| 1. Description du poste de contrôle antidopage | 35 |
| A. La salle d'attente | 35 |
| B. Le bureau de travail | 35 |
| C. Les toilettes | 36 |
| 2. Exemple de local de contrôle antidopage | 36 |
| REGLES D'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ANIMATION | 37 |
| INTRODUCTION | 37 |
| PARUTION AU CALENDRIER | 37 |
| AGREMENT DES ANIMATIONS | 37 |
| FORMULES, FORMATS ET RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION POUR LES ANIMATIONS | 38 |
| FICHE/BILAN DE FONCTIONNEMENT | 38 |
| REGLES D'ORGANISATION ET DE COURSE | 39 |
| INTRODUCTION | 39 |
| PARUTION AU CALENDRIER | 39 |
| 1. Grandes Epreuves Fédérales | 39 |
| 2. Autres Epreuves | 39 |
| 3. Toutes Epreuves | 39 |
| LICENCE MANIFESTATION | 39 |
| MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES | 40 |
| DROITS DE LICENCE MANIFESTATION | 40 |
| ACCES AUX EPREUVES | 41 |
| 1. Conditions d'accès et obligations des participants | 41 |
| 2. Pass Journée | 41 |
| 3. Praticants Handisport | 41 |

| | |
|---|-----------|
| DROITS D'INSCRIPTION | 42 |
| INFORMATION INSTITUTIONNELLE | 42 |
| INFORMATION CONCURRENT | 42 |
| OFFICIELS | 43 |
| RETRAIT DES DOSSARDS | 43 |
| ORGANISATION DES INSCRIPTIONS | 43 |
| VEHICULES | 44 |
| EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT | 44 |
| EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE | 45 |
| RESPONSABILITE DU CONCURRENT | 46 |
| COMPORTEMENT DU CONCURRENT | 46 |
| 1. Généralités | 46 |
| 2. Antidopage | 46 |
| 3. Santé | 46 |
| 4. Développement durable | 46 |
| 5. Tenues | 47 |
| 6. Publicité | 47 |
| DOSSARDS | 47 |
| AIDE EXTERIEURE | 47 |
| 1. Dérogation | 47 |
| 2. Spécificités : | 47 |
| NOMBRE DE PARTICIPANTS | 48 |
| MEDICAL ET SECURITE | 48 |
| ARBITRAGE | 49 |
| PROCEDURE D'INTERVENTION DES ARBITRES | 50 |
| 1. Préambule | 50 |
| 2. Avertissement verbal | 50 |
| 3. Demande de remise en conformité : Carton Jaune - « stop and go » | 50 |
| 4. Pénalité – Carton Noir | 51 |
| 5. Disqualification – Carton Rouge | 51 |
| 6. Mise hors course : Carton Rouge | 52 |
| DEPART | 53 |
| NATATION | 54 |
| 1. Généralités et règles de conduites | 54 |
| A. Généralités | 54 |
| B. Règles de conduites | 54 |
| 2. Température de l'eau et port de la combinaison | 55 |
| 3. Courants | 55 |
| A. Natation contre le courant | 55 |
| B. Natation dans le sens du courant | 56 |
| 4. Qualité de l'eau | 56 |
| 5. Annulation de la partie natation | 56 |
| AIRE DE TRANSITION | 57 |
| 1. Définition | 57 |
| 2. Conduite du concurrent | 58 |
| 3. Spécificités Pratique des Neiges | 58 |
| CYCLISME | 59 |
| 1. Signalisation et Sécurité | 59 |
| A. Spécificités Pratique des Neiges | 59 |
| B. Spécificités Pratique Loisir | 59 |
| 2. Règles de conduite et matériel | 59 |
| A. Réglementation courante | 59 |
| B. Règles dérogatoires – Applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé) | 62 |

| | |
|--|-----------|
| COURSE A PIED | 63 |
| 1. Signalisation et Sécurité | 63 |
| A. Spécificités Pratique Loisir | 63 |
| B. Spécificités Pratique des Neiges | 63 |
| 2. Règles de conduite et matériel : | 63 |
| SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES | 64 |
| 1. Signalisation et sécurité | 64 |
| 2. Règles de conduite | 64 |
| BIKE & RUN | 65 |
| 1. Principe de base | 65 |
| 2. Modalités de course : | 65 |
| 3. Départ | 65 |
| 4. Matériel remis aux concurrents | 65 |
| 5. Conditions de course | 65 |
| 6. Arrivée | 66 |
| AQUATHLON | 67 |
| 1. Principe de base | 67 |
| 2. Modalités de course : | 67 |
| 3. Matériel remis aux concurrents | 67 |
| 4. Conditions de course | 67 |
| RAVITAILLEMENT | 68 |
| 1. Postes de ravitaillement | 68 |
| 2. Spécificités Pratique Loisir | 69 |
| A. Epreuve Avenir | 69 |
| B. Epreuve Découverte | 69 |
| ZONE DE PROPRETÉ | 69 |
| CONTROLES DE PASSAGES | 70 |
| EPREUVES PAR EQUIPE | 71 |
| 1. Epreuves Contre la Montre | 71 |
| A. Sanction individuelle ou collective | 71 |
| B. Aide et entraide | 72 |
| 2. Epreuves par relais | 72 |
| A. Zone de passage de relais | 72 |
| B. Ordre de passage de relais | 72 |
| 3. Dispositions particulières | 72 |
| FORMULES DE CLASSEMENT | 73 |
| 1. Préalable | 73 |
| 2. Classements et chronométrage | 73 |
| 3. Classement par équipe | 73 |
| A. Equipe de club | 73 |
| B. Course individuelle | 73 |
| C. Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines) | 74 |
| D. Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve) | 74 |
| E. Contre la montre par équipe | 74 |
| REMISE DES RESULTATS | 74 |
| PRIX ET RECOMPENSES | 75 |
| 1. Généralités | 75 |
| 2. Remise des récompenses | 75 |
| 3. Spécificités pratique Loisir : épreuve Avenir et Découverte | 75 |
| TITRES | 75 |

| | |
|--|------------|
| TITRES D'EPREUVES | 76 |
| ACCES | 76 |
| RÉGLEMENTATION APPLICABLE | 76 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL | 77 |
| 1. Cas général | 77 |
| 2. Cas particulier du Championnat de France des jeunes de Triathlon | 77 |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS | 78 |
| 1. Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3 | 78 |
| 2. Bike & Run | 78 |
| QUOTAS | 79 |
| 1. Triathlon | 85 |
| A. Courte Distance (CD), Distance Sprint (S) et Super Sprint (SS) | 85 |
| B. Longue Distance : | 85 |
| 2. Duathlon | 85 |
| A. Courte Distance (CD), Distance Sprint et Super Sprint (SS) | 85 |
| B. Longue Distance : | 85 |
| 3. Triathlon et Duathlon des Neiges - Courte Distance | 85 |
| 4. Bike & Run | 85 |
| 5. Aquathlon | 85 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 GRAND PRIX DE TRIATHLON | 86 |
| 1. Course | 86 |
| A. Format et Formule de Course | 86 |
| B. Identification des Athlètes | 87 |
| 2. Circuit de course | 88 |
| A. Définition | 88 |
| B. Conditions de participation | 88 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2 | 94 |
| 1. Course | 94 |
| A. Format et Formule de Course | 94 |
| B. Identification des athlètes | 95 |
| 2. Circuit de courses | 96 |
| A. Définition | 96 |
| B. Conditions de participation | 96 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3 | 102 |
| 1. Format et formule de course | 102 |
| A. Niveau 1 : sélectif régional | 102 |
| B. Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale | 102 |
| 2. Accès et qualification | 103 |
| 3. Conditions de participation | 103 |
| A. Accès aux ½ finales et finale nationale | 103 |
| B. Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon | 104 |
| C. Inscription à la course | 104 |
| D. Classement de la course | 104 |
| 4. Courses : ½ finales et finale nationale | 104 |
| A. Exposé de course | 104 |
| B. Assistance technique | 104 |
| C. Identification des athlètes | 104 |
| 5. Titres | 105 |
| 6. Montée en D2 | 105 |
| 7. Barème des pénalités applicables aux clubs de D3 | 106 |
| A. Préambule | 106 |
| B. Motifs des pénalités sur l'épreuve | 106 |
| C. Pénalités | 106 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON / DUATHLON LONGUE DISTANCE | 107 |

| | |
|--|------------|
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 GRAND PRIX DE DUATHLON | 108 |
| 1. Course | 108 |
| A. Format et Formule de Course | 108 |
| B. Identification des Athlètes | 109 |
| 2. Circuit de courses | 110 |
| A. Définition | 110 |
| B. Conditions de participation | 110 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DUATHLON – DIVISION 2 | 116 |
| 1. Type et formule de course | 116 |
| 2. Identification des Athlètes | 116 |
| A. Tenue | 116 |
| B. Sponsor | 116 |
| C. Numérotation attribuée | 116 |
| D. Identification de l'équipe en tête du classement général | 116 |
| 3. Conditions de participation | 117 |
| A. Accès | 117 |
| B. Inscription à la course | 117 |
| C. Classement de la course | 118 |
| D. Classement général | 118 |
| 4. Titres | 118 |
| 5. Montée en Division 1 | 119 |
| 6. Barème de pénalités applicables aux clubs de D2 | 119 |
| A. Préambule | 119 |
| B. Motifs des pénalités sur les épreuves | 119 |
| C. Pénalités | 119 |
| D. Forfait sur une étape | 120 |
| GROUPE D'ACCESSION EN D1 DES CLUBS DE DUATHLON FEMININS | 121 |
| 1. Type et formule de course | 121 |
| 2. Classement | 121 |
| 3. Montée en D1 | 121 |
| COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON | 122 |
| CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VETERANS | 123 |
| COUPE DE FRANCE DES JEUNES | 124 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES | 125 |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES | 126 |

| | |
|---|------------|
| APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION | 127 |
| GÉNÉRALITÉS | 127 |
| AFFICHAGE DES SANCTIONS | 127 |
| DÉFINITION DE L'APPEL | 127 |
| DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION | 127 |
| DÉFINITION DE LA CONTESTATION | 127 |
| GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES | 128 |
| 1. Réclamation / Contestation | 128 |
| 2. Jury d'appel | 128 |
| A. Composition – toutes Grandes Epreuves et épreuves sélectives pour les Equipes de France | 128 |
| B. Procédure | 128 |
| 3. Procédure de recours pour jury d'appel, réclamation et contestation | 129 |
| A. Recours pour réclamation ou contestation | 129 |
| B. Recours pour jury d'appel | 129 |
| 4. Suspensions | 129 |
| ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES EPREUVES FEDERALES | 130 |
| 1. Réclamation | 130 |
| 2. Jury d'appel | 130 |
| A. Composition | 130 |
| B. Procédure | 130 |
| 3. Procédure de recours pour réclamation et jury d'appel | 131 |
| ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE DE CHAMPION DE FRANCE EN PARTENARIAT AVEC UNE FÉDÉRATION OU UN ORGANISME AFFINITAIRE | 131 |
| | |
| EQUIPE DE FRANCE | 132 |
| PRINCIPES DE SELECTION | 132 |
| LABEL « Equipe de France » | 132 |
| GUIDE DU HAUT NIVEAU ET CONV. INDIVIDUELLE | 132 |
| MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DU HAUT NIVEAU | 132 |
| | |
| EQUIPE DE FRANCE MILITAIRE DE TRIATHLON | 133 |
| ADMISSION | 133 |
| L'ENCADREMENT | 133 |
| PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CIVILES ET MILITAIRES | 133 |
| | |
| LES AGENTS SPORTIFS | 134 |
| | |
| ANNEXE 1 | 135 |
| CATÉGORIES ITU DE HANDICAP | 135 |
| | |
| ANNEXE 2 | 136 |
| AUTRES TEXTES DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL | 136 |

CATEGORIES D'AGES

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison sportive qui s'étend du 1^{er} novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.

SAISON SPORTIVE 2010

| | Années de naissance |
|---------------------|---------------------|
| Mini-poussin | 2003 & 2004 |
| Poussin | 2001 & 2002 |
| Pupille | 1999 & 2000 |
| Benjamin | 1997 & 1998 |
| Minime | 1995 & 1996 |
| Cadet | 1993 & 1994 |
| Junior | 1991 & 1992 |
| Senior 1 | 1986 à 1990 |
| Senior 2 | 1981 à 1985 |
| Senior 3 | 1976 à 1980 |
| Senior 4 | 1971 à 1975 |
| Vétéran 1 | 1966 à 1970 |
| Vétéran 2 | 1961 à 1965 |
| Vétéran 3 | 1956 à 1960 |
| Vétéran 4 | 1951 à 1955 |
| Vétéran 5 | 1946 à 1950 |
| Vétéran 6 | 1941 à 1945 |
| Vétéran 7 | 1936 à 1940 |
| Vétéran 8 | 1931 à 1935 |
| Vétéran 9 | 1926 à 1930 |
| Vétéran 10 | 1921 à 1925 |
| Vétéran 11 | 1916 à 1920 |
| Vétéran 12 | 1911 à 1915 |

L'appellation Espoirs (Moins de 23 ans = U23) n'est pas identifiée comme catégorie d'âges.

Elle concerne les licenciés Juniors et Seniors âgés de 18 à 23 ans sur certaines épreuves

U23

1987 à 1992

ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES

DISCIPLINES ENCHAINEES

Ces activités consistent à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées ci-après détaillées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif « vert » et le vélo de route est alors remplacé par un vélo tout terrain.

On distingue :

- Deux disciplines principales :
 - ❖ **Triathlon** : natation, cyclisme, course à pied.
Le Triathlon consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon** : course à pied, cyclisme, course à pied.
Le Duathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.

Le Triathlon (CD & LD) et le Duathlon (CD) sont reconnus disciplines de Haut Niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau et la F.F.TRI. a reçu une délégation de pouvoir du Ministère en charge des Sports pour les gérer.

- Des disciplines associées :
 - ❖ **Triathlon des neiges** : course à pied, cyclisme, ski de fond.
Le Triathlon des Neiges consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon des neiges** : course à pied, ski de fond, course à pied.
Le Duathlon des Neiges consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Aquathlon** : natation et course à pied.
L'Aquathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Bike & Run** : course à pied et vélo tout terrain.
Le Bike & Run consiste à enchaîner ces deux disciplines par équipe de deux concurrents (ou multiple de deux) en ne disposant que d'un seul vélo pour deux équipiers.
 - ❖ **Raid** : Le raid est une épreuve sportive multisports de longue durée en milieu naturel ou urbain et demandant un engagement notamment physique. Cette épreuve est validée ou non par un classement qui répond au temps mis par l'équipe ou l'individu pour effectuer une ou plusieurs activités sur un ou plusieurs jours. Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.
- Plusieurs formules de course :
 - ❖ **Individuelle** en ligne ou contre la montre.
 - ❖ **Par équipe** :
 - En ligne ou en contre la montre. Les équipiers sont tenus de passer les points de contrôles (sortie de l'aire de transition et ligne d'arrivée) groupés.
 - **Bike & Run** : trois modalités de course :
 - ❖ Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
 - ❖ Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
 - ❖ Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.
 - En relais : chaque équipier court l'épreuve et passe le témoin à un autre équipier.

- Plusieurs terrains de pratique :
 - ❖ La voie publique.
 - ❖ Les sites naturels.
 - ❖ Les sites couverts.

PRATIQUES

On distingue trois types de pratique, la pratique ANIMATION, la Pratique LOISIR et la Pratique COMPETITION.

La PRATIQUE ANIMATION recense les animations agréées par la F.F.TRI. (Animathlon(s) ou Triathlons Itinérants ou Rando-Triathlon(s)).

- Ces animations ont pour finalité principale de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.
- Organisées sur la base d'une découverte et d'une exploration non compétitive, ces animations se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.
- Le classement des participants et le chronométrage sont interdits.

La PRATIQUE LOISIR recense les courses labellisées Epreuve Avenir et Epreuve Découverte. Ces épreuves sont des compétitions qui s'organisent dans de larges fourchettes de distances dans lesquelles l'organisateur est libre de se situer.

- Cette pratique est ludique et conviviale et n'a pas pour vocation première la performance. Elle est prioritairement réservée, aux enfants (Epreuve Avenir), au grand public « non licencié » (Epreuve Découverte) souhaitant s'essayer à la pratique des activités enchaînées. Elle est également accessible aux licenciés.
- Les épreuves AVENIR sont accessibles à tous, licenciés et non licenciés. Ces courses peuvent donner lieu à des classements et chronométrage mais le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution de lot par tirage au sort est autorisée.
- Les épreuves DECOUVERTE sont accessibles à tous, licenciés et non licenciés. Ces courses peuvent donner lieu à des classements et chronométrage, et peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces.

La PRATIQUE COMPETITION recense les courses labellisées par une distance déterminée (Distance Super Sprint, Distance Sprint, Courte Distance, Longue Distance).

- Elle est accessible à tous, licenciés et non licenciés, s'inscrivant dans un cadre compétitif de performance. Ces courses donnent lieu à des classements et peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces.

MANIFESTATION

Une manifestation est une organisation qui développe une ou plusieurs épreuves ou courses et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle peut se dérouler sur une ou plusieurs journées consécutives.

La F.F.TRI. donne un agrément à un organisateur inscrit au calendrier officiel en lui décernant une licence-manifestation par épreuve.

ANIMATION

La pratique ANIMATION est composée :

- De l'Animathlon, qui est UNE animation journalière agréée par la F.F.TRI.. L'animathlon est une activité physique non compétitive organisée autour de la découverte des disciplines enchaînées. Elle peut se traduire par la mise en œuvre d'animations (ateliers, circuits...) dont les distances seront toujours les plus courtes pour chaque catégorie d'âges, comme défini par la R.G.F..
- Du Triathlon Itinérant, qui est un circuit de plus de 4 Animathlons organisés par une même structure en différentes dates, et dans une même saison sportive.
- De la Rando-Triathlon, qui est UNE animation journalière agréée par la F.F.TRI.. La Rando-Triathlon est une activité physique non compétitive sans recherche de la plus grande vitesse qui vise à faire découvrir les activités enchaînées dans un cadre convivial et familial.

Les Animathlons et Rando-Triathlons peuvent s'intégrer à des dispositifs plus larges et fixes, les Espaces Triathlon.

EPREUVE

Une épreuve (ou course) est tout ou partie d'une manifestation (ou organisation). Elle est définie par un circuit comportant plusieurs sections à parcourir.

La notion « d'épreuve » est rattachée à :

- Une dénomination (au choix de l'organisateur),
- Un lieu de déroulement,
- Une date de déroulement,
- La discipline développée,
- Le type de pratique concerné (loisir, compétition),
- Un label attribué par la F.F.TRI., (ex : Avenir, Découverte, Sprint etc.)
- Une formule de course (au choix de l'organisateur),
- Une personne physique nominativement responsable représentant une personne morale (club, comité des fêtes, association municipale, entreprise privée...).
- Un numéro d'agrément (attribué par la F.F.TRI.).

Toute épreuve ou course peut en sus recevoir un label fédéral proposé par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (C.N.G.E.) pour servir de support à une grande épreuve fédérale, ou un label régional pour servir de support à une épreuve régionale.

On entend par « première organisation » toute manifestation n'ayant pas un « historique » lors des deux années précédentes.

La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même « organisation » d'au minimum deux épreuves (compétition et/ou loisir) le même jour. Dans ce cas, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves développées ce jour-là.

ACCES AUX EPREUVES ET AUX ANIMATIONS

La règle d'accès distingue :

- L'accès à la Pratique Animation (Animathlon(s) ou Triathlon Itinérant ou Rando-Triathlon). Ces animations sont ouvertes à tout licencié ou non licencié (à partir de la catégorie Mini-poussin), sans obligation de présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique.
- L'accès à la Pratique Loisir (Avenir et Découverte). Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés fédéraux et aux non licenciés.
- L'accès à la Pratique Compétition (Super Sprint, Sprint, Courte Distance et Longue Distance). Toutes ces épreuves sont ouvertes aux licenciés fédéraux et aux non licenciés.

Les conditions détaillées d'accès aux épreuves apparaissent Chapitre ADHESION ET ACCES de la Réglementation Générale Fédérale.

TYPES DE PRATIQUE

1. La PRATIQUE ANIMATION

A. Préambule

Le but du programme « ANIMATION » est de proposer au plus grand nombre une première approche de la pratique du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.

B. Base de réflexion

Le développement de notre pratique nécessite la mise en œuvre d'animations très attrayantes, conviviales et faciles à organiser :

- exploration de nouvelles habiletés motrices
- ouverture vers de nouveaux publics : féminines, famille, petits et grands, scolaires, grand public, etc.,

Ce type de pratique est une porte d'entrée idéale vers la PRATIQUE LOISIR, cette dernière permettant d'appréhender pleinement la logique interne du Triathlon et de ses disciplines enchaînées. La PRATIQUE ANIMATION vise également à susciter l'envie des enfants d'intégrer les clubs dans une perspective éducative.

C. Les règles communes aux Animathlons, Triathlons Itinérants et Rando-Triathlons

L'Animathlon, le Triathlon Itinérant et la Rando-Triathlon répondent impérativement aux critères d'organisation suivants :

- Caractère **strictement non compétitif** excluant les classements, le chronométrage.
- Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution de souvenir égale pour tous est autorisée.
- **Délivrance d'une information relative au déroulement de l'animation à chaque participant**
- Présence **d'une personne qualifiée** par la F.F.TRI. : un Brevet Fédéral 5 au minimum **plus** une personne titulaire du BNSSA si l'animation comporte de la natation dans un plan d'eau non surveillé. En cas de rémunération de cet encadrement, l'organisateur veillera à respecter les lois et réglementation en vigueur.
- Obtention d'un agrément fédéral.

Les Animathlons, Triathlon Itinérants et Rando-Triathlon sont rattachés à :

- Une dénomination (au choix de l'organisateur),
- Un lieu de déroulement,
- Une date de déroulement,
- Une formule d'animation,
- Une personne physique nominativement responsable représentant une personne morale (club, comité des fêtes, association municipale, entreprise privée....).

Sur ce type de manifestation la gratuité d'inscription est recommandée.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

D. Les règles propres aux Animathlons

En plus des règles définies au paragraphe C, l'Animathlon répond également aux critères suivants :

- Les différents formats et formules constituant les Animathlons doivent respecter le principe suivant : ne jamais proposer des longueurs totales de parcours par catégorie d'âges supérieures à ce que la RGF propose dans le cadre des PRATIQUES LOISIRS (pratiques Avenir et Découverte). Une formule particulière d'Animathlon est le plateau d'habiletés motrices adapté à l'âge.
- Déroulement sur des espaces **non ouverts à la circulation motorisée**,
- Dans toutes les formules, les participants doivent **évoluer en permanence à la vue des organisateurs** sur des parcours sécurisés et adaptés aux publics concernés par l'animation.

E. Les règles propres aux Rando-Triathlon

En plus des règles définies au paragraphe C, la Rando-Triathlon répond également au critère suivant :

- Les mineurs peuvent participer à une « Rando-Triathlon » sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par ce dernier.

2. La Pratique LOISIR et les Epreuves AVENIR

A. Préambule

Le but du programme « Avenir » reflète la volonté fédérale d'orienter la formation des jeunes dans un souci de développement et de perfectionnement de la pratique sportive.

B. Base de réflexion

Les enfants doivent se familiariser avec la réalité des pratiques sportives enchaînées à travers une pratique adaptée. La pratique sportive chez les jeunes n'est éducative que si elle s'inscrit dans un projet de formation. L'enchaînement et la non-assistance extérieure font la spécificité des pratiques fédérales. Toutefois, et dans un but pédagogique, l'aide de l'organisation peut être tolérée.

Les associations de disciplines font appel à des habiletés motrices fondamentales (adresse, équilibre) au travers de parcours enchaînés ou au travers de courses de régularité d'allure.

Axé sur le jeu et le plaisir, toute manifestation sportive doit dans sa fonction éducative, former au respect des règles communes et d'autrui. L'intégrité physique et psychique de l'enfant doit être à tout prix préservée par les formes adaptées de l'épreuve.

C. Epreuve Avenir

On distingue plusieurs types d'« Epreuves Avenir ». Les distances ou les durées de course sont exprimées au regard de la catégorie d'âge concernée et du type d'enchaînement.

Ces épreuves ne permettent en aucun cas l'attribution de titres, quels qu'ils soient. Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant » et sans dénivelé.

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...), il est nécessaire de réduire ces distances.

Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur les épreuves Avenir.

TRIATHLON

| Catégorie d'âge | Natation | Cyclisme | Course à pied |
|-------------------------------|------------|----------|---------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 50 à 75 m | 1 à 2 km | 300 à 400 m |
| Pupille | 75 à 100 m | 2 à 3 km | 400 à 800 m |
| Benjamin | 100 à 200m | 3 à 4 km | 800 à 1200 m |
| Minime | 150 à 250m | 4 à 5 km | 1200 à 1600 m |
| Cadet / Junior | 200 à 300m | 5 à 6 km | 1600 à 2000 m |

DUATHLON

(la 2^{ème} CAP doit être identique à la 1^{ère})

| Catégorie d'âge | Course à pied | Cyclisme | Course à pied |
|-------------------------------|---------------|----------|---------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 200m à 300m | 1 à 2 km | 200m à 300m |
| Pupille | 300 à 500 m | 2 à 3 km | 300 à 500 m |
| Benjamin | 500 à 800 m | 3 à 4 km | 500 à 800 m |
| Minime | 800 à 1200 m | 4 à 5 km | 800 à 1200 m |
| Cadet / Junior | 1200 à 1600 m | 5 à 6 km | 1200 à 1600 m |

AQUATHLON

| Catégorie d'âge | Natation | Course à pied |
|-------------------------------|-------------|---------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 50 à 75 m | 300 à 400 m |
| Pupille | 75 à 100 m | 400 à 800 m |
| Benjamin | 100 à 200 m | 800 à 1200 m |
| Minime | 150 à 300 m | 1200 à 1600 m |
| Cadet / Junior | 200 à 400 m | 1600 à 2000 m |

BIKE & RUN

La particularité de cette pratique amène à raisonner en terme de durée de course.

Les équipiers sont de catégorie d'âge identique.

| Catégorie d'âge | Durée |
|-------------------------------|--------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 10 à 15 min. |
| Pupille | 15 à 20 min. |
| Benjamin | 20 à 25 min. |
| Minime | 25 à 30 min. |
| Cadet / Junior | 30 à 40 min. |

TRIATHLON DES NEIGES

| Catégorie d'âge | Course à pied | Cyclisme | Ski de Fond |
|-------------------------------|---------------|----------|-------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 10 à 15 min. | | |
| Pupille | 15 à 20 min. | | |
| Benjamin | 20 à 25 min. | | |
| Minime | 25 à 30 min. | | |
| Cadet / Junior | 30 à 40 min. | | |

DUATHLON DES NEIGES

| Catégorie d'âge | Course à pied | Ski de Fond | Course à pied |
|-------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| Mini-Poussin / Poussin | 10 à 15 min. | | |
| Pupille | 15 à 20 min. | | |
| Benjamin | 20 à 25 min. | | |
| Minime | 25 à 30 min. | | |
| Cadet / Junior | 30 à 40 min. | | |

Si les concurrents d'une catégorie d'âge sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs en vagues.

A contrario, si les concurrents d'une catégorie d'âge ne sont pas suffisamment nombreux pour constituer une vague, il est toléré de faire partir ensemble les catégories suivantes :

- Mini-poussin et poussin : Dans ce cas et pour des raisons de sécurité, l'organisateur est invité à faire partir les mini poussins derrière les poussins (départ décalé),
- Poussin et pupille,
- Pupille et benjamin,
- Benjamin et minime.

Les distances de course sont alors celles de la limite haute de la catégorie la plus jeune.

Les catégories « cadet » et « junior » resteront strictement à part.

En aucun cas, les mini-poussins ne pourront courir avec une catégorie d'âge supérieure à celle des poussins.

3. La Pratique LOISIR et les Epreuves DECOUVERTE

A. Préambule :

Le but des épreuves « Découverte » traduit la volonté fédérale de proposer des types de courses ouverts à tous. L'objectif poursuivi par les épreuves « Découverte » est de populariser et de valoriser l'enchaînement de plusieurs disciplines. Il apparaît judicieux de « coupler » une épreuve « Découverte » avec une épreuve « Avenir ».

B. Epreuves Découverte :

Tout en préservant les caractères essentiels de l'enchaînement choisi (continuité de l'effort, ordre des activités, proportionnalité des distances), l'organisateur peut proposer des distances variables dans les fourchettes ci-dessous définies.

Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant ».

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...), il est nécessaire de réduire ces distances.

Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur les épreuves Découverte.

Les organisateurs prendront toutes dispositions pour garder le matériel des derniers concurrents.

Certaines épreuves découvertes peuvent être utilisées comme support de championnats jeunes à l'initiative des ligues.

TRIATHLON

| | Natation | Cyclisme | Course à pied |
|------------|-----------|----------|---------------|
| Découverte | ≤ à 250 m | ≤ à 8 km | ≤ à 2 km |

DUATHLON

Le 1^{er} parcours course à pied sera au moins aussi long que le second

| | Course à pied | Cyclisme | Course à pied |
|------------|---------------|----------|---------------|
| Découverte | ≤ à 2 km | ≤ à 8 km | ≤ à 2 km |

AQUATHLON

Accessibilité en fonction de la catégorie d'âge

| | Natation | Course à pied |
|------------|-----------|---------------|
| Découverte | ≤ à 250 m | ≤ à 2 km |

BIKE & RUN

Durée de course < à 45 minutes pour le 1^{er} et distance < à 13 km

TRIATHLON DES NEIGES

| | Course à pied | Cyclisme | Ski de Fond |
|------------|---------------|----------|-------------|
| Découverte | ≤ 2 km | ≤ 6 km | ≤ 4 km |

DUATHLON DES NEIGES

| | Course à pied | Ski de Fond | Course à pied |
|------------|---------------|-------------|---------------|
| Découverte | ≤ 2 km | ≤ 6 km | ≤ 2 km |

RAID

Cf. définition au § « Disciplines enchaînées »

EPREUVES EN RELAIS

(un concurrent effectue une seule activité)

Les distances maximales autorisées selon les catégories d'âge de chaque concurrent concerné sont les suivantes.

| Catégorie d'âge | Natation | Cyclisme | Course à pied |
|------------------|----------|----------|---------------|
| Mini-Poussin | ≤ 200m | ≤ 2,5 km | ≤ 1 km |
| Poussin | ≤ 400m | ≤ 5 km | ≤ 2 km |
| Pupille | ≤ 600 m | ≤ 10 km | ≤ 2,5 km |
| Benjamin | ≤ 800 m | ≤ 15 km | ≤ 3 km |
| Minime | ≤ 1000 m | ≤ 30 km | ≤ 5 km |
| Cadet | ≤ 1500 m | ≤ 60 km | ≤ 15 km |
| Junior | ≤ 1500 m | ≤ 100 km | ≤ 25 km |
| Senior & vétéran | ≤ 4000 m | ≤ 180 km | ≤ 42,195 km |

Une équipe peut être féminine, masculine ou mixte et être composée de concurrents de catégories d'âge différentes.

Dans le cas où l'épreuve relais se déroule en parallèle d'une épreuve individuelle, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions afin que les premiers concurrents individuels (masculins et féminins) arrivent avant la première équipe.



Attention : ce tableau ne correspond pas à des formules de courses, mais aux distances maximales autorisées par catégorie d'âge pour chaque concurrent.

Exemples :

Un Triathlon découverte : 250 m – 8 km – 2 km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours natation
- à la catégorie pupille et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours course à pied

Un Duathlon CD 10km – 40km – 5km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie cadet et supérieure sur le premier parcours course à pied
- à la catégorie cadet et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie minime et supérieure sur le second parcours course à pied

Si un même concurrent réalise les deux parcours « course à pied », c'est la somme des deux parcours qui doit être prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

4. La Pratique COMPETITION

Il apparaît judicieux de « coupler » une épreuve de la pratique « Compétition » avec une épreuve « Découverte » et / ou « Avenir ».

Vous trouverez ci-dessous les distances officielles sur lesquelles se dérouleront les différentes épreuves à label. Ces distances sont à respecter avec une marge tolérée de +/-10% sur chaque discipline.

TRIATHLON

| Epreuves | Natation | Cyclisme | Course à pied |
|---|----------|----------|---------------|
| Super Sprint / 0,4/10/3 | 400 m | 10 km | 3 km |
| Sprint / 0,75/20/5 | 750 m | 20 km | 5 km |
| Courte Distance / 1,5/40/10 | 1,5 km | 40 km | 10 km |
| Longue Distance / 3/80/20 | 3 km | 80 km | 20 km |
| Longue Distance / 1,9/90/21 | 1,9 km | 90 km | 21 km |
| Longue Distance / 4/120/30 | 4 km | 120 km | 30 km |
| Longue Distance / 3,8/180/42,195 | 3,8 km | 180 km | 42,195 km |

DUATHLON

Exception faite pour la « Courte Distance » (distance officielle ITU), les parcours « course à pied » peuvent être modulés. L'organisateur s'efforcera de proposer un 1^{er} parcours « course à pied » au moins aussi long que le second.

La distance totale course à pied sera égale à la somme des distances « course à pied » ci-dessous (1^{er} et 2^{ème} parcours).

| Epreuves | Course à pied | Cyclisme | Course à pied |
|---|----------------------|----------------|------------------------|
| Super Sprint / 2,5/15/2,5 | 2,5 km | 15 km | 2,5 km |
| Sprint 5/20/2,5 7/30/3 ou 5/30/5 | 5 km 7 km ou 5 km | 20 km 30 km | 2,5 km 3 km ou 5 km |
| Courte Distance / 10/40/5 | 10 km | 40 km | 5 km |
| Longue Distance / 10/60/10 | 10 km | 60 km | 10 km |
| Longue Distance / 20/80/10 | 20 km | 80 km | 10 km |
| Longue Distance / 20/120/20 | 20 km | 120 km | 20 km |

AQUATHLON

| Epreuves | Natation | Course à pied |
|-------------------------------|----------|---------------|
| Super Sprint / 0,5/2,5 | 0,5 km | 2,5 km |
| Sprint / 1/5 | 1 km | 5 km |
| Courte Distance / 2/10 | 2 km | 10 km |
| Longue Distance / 3/15 | 3 km | 15 km |
| Longue Distance / 4/20 | 4 km | 20 km |

BIKE & RUN

| Epreuves | Durée (pour le 1 ^{er}) |
|------------------------|----------------------------------|
| Distance Sprint | < à 1h15 |
| Courte Distance | > à 1h15 et < à 2h |
| Longue Distance | > à 2h |

TRIATHLON DES NEIGES

| Epreuves | Course à pied | Cyclisme | Ski de Fond |
|------------------------|---------------|--|-------------|
| Sprint | 3 à 4 km | VTT 5 à 6 km Route 7 à 12 km | 5 à 6 km |
| Courte Distance | 7 à 9 km | VTT 12 à 14 km Route 15 à 25 km | 10 à 12 km |

DUATHLON DES NEIGES

| Epreuves | Course à pied | Ski de Fond | Course à pied |
|------------------------|---------------|-------------|---------------|
| Sprint | 4 km | 10 km | 4 km |
| Courte Distance | 7,5 km | 20 km | 7,5 km |

ADHESION ET ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION

ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION

Ces animations sont ouvertes à tous, sans obligation de présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Le participant est assuré par le biais de la Responsabilité civile et Individuelle accident de l'organisateur de l'animation agréée par la F.F.TRI.. Le participant n'a donc pas l'obligation d'acquérir un titre fédéral de participation.

La seule obligation qui incombe aux participants est de signer le bulletin de participation et d'information après en avoir pris connaissance.

ADHESION ET ACCES AUX EPREUVES

FORMULES D'ADHESION

Il existe plusieurs formules d'adhésion à la F.F.TRI..

Le demandeur peut effectuer une demande de licence fédérale au titre d'un club ou à titre individuel.

La pratique club étant privilégiée les tarifs des licences fédérales sont plus élevés pour les demandeurs individuels que pour les demandeurs auprès des clubs.

De plus certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club.

Il existe trois titres d'adhésion et de licence fédérale.

1. Licence fédérale « Pratiquant »

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des neiges, etc.) et souhaite un accès aux courses fédérales, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur (Jeune, Senior et Vétéran) et de son aptitude physique (handisport).

Licence « Jeune »

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âges « Mini-Poussin » à la catégorie d'âges « Junior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées au regard de l'âge du « Jeune ». Un licencié pratiquant peut être dirigeant à partir de 16 ans.

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

Licence « Senior et vétéran »

Ce type de licence est accessible **au sein d'un club ou à titre individuel** à partir de la catégorie d'âges « Senior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées F.F.TRI. Un licencié pratiquant peut être dirigeant.

Licence « Handisport »

Ce type de licence est accessible, **au sein d'un club ou à titre individuel**, quelle que soit la catégorie d'âge du demandeur.

Les différents handicaps se définissent de la manière suivante :

- Handicap de Bras,
- Handicap de Jambe,
- Paraplégique (Handbike),
- Déficent visuel (Tandem).
- Handicap divers (atrophies des membres inférieurs)

Ces différentes catégories pourraient être réévaluées durant la saison 2009-2010 et feront à cette occasion l'objet d'un avenant à la RG pour cette saison.

Retrouvez en annexe les catégories ITU de handicap.

La détention d'une licence F.F.TRI. autorise l'accès aux courses agréées F.F.TRI.. Seul l'organisateur est en mesure de décider s'il peut recevoir sur sa course des titulaires d'une licence pratiquant-handisport. Il faut que cela soit non seulement techniquement possible mais que l'organisation puisse assurer l'assistance technique et la sécurité des athlètes handicapés.

2. Licence fédérale « Accueil »

Ce type de licence est accessible **au sein d'un club** de la catégorie d'âges « Mini-Poussin » à la catégorie d'âges « Vétéran ».

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs.

La détention d'une licence Accueil nécessite l'acquisition d'un pass journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

Un licencié Accueil peut être dirigeant à partir de 16 ans.

3. Licence fédérale « Dirigeant »

Ce type de licence est accessible, **au sein d'un club ou à titre individuel**, à partir de 16 ans.

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI..

La détention d'une licence Dirigeant nécessite l'acquisition d'un pass journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

Tous les administrateurs élus dans les instances F.F.TRI. doivent (s'ils ne sont pas déjà titulaires d'une licence F.F.TRI. au titre de la pratique) adhérer à la F.F.TRI. au titre de dirigeant.

Tous les organisateurs d'épreuves agréées par la F.F.TRI. sont automatiquement répertoriés comme dirigeants et cette licence fédérale leur est délivrée gratuitement dans le cadre du paiement des droits d'organisation de l'épreuve, s'ils ne sont pas préalablement adhérents à un autre titre. Dans ce cas, ils doivent obligatoirement compléter et renvoyer le formulaire de demande qui est joint à la demande de licence manifestation.

En aucun cas, il n'est procédé à un quelconque remboursement, si l'organisateur déclaré, est au moment de l'enregistrement de sa demande d'agrément, déjà adhérent auprès de la F.F.TRI..

MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire d'adhésion et d'y annexer le titre de paiement souhaité. Dans le cadre de l'appartenance à un club, l'adhésion n'est enregistrée que si le club a préalablement procédé à sa propre affiliation.

Pour les personnes acquérant une licence « **Pratiquant** », le certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition** du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run de moins d'un an le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-3) doit être complété directement sur le formulaire de demande de licence ou joint à celui-ci.

Pour les personnes acquérant une licence « **Accueil** », un certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run de moins d'un an le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-2 & 231-3) doit être complété directement sur le formulaire de demande de licence ou joint à celui-ci.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à compléter **directement sur le formulaire de demande de licence.**

La validité de la licence s'étend du 1^{er} novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante, cette période définie la saison sportive.

Les nouveaux licenciés adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre ont droit à une licence gratuite l'année suivante. Pour cela, ils doivent déposer conjointement à la 1^{ère} demande, une 2^{ème} demande de licence pour l'année suivante, sur la base de la procédure régulière. Le tarif de la licence est celui de la première année.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence fédérale, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 octobre de l'année. Tout renouvellement de licence intervenant après le 31 octobre fait l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI.

Toutefois afin de faciliter l'accès aux épreuves en début de saison, la durée de validité de la licence est étendue jusqu'au 31 décembre. Le licencié reste assuré jusqu'à cette date. Cette mesure n'exclut pas la clause de pénalité définie ci-dessus.

TARIFS

Le coût des différentes licences fédérales est fixé annuellement par la F.F.TRI. et la Ligue Régionale.

ACCES AUX EPREUVES AGREES PAR LA F.F.TRI.

| Accès des licenciés F.F.TRI. et des participants Pass Journée aux épreuves en fonction de leur catégorie d'âges | | | | | |
|--|--|---------------|--------------|---------------|--------------------|
| | Mini-Poussin Poussin Pupille Benjamin | Minime | Cadet | Junior | Senior et + |
| PRATIQUE LOISIR – Licence F.F.TRI. ou Pass Journée | | | | | |
| Avenir <i>Cf Distances concernées Triathlon-Duathlon- B&R-Aquathlon Tri & Dua des neiges</i> | oui | oui | oui | oui | non |
| Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i> | non | oui | oui | oui | oui |
| Découverte <i>Raid</i> | non | non | oui | oui | oui |
| PRATIQUE COMPETITION – Licence F.F.TRI. ou Pass Journée | | | | | |
| Super Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i> | non | oui | oui | oui | oui |
| Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i> | non | non | oui | oui | oui |
| Courte Distance <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i> | non | non | non | oui | oui |
| Longue Distance <i>Triathlon Duathlon Bike & Run Aquathlon</i> | non | non | non | non | oui |

L'accès aux épreuves relais par équipe est autorisé à tout public dans les conditions définies au chapitre « Epreuves en relais » (voir plus haut).

SURCLASSEMENT MINIME /CADET

Sur proposition exclusive de la Direction Technique Nationale :

- certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves SPRINT par an
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves COURTE DISTANCE par an

Les conditions de surclassement sont les suivantes :

Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, du Médecin des équipes de France, du Président de la F.F.TRI., ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club.
La décision de la commission tripartite est sans appel.

Athlètes concernés

- Athlètes en liste Jeune ou Espoirs
- Athlètes à potentiel PNDA (Plan National de Détection et d'Accompagnement)
- Athlètes sur choix de la Direction Technique Nationale

Examens médicaux

- Pour les athlètes sur liste Jeune ou Espoirs, ceux-ci devront être à jour de leur suivi médical réglementaire.
- Pour les athlètes hors liste, ceux-ci devront satisfaire à un examen médical identique au suivi médical réglementaire des athlètes sur liste Jeune ou Espoirs.

Disciplines concernées

- Triathlon
- Duathlon
- Aquathlon

PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

Toute personne de nationalité étrangère, résidant ou non sur le territoire français, affiliée ou non à un régime de protection sociale, peut être adhérent à la F.F.TRI. à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions qu'un demandeur de nationalité française.

Ce licencié a accès aux épreuves de la F.F.TRI. dans les mêmes conditions que l'athlète de nationalité française licencié à la F.F.TRI.. Il peut prendre part à toute épreuve agréée par la F.F.TRI. sur le territoire français, métropole ou Outre Mer. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence.

Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.F.TRI. et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Le nombre d'athlètes de nationalité étrangère licenciés dans un club français n'est pas limité.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'état français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

DOUBLE NATIONALITÉ

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ».

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte.

ACCES TOUS PUBLICS

1. Préalable

Tout individu peut participer aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon dans le cadre de l'acquisition d'un accès ponctuel pour la course considérée.

Cet accès et la procédure attachée permettent à la F.F.TRI. de recenser l'identité du concurrent et de l'informer sur la garantie assurance qu'elle est légalement tenue de lui proposer.

2. Pass Journée

Le concurrent **non licencié à la F.F.TRI.**, ou détenteur d'une licence « Accueil » ou licence « Dirigeant », accède à une épreuve fédérale en acquérant un **Pass Journée**. Ce dernier précise les conditions d'assurance (Responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle) dans le cadre de la participation à la course.

La durée de validité d'un Pass Journée est de un jour.

Pass Journée Avenir et Découverte

Pour les catégories « Cadet » et au-delà, elle permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir », soit les épreuves Avenir et Découverte, durant la même journée.

Pour les catégories « Minime » et en deçà, le Pass Journée donne accès à une épreuve et une seule durant la même journée.

Pass Journée Super Sprint et Sprint

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Avenir, Découverte, Super Sprint et Sprint, durant la même journée.

Pour les catégories « Minime », le Pass Journée Super Sprint et Sprint ne donne accès qu'à une épreuve Super Sprint et une seule durant la même journée.

Pass Journée CD

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Avenir, Découverte, Super Sprint, Sprint et CD, durant la même journée.

Pass Journée LD

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Découverte, Super Sprint, Sprint, CD et LD durant la même journée.

Le Code du Sport (Art L231-3) prévoit que la participation aux épreuves organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation :

- **pour les licenciés** : d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical
- **pour les non licenciés** : d'un certificat médical

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves.

En conséquence, les Pass Journée, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :

- De la présentation d'une licence Accueil portant la mention « Certificat médical compétition » ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de Triathlon, de Duathlon, d'Aquathlon, de Bike & Run ou de Raid de moins d'un an à la date de l'épreuve,
 - ❖ Dans le cas d'une épreuve en relais, le concurrent concerné présentera soit une licence Accueil portant la mention « Certificat médical compétition » soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied)
- D'une autorisation parentale pour les mineurs,
- D'une pièce d'identité
- Du paiement de son coût.

Le Pass Journée ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

3. Cas des licences de toute autre fédération française

Dans le cadre de la délivrance d'un Pass Journée :

- La licence de la F.F.N. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation d'une épreuve
- La licence de la F.F.C. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste d'une épreuve
- La licence de la F.F.A. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied d'une épreuve
- La licence Triathlon de la FCSAD – code 161 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Triathlon et du Duathlon
- La licence Duathlon de la FCSAD – code 172 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Duathlon
- La licence FFSE (Fédération Française du Sport en Entreprise) donne accès aux épreuves Loisir (Avenir et Découverte) sans avoir à acquérir de Pass Journée mais celle-ci ne se substitue pas au certificat médical.

ACCES ATHLETES DE FEDERATIONS ETRANGERES

Tout licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI.. Il est considéré de la même manière que le licencié F.F.TRI.. Il peut prendre part à toute épreuve agréée par la F.F.TRI sur le territoire français, métropole ou Outre Mer. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

L'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire français. Dans ce cas, il bénéficie automatiquement de la couverture assurance du contrat fédéral.

ACCES AUX EPREUVES F.F.TRI. POUR LES LICENCIES UNSS et F.F.SportU (option triathlon/duathlon)

| Accès des licenciés UNSS et F.F.SportU. (option triathlon/duathlon) aux épreuves F.F.TRI. en fonction de leur catégorie d'âges | | | | | |
|--|-------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Pupille Benjamin | Minime | Cadet | Junior | Senior |
| Avenir <i>Cf Distances concernées Triathlon-Duathlon- B&R-Aquathlon Tri & Dua des neiges</i> | oui | oui | oui | oui | non |
| Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i> | non | oui | oui | oui | oui |
| Découverte <i>Raid</i> | non | non | oui | oui | oui |
| Sprint* & Courte Distance* <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i> (* uniquement les sélectifs et le Championnat de France Universitaire) | non | non | oui | oui | oui |

Les licenciés UNSS de catégories d'âges « Pupille », « Benjamin », ont accès avec la licence UNSS à toutes les compétitions de Triathlon, Duathlon, Bike and Run, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des Neiges de types « Avenir », agréées par la F.F.TRI..

Les licenciés UNSS de catégories d'âges « Minime », « Cadet » et « Junior » ont accès avec la licence UNSS à toutes les compétitions de Triathlon, Duathlon, Bike and Run, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des Neiges de types « Avenir et Découverte » agréées par la F.F.TRI..

Rappel de la réglementation UNSS concernant les conditions de participation :

- Présentation de la licence U.N.S.S.
- Autorisation de participer à la compétition signée du Chef d'Etablissement (Président de l'A.S.) ou de son représentant.
- En cas d'accident, la déclaration sera faite par l'établissement
- Les déplacements sont sous la responsabilité des familles

De la même façon, les licenciés F.F.SportU. (Fédération Française du Sport Universitaire) de catégories d'âges Junior et Senior ont accès avec la licence F.F.SportU. à toutes les compétitions de Triathlon et Duathlon agréées par la F.F.SportU. et la F.F.TRI. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

MUTATION

MODALITES

Les athlètes licenciés « club » désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doivent, entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre de l'année (cachet de la poste faisant foi) faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon, un formulaire de mutation par envoi recommandé avec accusé de réception.

Ce formulaire de mutation (un formulaire type est fourni aux Ligues Régionales (L.R.TRI.) et aux clubs avant le 1^{er} septembre de l'année) doit comporter :

- La signature de l'athlète souhaitant muter,
- La signature du Président et le cachet du club quitté,
- La signature du Président et le cachet du club recevant.

Le club recevant doit être affilié à la F.F.TRI. à la date d'enregistrement de la mutation par la Fédération.

Les intéressés doivent également faire parvenir pour information un double de ce formulaire aux Présidents des L.R.TRI. quittée et recevante.

Chaque formulaire de mutation est accompagné du paiement correspondant aux frais de dossier et, s'il y a lieu, des droits de mutation et de formation (voir § « CATEGORIES D'ATHLETES ET DROITS »).

REFUS

Dans le cas d'une opposition, le club quitté doit faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif du refus accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu. Seul un manquement de l'athlète à ses obligations contractuelles peut justifier le refus de mutation.

Si l'athlète transmet sa demande de mutation au club quitté en recommandé avec AR, le club quitté dispose d'un délai de trois semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé avec AR pour justifier d'un refus. Passé ce délai, la mutation sera validée sans réserve par la F.F.TRI. sur présentation de la copie de la demande de mutation accompagnée de la copie de l'accusé de réception.

PERIODE

En dehors de la période prévue (Modalités-1er Alinéa), un dossier de demande de mutation doit être déposé et accompagné d'une lettre exposant précisément les motifs de la demande et fait l'objet d'une pénalité financière pour les frais de dossier dont le coût est fixé par la F.F.TRI..

Une seule mutation par athlète est possible pendant l'année sportive.

Une dérogation peut être accordée sur avis de la CNS à la mutation (Modalités-1er Alinéa) d'un athlète entrant dans la composition de l'équipe de D1 ou D2, Triathlon ou Duathlon, du club recevant (cf chapitre GRANDES EPREUVES FEDERALES / CONDITIONS DE PARTICIPATION sur les Grandes Epreuves concernées.)

MUTATION INDIVIDUEL A CLUB

Les athlètes licenciés « Individuels » peuvent transformer leur licence « Individuel » en licence « Club » au cours de la saison sans pénalité. Ils sont alors pris en compte dans les classements du club pour lequel ils ont opté.

CLUB SORTANT NON REAFFILIE

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre de l'année. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

ACCORDS AVEC LES FEDERATIONS ETRANGERES

La mutation d'un athlète étranger peut être soumise à certaines conditions particulières dans le cas d'un protocole d'accord existant entre la F.F.TRI. et la Fédération de l'athlète concerné.

Dans ce cas, la mutation ne peut être acceptée que si toutes les conditions du protocole sont réunies. Ces conditions particulières sont mises à la disposition des intéressés sur simple demande à la F.F.TRI..

DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

- Pour les droits de mutation :
 - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
 - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes), de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD.
- Pour les droits de formation :
 - ❖ Les athlètes de 14 à 20 ans inclus, quittant un club labellisé « Ecole de Triathlon** », doivent s'acquitter d'un droit de formation qui sera fonction :
 - Du temps passé au sein du club
 - Du niveau sportif de l'athlète concerné

Tout jeune s'inscrivant dans un club labellisé, ou renouvelant sa licence dans un club obtenant une labellisation, devra faire contresigner par son représentant légal le formulaire d'information précisant cette modalité. Ce formulaire devra être présenté par le club quitté pour justifier des droits de formation.

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les divers coûts sont payables à la F.F.TRI.. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

QUOTA MAXIMUM DE MUTES

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges, si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau soumis au paiement de droits.

Dans le cas où le club ne respecte pas le premier alinéa du présent article, il se voit ipso facto éliminé des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante, sans préjuger d'autres sanctions possibles.

MUTATION VERS L'ETRANGER

Un athlète étranger quittant un club français pour un club dépendant d'une Fédération étrangère est considéré comme réalisant une mutation. Le club français concerné doit aviser la F.F.TRI. par lettre recommandée.

CAS PARTICULIERS

Toutes les demandes de mutations entraînant opposition ou n'entrant pas dans le cadre du présent règlement seront soumises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

ANTIDOPAGE

TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage sont :

- Code du Sport
- Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient

AGISSEMENTS INTERDITS

(Rappel du Code du Sport – article L232-9)

Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la F.F.TRI., ou en vue d'y participer :

« 1° D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

2° De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage signée à Strasbourg le 16 novembre 1989 ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. La liste est publiée au Journal officiel de la République française. »

CONDITIONS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES

(Rappel du Code du Sport – article L232-13)

« Les contrôles sont réalisés dans les conditions suivantes :

1° Dans le cadre du programme national annuel de contrôles mentionné au 1° du I de l'article L. 232-5, ou à la demande d'une fédération sportive :

a) Dans tout lieu où se déroule un entraînement, une compétition ou une manifestation mentionnés au 2° du I de l'article L. 232-5, dans tout établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives mentionnés à l'article L. 322-2, ainsi que dans leurs annexes ;

b) Lorsque l'entraînement du sportif ne se déroule pas habituellement dans l'un des lieux mentionnés au a), dans tout autre lieu choisi avec l'accord du sportif permettant d'assurer le respect de son intimité ou, à sa demande, à son domicile ;

2° Dans les cas prévus au 1°, le sportif licencié est convoqué par la personne chargée de procéder au prélèvement. Lorsque le sportif ne s'entraîne pas dans un lieu fixe, la convocation peut être adressée par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception, pendant les périodes d'entraînement. »

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT) ET DECLARATION D'USAGE

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une AUT ou réaliser une déclaration d'usage auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) conformément à la réglementation vigoureuse.

L'AUT et la déclaration d'usage permettent aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'AFLD. Ils doivent être adressés par voie recommandée avec avis de réception à l'AFLD, qui rendra un avis.

Vous retrouverez toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et les formulaires de demande d'AUT et de déclaration d'usage sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) <http://www.afld.fr/>.

OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Les opérations de contrôles sont effectuées sous la responsabilité du médecin préleveur agréé. A cet effet, le responsable de l'organisation de l'épreuve, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du médecin doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

Les concurrents doivent prendre connaissance des règles antidopage édictées par les instances nationales et internationales en charge du sport et du triathlon en particulier - obligations, liste des substances interdites, procédures de contrôle, procédures disciplinaires (cf. Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage).

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle anti-dopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors de contrôle, le concurrent devra présenter au médecin préleveur sa licence et une pièce d'identité.

Tout sportif reconnu positif lors d'un contrôle antidopage diligenté sur une épreuve et après la totalité de la procédure disciplinaire, peut être déclaré « disqualifié » de la dite épreuve et des suivantes postérieures au jour du contrôle.

LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Rappel de l'article 4 du décret du 25 mars 2007 relatif à la mise en place des contrôles :

« **Art. 4.** La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 du code du sport met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive. »

Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu sur toutes les épreuves compétition (article L232-13 du code du sport), par conséquent toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.TRI. a l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du médecin agréé par l'AFLD à proximité du lieu de compétition qui permette l'organisation dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Il mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner :

- La personne qui accompagne l'athlète,
- Le médecin et toutes personnes agréées chargées des prélèvements,
- Et les représentants désignés de la fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du médecin préleveur.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

1. Description du poste de contrôle antidopage

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

Il doit comprendre trois espaces distincts :

- Une salle d'attente
- Un bureau de travail
- Des toilettes

A. La salle d'attente

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Equipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique
- Pourvue de poubelles
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue

B. Le bureau de travail

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de manière sécurisée

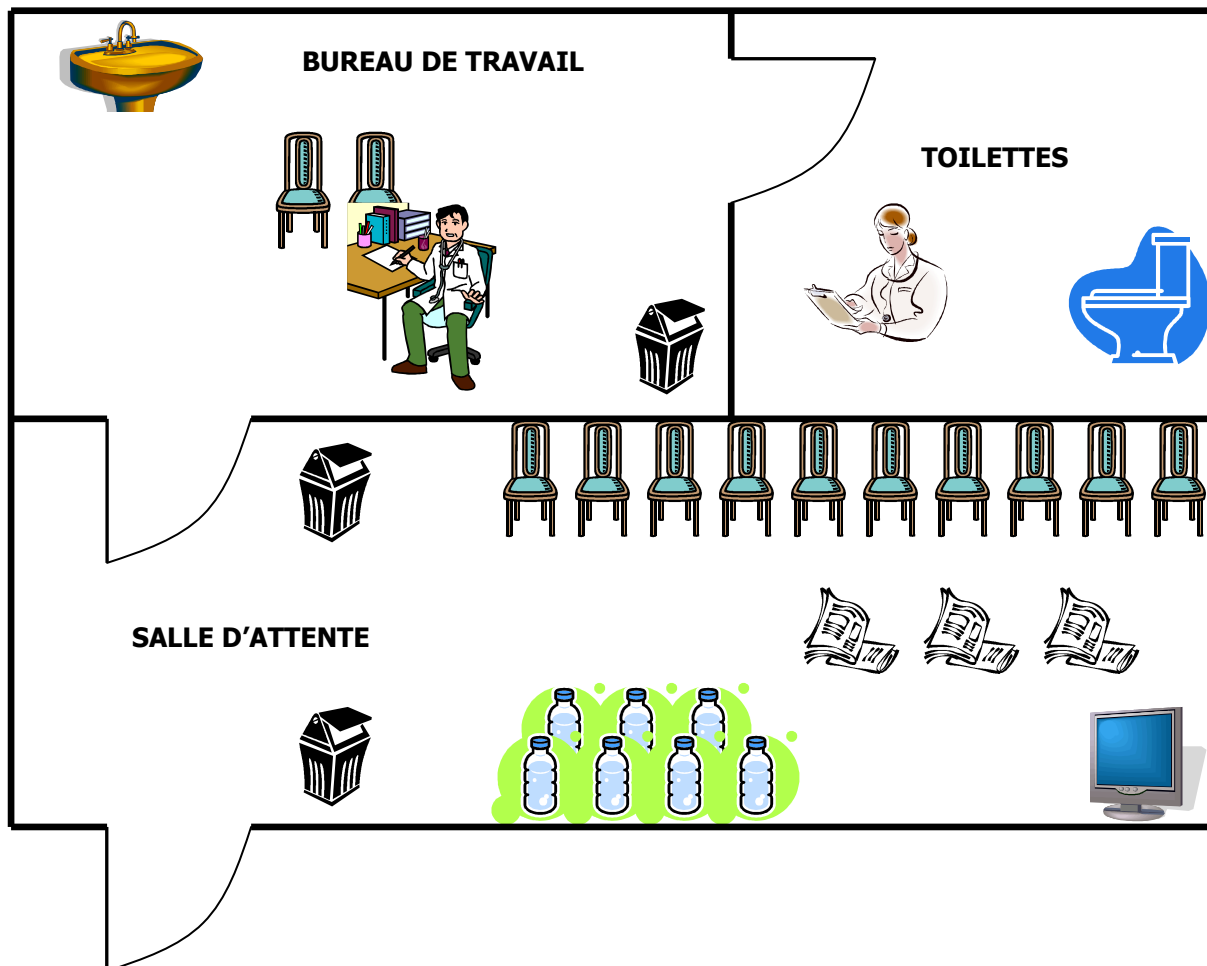
Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

C. Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail
- Equipées de WC indépendants,
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

2. Exemple de local de contrôle antidopage



REGLES D'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ANIMATION

INTRODUCTION

Les règles d'organisation définissent les procédures administratives, financières et techniques que l'organisateur est tenu de mettre en œuvre dans le cadre d'une reconnaissance de son animation par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) représente la F.F.TRI. sur le territoire de la région concernée.

PARUTION AU CALENDRIER

Les animations ne feront l'objet d'aucune publication dans le CALENDRIER OFFICIEL DES EPREUVES FEDERALES.

AGREMENT DES ANIMATIONS

La délivrance de l'agrément d'une animation est conditionnée par la réalisation d'un "dossier type de demande d'agrément Animation" auquel doit être impérativement joint une autorisation de déroulement de l'autorité publique ou privée, propriétaire ou gestionnaire du lieu prévu pour le déroulement.

1. – Procédure d'obtention

Le dossier de demande d'agrément est à retirer auprès de la ligue régionale 8 semaines avant la date prévue de l'animation. La procédure détaillée est décrite dans ce dossier.

2. – Agréments

L'organisateur doit souscrire un agrément spécifique dont le coût est défini annuellement par la F.F.TRI. et la L.R.TRI.. Le non paiement entraîne la non délivrance de l'agrément concerné.

Le coût de l'agrément d'un Triathlon Itinérant dont les étapes se déroulent sur plusieurs Ligues Régionales sera égal à la part fédérale plus la part de chaque ligue traversée quel que soit le nombre d'étape que celles-ci accueillent.

3. – Assurance

L'agrément fédéral garantit, par l'intermédiaire de son partenaire assureur, une assurance responsabilité civile et individuelle accident de tous les intervenants et participants à l'animation. Les détails relatifs à cette garantie sont communiqués aux organisateurs.

L'organisateur doit insérer dans le bulletin de participation et d'information les garanties qui leurs sont accordées via le contrat souscrit par la F.F.TRI. auprès de son assureur.

FORMULES, FORMATS ET RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION POUR LES ANIMATIONS

1. Recommandations générales

Les formules et formats des animations sont décrites au chapitre « Types de pratique »

L'utilisation éventuelle d'un plan d'eau devra se dérouler :

- soit dans une baignade aménagée et surveillée. Pour ce faire, il faudra prendre l'attache du gestionnaire de cette baignade pour s'accorder sur une utilisation partagée de celle-ci.
- soit dans une baignade non surveillée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, une personne supplémentaire, titulaire à minima du BNSSA doit être présente pour **uniquement** surveiller toutes les activités aquatiques.

A des fins pédagogiques, de **lisibilité du Triathlon** aux yeux des participants et du public, il est nécessaire d'identifier clairement :

- les aires de transition,
- les parcours dans chaque discipline,
- les aires de début et d'arrivée
- l'aire de ravitaillement (si vous en créez une)

Pour la **sécurité des pratiquants et du public** il conviendra de séparer les zones de pratique des zones de circulation du public.

A titre sécuritaire, l'organisateur doit être à tout moment en mesure de contacter les services d'urgences.

Afin d'éviter la trop grande multiplicité des parcours on pourra faire participer des catégories de publics plus âgés sur des parcours destinés à des catégories de publics plus jeunes.

2 - Composition de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation est dirigée par un responsable technique et pédagogique qui assure la coordination générale de l'ensemble des animations organisées et qui doit être titulaire **au minimum d'un BF5**. Ce responsable devra être désigné et mentionné dans le dossier de demande d'agrément ANIMATION.

3 – Bulletin de participation et d'information

Il est obligatoire d'insérer dans ce bulletin :

- ❖ Date de l'animation,
- ❖ Lieu de déroulement,
- ❖ Nature des activités,
- ❖ Caractéristiques techniques de l'animation : distances, durée estimée, difficultés techniques, etc.
- ❖ Coordonnées de l'organisateur,
- ❖ Garanties assurance

Ce document devra être également affiché et visible sur le lieu de l'animation.

Ce bulletin sera distribué aux participants ou leurs représentants légaux qui devront y reporter leurs coordonnées, y apposer la mention « lu et approuvé » et le signer avant de participer aux animations.

FICHE/BILAN DE FONCTIONNEMENT

Au terme de la réalisation d'une animation, l'organisateur devra remplir une fiche/bilan type. Celle-ci devra être transmise à la Direction Technique Nationale via la Ligue Régionale.

Cette fiche/bilan est à rendre **avant le 31 octobre de la saison en cours**.

REGLES D'ORGANISATION ET DE COURSE

INTRODUCTION

Les règles d'organisation et de course définissent les procédures administratives, financières et techniques que l'organisateur est tenu de mettre en œuvre dans le cadre d'un agrément de son épreuve par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) ainsi que les règles que le concurrent doit respecter dans le cadre de sa participation à une épreuve agréée par la Fédération Française de Triathlon.

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) représente la F.F.TRI. sur le territoire de la région concernée.

La Commission Nationale ou Régionale d'Arbitrage (CNA ou CRA) s'assure que la Réglementation Générale Fédérale (RGF) est respectée.

Lors d'épreuves à label international, les règles en vigueur sont celles de la Fédération Internationale (ITU).

PARUTION AU CALENDRIER

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile et transmis à tous les licenciés début janvier.

1. Grandes Epreuves Fédérales

L'organisateur dépose auprès de la F.F.TRI. à une date et dans des conditions fixées par celle-ci et dans tous les cas avant le 7 septembre de l'année N-1, sa demande d'inscription au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis favorable de la C.N.G.E..

La L.R.TRI. est interrogée à titre consultatif.

Le calendrier des Grandes Epreuves Fédérales est validé par le Comité Directeur Fédéral d'octobre de l'année N-1.

2. Autres Epreuves

L'organisateur dépose auprès de la L.R.TRI. à une date et dans des conditions fixées par celle-ci et dans tous les cas avant le 30 septembre de l'année N-1, sa demande d'inscription au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis favorable.

3. Toutes Epreuves

Dans tous les cas, l'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation.

La F.F.TRI. et sa L.R.TRI. s'assurent, au fur et à mesure du déroulement de la saison, que les organisateurs des épreuves inscrites au calendrier officiel ont normalement déposé une demande de licence manifestation.

Elles recensent semestriellement les épreuves annulées sur le territoire de la région.

LICENCE MANIFESTATION

Tout organisateur ou organisation non à jour de droit de licence manifestation pourra se voir refuser la délivrance d'une nouvelle licence manifestation, que la demande de celle-ci soit complète ou non.

Toute épreuve inscrite au calendrier officiel se voit décerner une licence-manifestation.

Dans tous les cas, l'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de retourner la demande de licence manifestation à la L.R.TRI., au moins trois mois avant la date de son épreuve. Celle-ci est accompagnée du montant des droits d'organisation.

S'il reçoit un avis favorable sur présentation d'un dossier technique à la F.F.TRI., pour les Grandes Epreuves Fédérales, et à la L.R.TRI., pour toutes les autres épreuves, l'organisateur qui se voit décerner la licence-manifestation s'engage à appliquer les règles d'organisation fédérales.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique dégage la responsabilité de la F.F.TRI. et de la L.R.TRI..

MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES

Le contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation sont assurés :

- Par la F.F.TRI. pour les Grandes Epreuves Fédérales, après avis consultatif de la L.R.TRI..
- Par la L.R.TRI. pour toutes les autres épreuves

Seules la F.F.TRI., pour les Grandes Epreuves Fédérales, et la L.R.TRI., pour toutes les autres épreuves, sont habilitées à se prononcer auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.

Dans le cas des épreuves loisir, les L.R.TRI. sont habilitées à alléger les contraintes portées aux organisateurs et veilleront principalement au respect des critères portant sur la sécurité des concurrents, bénévoles et spectateurs.

Afin de favoriser la sécurité et l'arbitrage, les L.R.TRI. sont habilitées à imposer, sur toutes les épreuves, certaines dispositions aux organisateurs telles que, par exemple et de manière non exhaustive, le départ par vague ou le cyclisme en « aspiration abri ».

La F.F.TRI. et ses L.R.TRI. s'engagent à :

- Apporter leur assistance en matières : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseiller et informer les organisateurs,
- Aider à promouvoir localement et nationalement l'épreuve concernée,
- Prendre en compte ses résultats,

DROITS DE LICENCE MANIFESTATION

Les droits de licence manifestation sont payables lors de la demande de licence manifestation et au plus tard trois mois avant la tenue de l'épreuve. Les organisateurs ayant réglé les droits relatifs à leur épreuve, et étant amenés à annuler cette dernière, se verront rembourser le montant de leurs droits.

Les montants de ces droits sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et par la L.R.TRI.. Leur non paiement entraîne la non délivrance de la licence manifestation.

Pour les Grandes Epreuves Fédérales, la F.F.TRI. reversera la part Ligue à cette dernière.

ACCES AUX EPREUVES

1. Conditions d'accès et obligations des participants

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.TRI. est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- Soit à la détention d'une licence fédérale pratiquant,
- Soit à l'acquisition d'un pass journée,
- Et au règlement du droit d'inscription.

Les conditions précises détaillant les accès sont exposées au chapitre Adhésion et Accès aux Epreuves Fédérales.

De plus, le participant :

- Ne doit pas être frappé par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage d'interdiction temporaire ou totale de concourir au moment de son engagement.
- S'il est licencié à la F.F.TRI., doit le jour de l'épreuve présenter sa licence originale parfaitement lisible **dûment remplie et signée** et portant sa photo d'identité.
- Dans le cas d'une licence en cours d'édition ou de réédition, il peut présenter une attestation Fédérale ou une attestation émanant de la Ligue régionale et une pièce d'identité. Seules les attestations provenant de ces deux organes sont reconnues. Ces attestations sont valables 2 mois au maximum et ne peuvent être émises que si la Ligue ou la F.F.TRI. sont en possession du formulaire de demande de licence.
- S'il a acquis un pass journée pour accéder à l'épreuve, il doit le jour de l'épreuve présenter son reçu pass journée et sa carte d'identité.

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale ou d'une attestation reconnue, le concurrent peut :

- Soit faire l'acquisition d'un pass journée dans les conditions prévues au point 2) du paragraphe « ACCÈS TOUS PUBLICS »
- Soit remplir un formulaire d'identification (après présentation obligatoire d'une pièce d'identité) certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition, et établir un chèque à l'ordre de la F.F.TRI. dont le montant est fixé annuellement par la F.F.TRI.. Ce chèque est transmis par l'Arbitre Principal à la F.F.TRI..
 - ❖ Si l'athlète n'est pas titulaire d'une licence fédérale « pratiquant », le chèque est encaissé par la F.F.TRI. en totalité et ne procure pas à l'intéressé la délivrance d'une licence fédérale « pratiquant »,
 - ❖ Si l'athlète est bien titulaire d'une licence fédérale « pratiquant », la F.F.TRI. retient une part du montant du chèque pour frais de traitement, le montant de cette retenue étant fixé annuellement par la F.F.TRI., et renvoie à l'intéressé un chèque dont le montant correspond à la différence entre le montant du chèque déposé par l'intéressé et le montant retenu par la F.F.TRI. pour frais de traitement.

2. Pass Journée

La F.F.TRI. transmet les pass journée à l'organisateur.

Les conditions administratives et financières relatives à la délivrance des pass journée sont fixées annuellement par la F.F.TRI..

3. Praticants Handisport

Chaque fois que cela est techniquement possible, l'organisateur s'engage à recevoir sur son épreuve les praticants Handisport. Il doit tout mettre en œuvre pour assurer l'assistance technique et la sécurité des athlètes handicapés.

DROITS D'INSCRIPTION

Le participant est tenu de régler le droit d'inscription, fixé librement par l'organisateur, pour accéder à la course.

Dans le cadre des épreuves accessibles aux non licenciés, le concurrent non licencié auprès de la F.F.TRI. est tenu, en plus de ce droit d'inscription, de régler le coût du pass journée.

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

L'organisateur est tenu :

- De demander les autorisations en préfecture (au minimum trois mois avant l'épreuve), et de se mettre en conformité avec :
 - ❖ Le décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie ouverte à la circulation publique,
 - ❖ L'arrêté du 26 août 1992 (Articles 1 à 7) portant application du décret susvisé.
(Tous les textes de loi sont consultables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>)
- De prévenir toutes les communes traversées,
- D'informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve,
- D'informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),
- De prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve.
- De prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF (natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal)
- De prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu.

INFORMATION CONCURRENT

Un dossier d'information est produit par l'organisateur et comprend :

- **Les informations propres à la course**
 - ❖ Date de l'épreuve,
 - ❖ Heure de départ,
 - ❖ Lieu de déroulement,
 - ❖ Lieu et heure de retrait des dossards,
 - ❖ Heures d'ouverture et de fermeture de l'aire de transition,
 - ❖ Prix et récompenses éventuels,
 - ❖ Coordonnées de l'organisateur,
 - ❖ Nombre maximum de concurrents acceptés,
 - ❖ Limites éventuelles en temps par activité et en temps total,
 - ❖ Nature des ravitaillements et position sur le parcours,
 - ❖ Position sur le parcours des postes d'épongeage,
 - ❖ Lieux et heures de remise des prix,
 - ❖ Lieux et heures de l'exposé détaillé d'avant course,
 - ❖ Délai d'inscription.

- **Le formulaire d'inscription**

Celui-ci doit demander de définir précisément l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance et la catégorie d'âge du concurrent et exiger la photocopie de la licence fédérale de l'année en cours.

- **Le montant du droit d'inscription.**

- **Le règlement de la course**

Il comprend tous les renseignements spécifiques à l'épreuve.

Toute organisation de Triathlon doit obligatoirement prévoir une « solution de remplacement », dans l'éventualité de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement en toute sécurité d'une partie de l'épreuve.

Il prévoit également les conditions financières en cas d'annulation forcée.

➤ **La description littérale des parcours ou les plans**

Elle comprend la distance exacte développée, la description des parcours, les plans et le dénivelé éventuel

OFFICIELS

Dans les courses agréées F.F.TRI., les officiels sont identifiables et sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres : ils sont identifiés par leur tenue : tee-shirt blanc ou chemisette blanche, pantalon noir, chasuble rayé avec mention « Arbitre », Licence d'arbitre de l'année.
- Les Délégués Techniques et Sportifs et le Délégué du contrôle anti-dopage.

RETRAIT DES DOSSARDS

La liste alphabétique des concurrents portant numéros de dossards et catégories d'âges est affichée dans le local de retrait des dossards.

Lors du retrait des dossards, la liste des engagés doit être émarginée par tous.

Cette liste présente :

- Pour les concurrents licenciés à la F.F.TRI., le numéro de licence, la catégorie d'âges, la date de naissance, le sexe, l'identité du concurrent, le nom de son club et son numéro de dossard.
- Pour les concurrents accédant par l'acquisition d'un pass journée, l'identité du concurrent et son numéro de dossard.

Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence fédérale dûment remplie et signé, ainsi que la licence fédérale dûment remplie et signée de chaque concurrent concerné.

Une liste numérique et une liste alphabétique des engagés doivent être à disposition de l'arbitre principal, et ce, une heure au moins avant le départ de la course.

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS

L'organisateur prendra toutes dispositions pour séparer le lieu de délivrance des pass journée de celui des inscriptions.

Lors de la délivrance des pass journée l'organisateur remplira la liste d'inscription qu'il fera signer par le concurrent ou son représentant légal et renseignera le formulaire afin de faire apparaître :

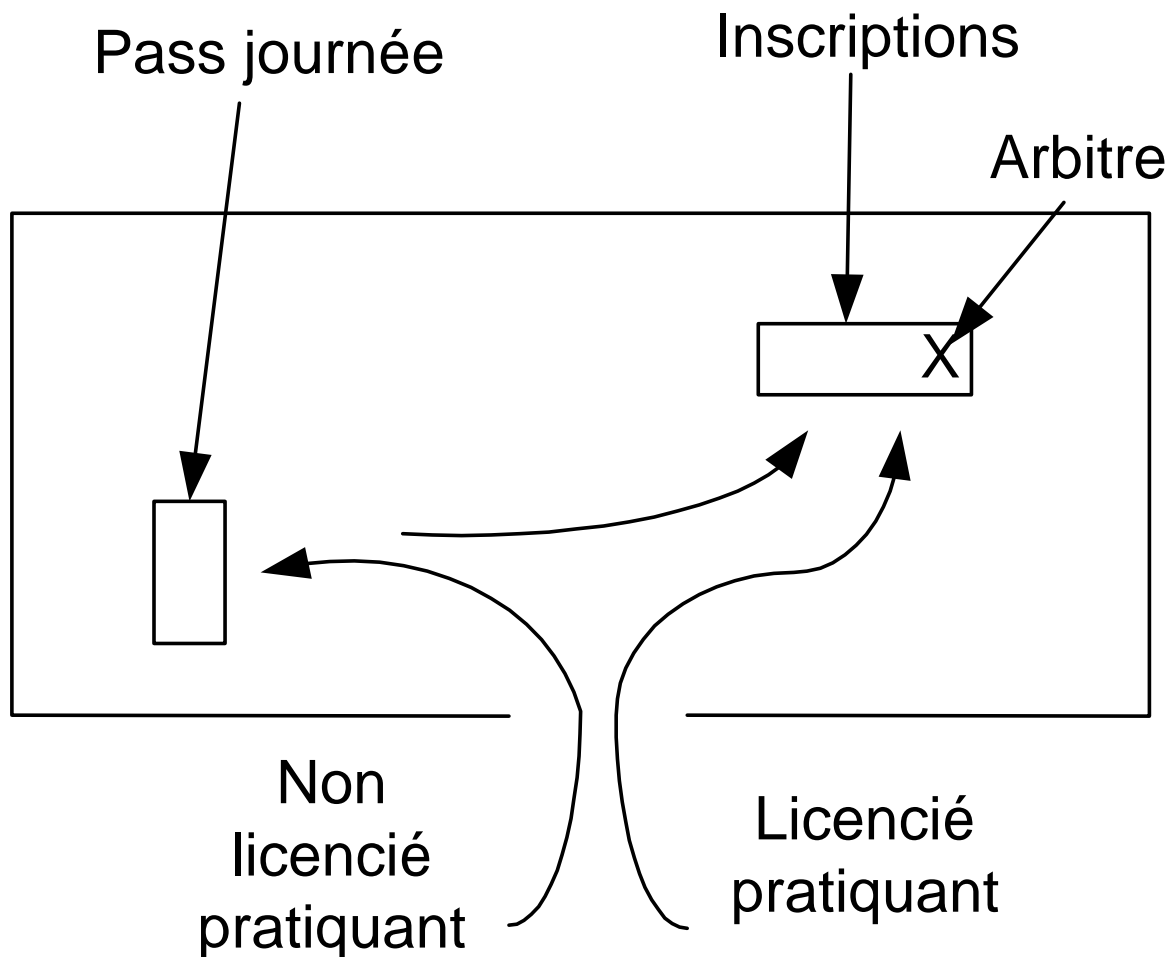
- la dénomination de l'épreuve
- la date
- le type d'accès.

Ce formulaire est remis au concurrent.

Ainsi, un concurrent se présentant à la table des inscriptions devra pouvoir présenter :

- soit une licence fédérale pratiquant
- soit un pass journée valable pour l'épreuve

L'organisateur réservera une place pour un arbitre au niveau des tables d'inscription



VEHICULES

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

L'accès des véhicules aux zones de course est strictement limité aux véhicules autorisés dans la zone ou portion prévue à cet effet.

EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté
- 1 jeu de **deux dossards** (toutes courses, sauf Aquathlon 1 seul dossard) **indéchirables et indélébiles** ; la superficie maximum des dossards est de : 400 cm² (longueur et hauteur maxi=25cm) ; la hauteur minimum des chiffres est de 7 cm. La chasuble est interdite, sauf sur les épreuves avec ski de fond.
- 1 plaque de cadre de type cyclisme et son moyen de fixation ou un autocollant de tige de selle. Celle-ci n'est pas obligatoire dans le cadre de la pratique Loisir.

La publicité sur le dossard est autorisée à concurrence d'une surface maximum de 40 % de la surface du dossard, soit 160 cm² pour un dossard de 400 cm².

Le numéro de dossard est reporté, à l'aide d'un feutre épais indélébile, sur le bras droit ou gauche et mollet ou haut de cuisse droit ou gauche du concurrent en fonction de la table de pointage.

EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE

L'exposé de course réalisé conjointement par l'organisateur et l'arbitre principal est obligatoire et tous les concurrents sont tenus d'y assister (ou capitaine d'équipe en cas de course d'équipes). Il doit informer les concurrents :

- Des particularités de la course : sécurité, ravitaillement, postes de secours, circulation routière, boucle de pénalité, etc.,
- Des points de règlement courant et des points particuliers à cette course

Une sonorisation adaptée doit être prévue pour effectuer cet exposé.

Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de cet exposé.

Est du ressort de l'organisateur :

- La présentation des différents circuits :
 - ❖ Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller retour, natation difficile en mer, routes à fortes circulation, etc...)
 - ❖ Nombre de boucles,
 - ❖ Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks....)
 - ❖ Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
 - ❖ Travaux éventuels et secteurs de route dégradés
 - ❖ Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
 - ❖ Sens de circulation et accès à l'aire de transition.
 - ❖ Emplacement des ravitaillements.
 - ❖ Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.
- La présentation des éléments de sécurité mis en place :
 - ❖ Dispositif des bénévoles (signaleurs, cibistes...)
 - ❖ Bateaux
 - ❖ Indiquer la présence de médecins, services de secours, gendarmerie.....
 - ❖ Prévenir, suivant les circonstances, des dangers de la natation en eau froide ou des efforts par fortes températures.

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres
- Préciser que l'épreuve est agréée par la F.F.TRI. et que les règles applicables seront celles de la RGF en vigueur.
- Sur les épreuves loisir : Préciser que l'arbitrage tiendra compte du niveau de pratique et que les arbitres s'efforceront de privilégier prioritairement l'éducation et l'explication à la sanction.
- Rappeler les principales règles
 - ❖ Le principe de la course individuelle et l'interdiction du drafting
 - ❖ Jugulaires dans l'aire de transition
 - ❖ Aide extérieure
 - ❖ Port des dossards
 - ❖ Respect du code de la route.
- Préciser, le cas échéant, les points de réglementation particuliers liés à l'épreuve.
 - ❖ Règles dérogatoires liées au drafting autorisé sur la partie cyclisme.
 - ❖ Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais,).
 - ❖ Procédure d'appel si l'épreuve fait partie de la liste sélectionnée par la C.N.S.

RESPONSABILITE DU CONCURRENT

Les concurrents doivent connaître et suivre la RGF, respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Il doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre son dossard. Il lui est déconseillé de parcourir le circuit en sens inverse.

Il ne peut être accompagné ou aidé par des véhicules d'escortes, bicyclettes ou coureurs à pied, etc...

L'aide physique et matérielle et l'entraide entre concurrents sont interdites (cf paragraphe « Aide extérieure »).

Conseils et informations ne peuvent être donnés que par des assistants en points fixes.

La reconnaissance préalable des parcours est recommandée. Le fait d'effectuer cette reconnaissance relève de la seule responsabilité des concurrents. Elle ne peut s'effectuer si d'autres épreuves sont en cours.

COMPORTEMENT DU CONCURRENT

1. Généralités

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

Quelle que soit l'épreuve, il est interdit à d'autres concurrents de circuler sur les parcours si une course est en cours. Sur les épreuves à circuit fermé, tout concurrent enfreignant cette règle se verra sanctionné.

2. Antidopage

Cf Chapitre Antidopage.

3. Santé

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement.

Les massages et soins pratiqués aux postes de secours de l'organisation sont tolérés pendant la course.

En cas d'accident, un concurrent peut continuer sa course, après avoir été soigné par le service médical, si le médecin responsable l'y autorise.

4. Développement durable

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné (pour rappel et conformément aux règles définies au chapitre « Arbitrage », si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut, pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification).

5. Tenues

Courir et rouler torse nu est interdit.

Le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Les fermetures des tréfonctions pourront être ouvertes au plus jusqu'au bas du sternum.

Les bretelles seront gardées sur les épaules.

6. Publicité

Elle est autorisée sur tous les équipements.

DOSSARDS

Sauf dispositions particulières à certaines épreuves (Grand Prix) le port des dossards est obligatoire.

Ils seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied.

Les dossards seront positionnés correctement dès la sortie de l'aire de transition. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.

Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur.

Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé.

Sur les épreuves comportant une partie natation, le port des dossards n'étant pas obligatoire en natation, il est vivement conseillé de les porter uniquement en cyclisme et en course à pied. Sur ces épreuves et uniquement celles-ci, un dossard peut être porté sur une ceinture à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».

Le port de la ceinture est interdit sur les épreuves ne comportant pas de natation.

AIDE EXTERIEURE

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et disqualifiante. Est considéré comme aide extérieure :

- L'accompagnement, ravitaillement, l'assistance technique et aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle
- L'abandon de tout matériel hors des points fixes prévus par l'organisation et de l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.

1. Dérogation

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- **Points fixes** : Les concurrents pourront y disposer sous responsabilité de l'organisateur leur matériel (dépôt de roues exclusivement), vêtements (identifiables) et ravitaillement personnels. Le concurrent devra effectuer lui-même, sans aide, ses réparations techniques.
- **Aide mobile** : Une aide mobile, par moto suiveuse, peut être mise en place par l'organisateur (passage de roues exclusivement) pour tous les concurrents.

En cas de conditions météorologiques particulières, l'organisateur en accord avec l'arbitre principal peut autoriser les ravitaillements « hors zone ». Cette disposition devra être annoncée lors du briefing.

2. Spécificités :

Des dérogations sont précisées dans les paragraphes spécifiques aux épreuves suivantes :

- **Course par équipe en contre la montre**
- **Relais**
- **Grandes Epreuves Fédérales**

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Chaque organisateur est libre de décider, au regard de ses possibilités d'accueil, et des conditions de sécurité qu'il peut mettre en place, du nombre de concurrents possible.

MEDICAL ET SECURITE

L'organisateur doit mettre en oeuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc). Il a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation). Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

Dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention, il appartient à l'organisateur de prévoir la surveillance médicale des manifestations et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours, à un emplacement spécifique, à proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de l'organisation
- les personnes autorisées à intervenir sur la course, notamment pour des blessures minimales
- d'informer les arbitres de la présence de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins http://www.web.ordre.medecin.fr/med_contrat/surveillancepreuvestsportives.doc)

L'organisateur est tenu de faire connaître à la L.R.TRI. le nom du responsable du secteur médical ou des secours de son organisation. Ce dernier a pour obligation de remplir l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral Régional (MFR), et de lui renvoyer le questionnaire.

ARBITRAGE

L'arbitrage fait partie intégrante de toute pratique sportive. Il a pour mission de faire respecter les règles de courses votées par le Comité Directeur de la F.F.TRI.. Quel que soit le niveau de l'épreuve, l'arbitrage est dans un premier temps éducatif, afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être éventuellement répressif. Il est essentiel que toute personne impliquée dans l'organisation (personnel d'organisation, arbitre) ait un rôle formateur.

A ce titre, l'arbitrage sur les épreuves « loisir » sera réalisé dans le souci primordial d'éduquer et de conseiller les nouveaux pratiquants venus s'initier aux pratiques enchaînées. Les règles seront appliquées avec la bienveillance qu'il convient d'associer à ce type de pratique.

Sur toutes les épreuves, l'arbitrage privilégiera la remise en conformité des concurrents.

L'arbitrage tiendra également compte de l'intention du concurrent (délibérée ou non) et agira en conséquence.

Les deux principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants

- **Privilégier la remise en conformité des concurrents.**
- **Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.**

L'organisateur est prévenu par la L.R.TRI. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal (AP) qui officiera sur l'épreuve et doit lui transmettre les plans du parcours et de l'aire de transition avec le sens de circulation.

La logistique doit prévoir :

- 1 local à disposition des arbitres, avec 1 chaise par arbitre et 1 table.
- Des motos avec pilotes munis de laissez-passer. Le nombre de motos nécessaires peut varier en fonction des parcours et du nombre de concurrents.
A titre indicatif, le quota standard est de quatre motos avec arbitres pour 100 concurrents, plus une moto avec arbitre par tranche de 80 concurrents supplémentaires. L'AP informera l'organisateur du nombre de motos nécessaire.
- Bateaux (Triathlon, Aquathlon) :
 - ❖ 1 bateau mobile réservé à l'arbitrage,
 - ❖ 1 bateau par bouée à virer.
- Des repas doivent être prévus. Ils sont obligatoires sur les épreuves Compétition de Triathlon et Duathlon de Longue Distance,
- Un véhicule est mis à disposition de l'AP pour la reconnaissance des parcours,

Pour toutes les épreuves, un panneau est prévu sur le site d'arrivée pour afficher les informations et les décisions des arbitres.

Rôle de l'arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé.
- Il est chargé de l'application des Règles de Course et de l'arbitrage.
- Il prend contact avec l'organisateur au plus tard un mois avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve, il contrôle la liste des engagés et se fait remettre les listings des participants.
- Il valide les résultats à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- L'AP a un rôle important de conseil et de relations publiques.

PROCEDURE D'INTERVENTION DES ARBITRES

1. Préambule

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement,
- Sanctionné :
 - a) pour demande de remise en conformité : carton jaune - « stop & go »
 - b) pour pénalité : carton noir,
 - c) disqualifié : carton rouge
- Mis hors course : carton rouge

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

2. Avertissement verbal

Lorsque la faute est sur le point d'être commise, l'arbitre avertit l'athlète verbalement.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. L'arbitre doit motiver son intervention au concurrent.

3. Demande de remise en conformité : Carton Jaune - « stop and go »

Lorsque la faute commise peut être corrigée l'arbitre sanctionne l'athlète par un carton jaune – « stop & go ».

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton jaune » pendant cinq secondes en annonçant « STOP ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent,
4. L'athlète se remet en conformité,
5. Il repart au « GO » de l'arbitre.

4. Pénalité – Carton Noir

Cette procédure s'applique sur **toutes les épreuves**. Elle se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'« Aspiration - Abri » sur la partie cycliste.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton noir » pendant cinq secondes en annonçant « PENALITE ».
4. L'arbitre rapporte les faits à l'Arbitre Principal dès que possible.

L'athlète termine la partie cycliste. Sur la partie pédestre, à l'entrée de la boucle de pénalité, il se présente à l'arbitre chargé du contrôle et effectue le parcours prévu. C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités.

La longueur de la boucle de pénalité est comprise :

- entre 100 et 300 mètres pour une épreuve Découverte, Super-Sprint et Sprint
- entre 300 et 500 mètres pour une épreuve Courte Distance
- entre 1000 et 1500 mètres pour une épreuve Longue Distance

La boucle de pénalité se situe en un point quelconque du parcours pédestre. Son emplacement est précisé sur le plan de parcours du dossier d'inscription et annoncé durant l'exposé de course. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux.

Pour les épreuves LD, l'organisateur pourra remplacer la boucle par une zone de pénalité où l'athlète est arrêté pour une durée comprise entre 4 à 6 minutes. Les ravitaillements « organisation » y sont interdits.

Nota :

- 1) Tout athlète qui reçoit un ou deux carton(s) noir(s) mais qui n'effectue pas sa ou ses pénalité(s) sera disqualifié, sans recours d'appel.
- 2) Le nombre de pénalités est limité à deux. La troisième est synonyme de disqualification AUTOMATIQUE, (cela veut dire sans présentation de carton rouge à l'athlète disqualifié).

5. Disqualification – Carton Rouge

L'athlète qui ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre, est passible d'une disqualification (carton rouge).

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes, en annonçant « DISQUALIFIÉ ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent.
4. L'arbitre rapporte le cas à l'Arbitre Principal dès que possible.

Le concurrent disqualifié peut terminer l'épreuve.

UN CONCURRENT PEUT RECEVOIR PLUSIEURS CARTONS ROUGES AU COURS DE LA MÊME EPREUVE.

6. Mise hors course : Carton Rouge

Applicable aux concurrents rattrapés sur la partie cycliste des épreuves avec « Aspiration Abri » autorisée et à tours multiples.

Applicable aux concurrents quittant seul ou à deux l'aire de transition dans le cas des courses par équipe contre la montre.

Applicable aux épreuves avec temps limite

Procédure :

1. Coup de sifflet pour attirer l'attention.
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur ».
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes en annonçant « HORS COURSE ». L'arbitre motive sa décision au concurrent :
 - « La tête de course vous rattrape : veuillez quitter le circuit » (Rattrapé sur la partie cycliste des épreuves avec Aspiration Abri autorisée »)
 - OU « Concurrent isolé, vous ne pouvez pas continuer la course » (A la sortie de l'aire de transition dans les contre la montre par équipe). L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.
 - OU « Temps limite de course écoulé. Vous êtes hors course ». L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.

DEPART

Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone. Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur.

Le départ par vague est autorisé. Le temps minimum entre chaque départ de vague est fixé en fonction des spécificités de l'épreuve et du nombre total de concurrents. Il en est de même du nombre de coureurs dans chaque vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.

NATATION

1. Généralités et règles de conduites

A. Généralités

Lorsque la natation figure dans un enchaînement, elle s'effectue obligatoirement en première activité. Cette partie natation peut avoir lieu en piscine ou en plan d'eau et tous les styles de nage sont autorisés.

Le choix du parcours natation et sa sécurité sont assurés par un titulaire du Brevet d'Etat National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui est présent durant le déroulement de la partie natation.

Les parcours natation contre le courant sont interdits dans le cadre de la Pratique Loisir (Epreuve avenir et Epreuve Découverte).

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

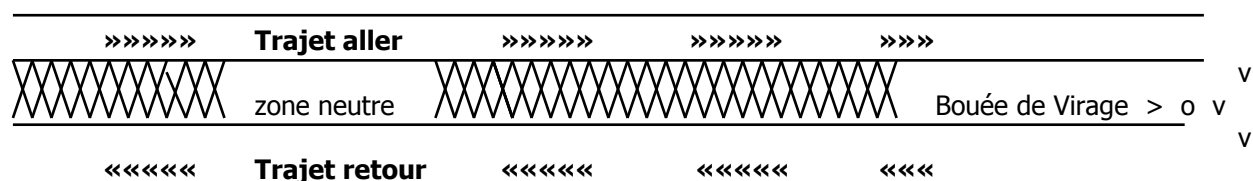
Le tracé de la natation doit être clair. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grande taille, et de couleur différente des bonnets de bain portés par les concurrents.

Des bouées de couleur spécifique ou des panneaux indiquant la distance doivent être positionnés tous les 500 mètres.

Dans le cadre d'un parcours natation sur un site naturel, deux embarcations minimum sont obligatoires : une devant le premier concurrent pour ouvrir la course et l'autre pour assurer la sécurité des concurrents. De plus et à titre indicatif et selon le site une embarcation accompagnatrice supplémentaire est prévue par tranche de 25 participants. Une embarcation « balai » accompagne le dernier concurrent.

Les bateaux motorisés sont interdits à proximité des nageurs. Des barques ou des points fixes doivent être prévus. Les embarcations doivent être adaptées aux fonctions auxquelles elles sont assignées (ex : éviter les pédalos ouvreurs)

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation ou de préférence un couloir neutre d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour :



B. Règles de conduites

Il est autorisé de marcher ou courir sur le fond au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

Les officiels sont autorisés à arrêter un concurrent pour raison de sécurité, ou quand le temps limite annoncé est dépassé.

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces.

Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisés.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre plus de trois parties ; cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

Les palmes sont cependant autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées sur des Triathlons Verts avec accord de la L.R.TRI..

2. Température de l'eau et port de la combinaison

La température de l'eau doit être prise par un arbitre une heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être clairement affichée et annoncée une heure avant le départ.

Le port de la combinaison isothermique se fait en fonction des conditions de température de l'eau.

Lorsque la combinaison isothermique est interdite, le port d'une surtenue est interdit et le port d'une seule des parties composant une combinaison (cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon) est interdit.

| | Avenir | De Découverte à CD inclus | LD |
|--|--------|---------------------------|--------|
| Annulation de la partie natation | ≤ 16°C | ≤ 12°C | ≤ 12°C |
| Combinaison obligatoire | | ≤ 16°C | ≤ 16°C |
| Combinaison interdite | ≥ 24°C | ≥ 24°C | ≥ 24°C |
| CAS PARTICULIER : Championnats de France Jeune, des Ligues, U23, Elite, et sélectifs de ces épreuves Championnats de France des Clubs de D1, D2 et D3 | | | |
| Combinaison obligatoire | | ≤ 14 °C | ≤ 16°C |
| Combinaison interdite | | ≥ 20°C | ≥ 22°C |

3. Courants

Pour les épreuves de la pratique Compétition se disputant sur sites aquatiques, un coefficient multiplicateur a été calculé en fonction du courant éventuel.

A. Natation contre le courant

Lorsqu'il y a remontée de courant, les distances à appliquer sont celles indiquées ci-après :

| | Distances officielles en mètres | Distance Natation en mètres | | | | | | | | | Distances minorées en fonction de la vitesse du courant |
|--|---------------------------------|-----------------------------|-----|-----|------|------|------|------|------|------|---|
| | | 400 | 500 | 750 | 1000 | 1500 | 2000 | 3000 | 3800 | 4000 | |
| Vitesse du courant en noeud 1 noeud = 0,514 m/s | 0.1 | 382 | 477 | 715 | 954 | 1431 | 1908 | 2862 | 3625 | 3816 | |
| | 0.2 | 363 | 454 | 680 | 908 | 1362 | 1816 | 2724 | 3450 | 3632 | |
| | 0.3 | 345 | 431 | 645 | 862 | 1293 | 1724 | 2586 | 3276 | 3448 | |
| | 0.4 | 326 | 408 | 610 | 816 | 1224 | 1632 | 2448 | 3101 | 3264 | |
| | 0.5 | 308 | 385 | 575 | 770 | 1155 | 1540 | 2310 | 2926 | 3080 | |

Ex : Triathlon CD : un courant de 0,2 noeud, c'est une vitesse de courant de 1,028 m/s.

Dans le cas d'un courant supérieur à 0,5 noeud, la remontée à contre courant est interdite.

B. Natation dans le sens du courant

Lorsqu'il y a un courant et que l'épreuve natation s'effectue dans le sens du courant, les distances à appliquer sont celles indiquées ci-après :

| | | Distance Natation en mètres | | | | | | | | |
|--|-----|-----------------------------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Distances officielles en mètres | | 400 | 500 | 750 | 1 000 | 1 500 | 2 000 | 3 000 | 3 800 | 4 000 |
| Vitesse du courant en noeud 1 noeud = 0,514 m/s | 0.1 | 418 | 523 | 785 | 1 046 | 1 569 | 2 092 | 3 138 | 3 975 | 4 184 |
| | 0.2 | 437 | 546 | 820 | 1 092 | 1 638 | 2 184 | 3 276 | 4 150 | 4 368 |
| | 0.3 | 455 | 569 | 855 | 1 138 | 1 707 | 2 276 | 3 414 | 4 324 | 4 552 |
| | 0.4 | 474 | 592 | 890 | 1 184 | 1 776 | 2 368 | 3 552 | 4 499 | 4 736 |
| | 0.5 | 492 | 615 | 925 | 1 230 | 1 845 | 2 460 | 3 690 | 4 674 | 4 920 |
| | 0.6 | 510 | 638 | 960 | 1 276 | 1 914 | 2 552 | 3 828 | 4 849 | 5 104 |
| | 0.7 | 529 | 661 | 995 | 1 322 | 1 983 | 2 644 | 3 966 | 5 024 | 5 288 |
| | 0.8 | 547 | 684 | 1 030 | 1 368 | 2 052 | 2 736 | 4 104 | 5 198 | 5 472 |
| | 0.9 | 566 | 707 | 1 065 | 1 414 | 2 121 | 2 828 | 4 242 | 5 373 | 5 656 |
| | 1 | 584 | 730 | 1 100 | 1 460 | 2 190 | 2 920 | 4 380 | 5 548 | 5 840 |
| | 1.1 | 602 | 753 | 1 135 | 1 506 | 2 259 | 3 012 | 4 518 | 5 723 | 6 024 |
| | 1.2 | 621 | 776 | 1 170 | 1 552 | 2 328 | 3 104 | 4 656 | 5 898 | 6 208 |
| | 1.3 | 639 | 799 | 1 205 | 1 598 | 2 397 | 3 196 | 4 794 | 6 072 | 6 392 |
| | 1.4 | 658 | 822 | 1 240 | 1 644 | 2 466 | 3 288 | 4 932 | 6 247 | 6 576 |
| | 1.5 | 676 | 845 | 1 275 | 1 690 | 2 535 | 3 380 | 5 070 | 6 422 | 6 760 |
| | 1.6 | 694 | 868 | 1 310 | 1 736 | 2 604 | 3 472 | 5 208 | 6 597 | 6 944 |
| | 1.7 | 713 | 891 | 1 345 | 1 782 | 2 673 | 3 564 | 5 346 | 6 772 | 7 128 |
| | 1.8 | 731 | 914 | 1 380 | 1 828 | 2 742 | 3 656 | 5 484 | 6 946 | 7 312 |
| | 1.9 | 750 | 937 | 1 415 | 1 874 | 2 811 | 3 748 | 5 622 | 7 121 | 7 496 |
| | 2 | 768 | 960 | 1 450 | 1 920 | 2 880 | 3 840 | 5 760 | 7 296 | 7 680 |

Distances majorées en fonction de la vitesse du courant

Ex : Triathlon LD : un courant de 1,1 noeud, c'est une vitesse de courant de 0,5654 m/s.

4. Qualité de l'eau

L'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau dans laquelle va se dérouler la partie natation.

Les résultats de cette analyse sont transmis au Médecin Délégué Régional, dans les quinze jours précédant la date de l'épreuve. Ils doivent être également affichés sur le lieu du retrait des dossards et ce, de façon visible. Ils seront, de plus, clairement explicités par l'organisateur.

Les coureurs de l'épreuve sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course.

5. Annulation de la partie natation

Dans le cas où l'organisateur ou le délégué technique d'une grande épreuve fédérale décide d'annuler la partie natation, celle-ci peut être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

AIRE DE TRANSITION

1. Définition

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit.

L'organisation doit afficher les heures de surveillance qui doivent s'étaler dans une tranche horaire d'une heure minimum avant le départ de la course jusqu'à une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Dans la mesure où l'organisateur interdit totalement l'accès à l'aire de transition pour les personnes non accréditées, sa responsabilité vis-à-vis du matériel déposé est dérogée. S'il est prouvé que cette règle a été enfreinte, durant cette période le matériel de l'athlète déposé dans l'aire de transition est sous la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.

Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non-accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.

Les vélos sont contrôlés avant la course à l'entrée de l'aire de transition. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Le règlement de l'épreuve précise :

- Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos
- La manière dont les vélos doivent être disposés (palettes, libre, par la selle, par les cocottes, ou autres). A défaut, le concurrent positionnera son vélo de façon à ne pas gêner un autre concurrent.

L'organisateur peut inclure dans le règlement de l'épreuve, l'obligation pour les participants de déposer leur vélo dans l'aire prévue, la veille de la compétition. Sa responsabilité est alors engagée dès ce moment.

Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent. Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.

Le tracé des parcours ainsi que les informations courantes (températures de l'eau et/ou de l'air et/ou de la neige) doivent être affichés dans l'aire de transition ou à proximité.

Tout changement d'emplacement est possible avec accord préalable de l'Arbitre Principal (AP), à condition de pouvoir utiliser la place d'un athlète non-partant ainsi que son numéro de dossard. L'organisateur fait sienne de mettre en place les modifications informatiques en résultant (enregistrement du nouveau numéro de dossard).

Les personnes accréditées peuvent assister les concurrents en leur donnant ou rangeant leur équipement. Toutefois, ce service devra être le même pour tous.

2. Conduite du concurrent

Les concurrents ne peuvent utiliser que leur emplacement désigné.

Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.

Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.

Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve, sous peine d'un carton jaune.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents.

Les concurrents ne doivent pas déplacer, déranger l'équipement d'autres athlètes.

La nudité est interdite.

3. Spécificités Pratique des Neiges

L'espace coureur est défini en tenant compte de la largeur du vélo tout terrain. Il permet un stockage des skis de façon à ne pas interférer avec les autres concurrents.

Les couloirs de circulation doivent être recouverts de tapis ou moquette.

CYCLISME

1. Signalisation et Sécurité

Un véhicule ouvreuse identifié « Course » est obligatoire.

La signalisation est claire au sol et/ou à la verticale à au moins 1,50 m du sol.

La matérialisation du kilométrage effectué est obligatoire au moins tous les 10 km (5 km pour les épreuves de la pratique Loisir).

Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.

La protection et la signalisation de toutes les intersections et des points dangereux sont obligatoires par l'intermédiaire d'officiels ou de forces de l'ordre.

Les changements de direction sont fléchés au sol ou signalés par des panneaux adaptés, au minimum deux fois consécutivement et avant le changement.

Graviers et gravillons sont balayés avant la course.

La voiture (moto) « balai » identifiée « fin de course » est obligatoire. Elle suit le dernier concurrent.

A. Spécificités Pratique des Neiges

Le parcours ne comporte au maximum que deux boucles et peut être effectué en vélo de route ou vélo tout terrain.

Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

B. Spécificités Pratique Loisir

Le parcours cycliste ne doit pas excéder 3 % de dénivelé pour une épreuve Avenir.

Il peut se faire sur route (vélo de route) ou en tout terrain (Vélo Tout Terrain) en veillant aux meilleures conditions de sécurité. Les parcours VTT proposés sont accessibles au plus grand nombre et font l'objet d'un balisage particulièrement visible.

2. Règles de conduite et matériel

A. Réglementation courante

a - Généralités

Tout organisateur peut, s'il le souhaite, proposer une assistance technique, fixe ou mobile (cf paragraphe « Aide extérieure »).

Le code de la route doit être respecté, sauf information particulière.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course.

Ils doivent avoir leurs propres outils et pièces détachées et assurer les réparations eux-même.

b – Aspiration Abri (AA)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.

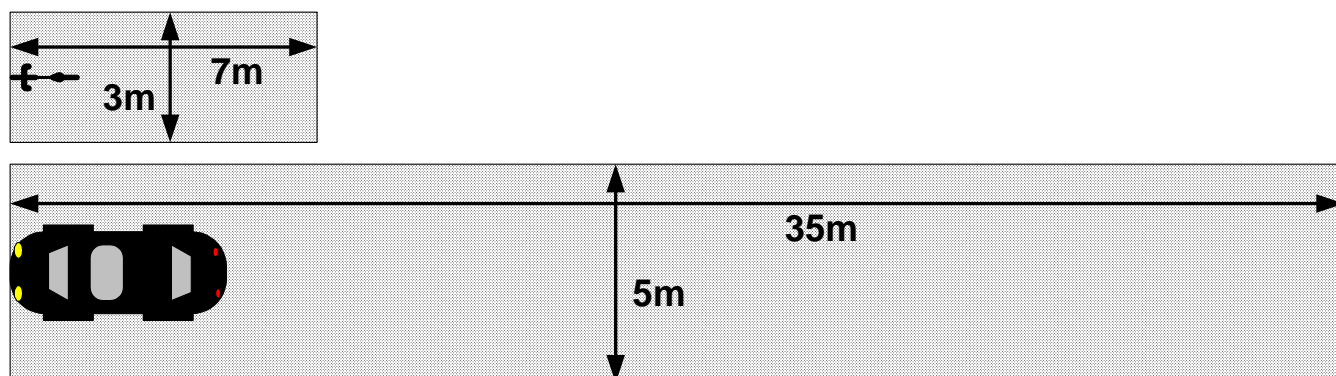
Ils doivent décourager les tentatives d'AA des autres concurrents.

Un concurrent qui ne se conforme pas clairement à la règle d'AA peut recevoir une pénalité (stop & go / carton noir / disqualification).

La zone d'Aspiration Abri est définie :

- Pour un vélo ou une moto par un rectangle de 7 mètres de long sur 3 mètres en largeur
- Pour une voiture ou une équipe en contre la montre par équipe, par un rectangle de 35 mètres en longueur sur 5 mètres de largeur.

L'avant de la roue avant et le centre du pare-chocs avant définissent le centre de l'avant du rectangle



Les zones d'aspiration de différents concurrents ne peuvent se superposer. Tout coureur progressant dans la zone d'Aspiration Abri doit le faire franchement sur un axe parallèle.

Quand un concurrent est dépassé par un autre concurrent, il est de sa responsabilité de sortir de la zone d'AA, et de se laisser distancer de 7 mètres. Un concurrent est dépassé quand la roue avant d'un autre concurrent passe devant la sienne.

c – Equipement (applicable également pour les courses en Contre la Montre par équipe)

Tous les types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et de répondre aux normes suivantes :

1. Longueur maximum de deux mètres et largeur de soixante quinze centimètres.
2. Distance minimum de vingt-quatre centimètres du sol à l'axe du pédalier.
3. La ligne verticale touchant le bec de selle n'est pas à plus de 5 cm devant et 15 cm derrière la ligne verticale passant par l'axe du pédalier. Aucun mécanisme permettant le dépassement de ces limites de positionnement de selle n'est autorisé pendant la course.
4. La distance entre la ligne verticale passant par l'axe du pédalier et la ligne verticale passant par l'axe de la roue avant doit être comprise entre 54 et 65 cm.

Une exception est possible pour des vélos de concurrents très grands ou très petits (le vélo devra être présenté à l'Arbitre Principal avant le départ de la course).

5. La roue avant peut être de diamètre différent de la roue arrière mais doit être constituée de rayons ou bâtons. La longueur minimale d'un rayon ou bâton est de 27 cm. La roue arrière peut être recouverte (Disque). Ces spécifications peuvent être changées par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).

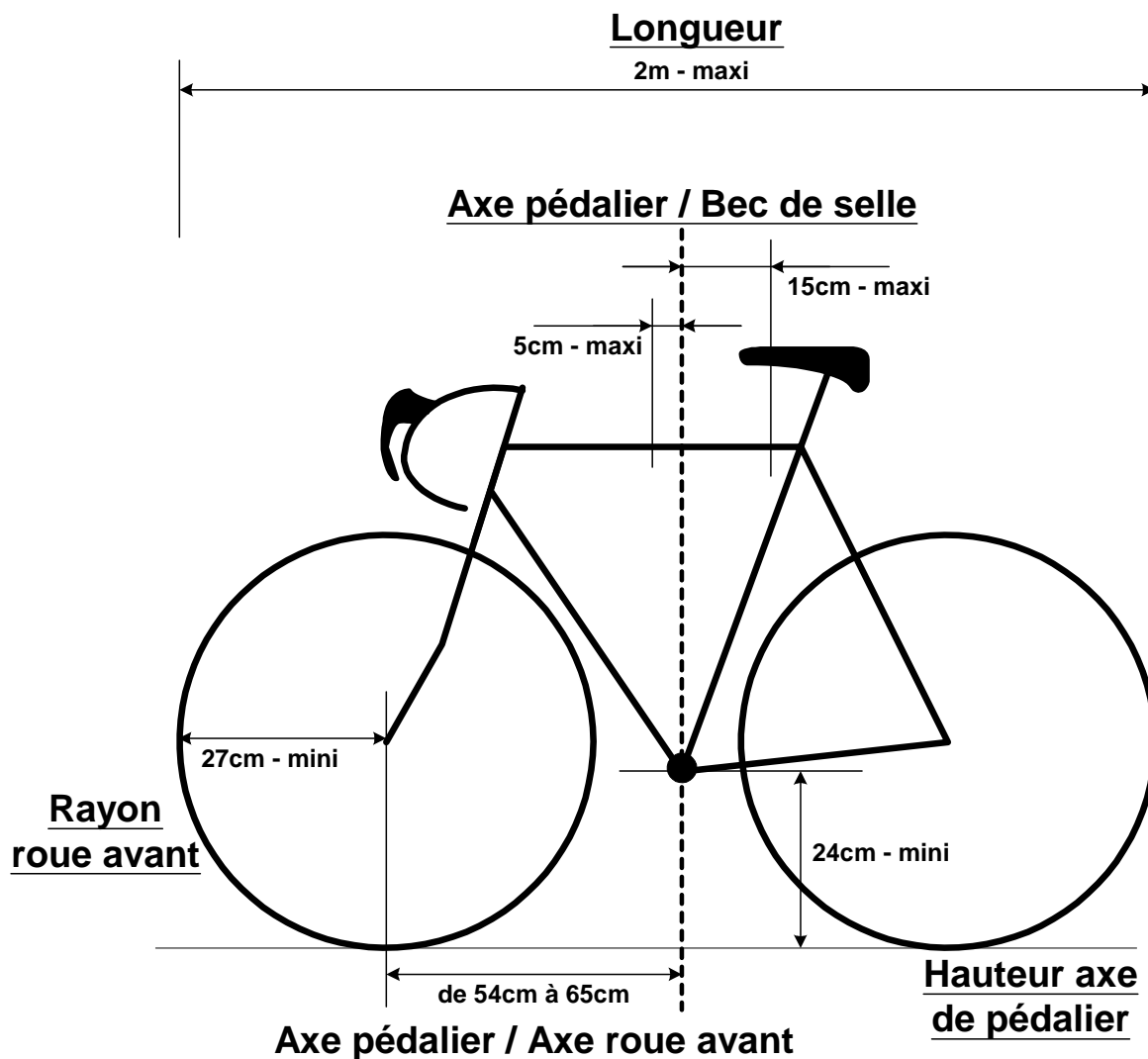
6. Aucune roue ne doit comprendre un mécanisme permettant de l'accélérer. Dans le cas d'utilisation de boyaux, ils doivent être correctement collés. Les roues doivent être axées. Chaque roue doit comporter un frein.

7. Le guidon doit être fait de tube rond ou plat. Les extrémités en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts. Les ajouts aux guidons doivent être positionnés de

manière à diminuer les risques en cas de chute ou collision. Les poignées de freins doivent être tournées vers l'arrière.

8. Dans le cadre de la pratique handisport, les vélo ou fauteuils seront à présenter à l'arbitre principal, pour validation.

9. Dans le cadre de la pratique animation et loisir, les tandems seront autorisés.



Casque : le port du casque vélo est obligatoire ; ce dernier doit être à coque dure, homologué (sans modification après fabrication).

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Conteneurs : bidons de verre ou cassables ne sont pas autorisés.

Plaque de cadre ou autocollant de tige de selle : Fournis par l'organisation, il doit être placé de telle manière qu'il soit PARFAITEMENT lisible des deux côtés.

B. Règles dérogatoires – Applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé)

a - Généralités

Afin de favoriser la sécurité et l'arbitrage, les L.R.TRI. sont habilitées à imposer à l'organisateur, quelle que soit l'épreuve, que la course se réalise avec « Aspiration Abri ».

L'organisateur qui souhaite organiser une course avec Aspiration Abri doit en effectuer la demande auprès de la L.R.TRI., dans le cadre de la procédure de dépôt de demande de Licence Manifestation.

Il appartient à la L.R.TRI. de donner son aval pour l'application de cette règle dérogatoire. Pour cela, elle doit s'assurer que cette course se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile. A minima celle-ci peut être accordée si la circulation est interdite dans le sens contraire. L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions particulières de circulation ainsi mises en place.

b - Abri Relais autorisé entre coureurs

Le coureur sur le point d'être rattrapé par la tête de course se met hors course et ne doit faire aucune tentative pour ne pas se faire doubler. Son élimination est automatique et définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

Le coureur éliminé doit quitter le circuit sans gêner la course. Il ne peut pénétrer dans l'aire de transition avant la fin de la course, et ne peut effectuer tout ou partie du circuit course à pied.

Le coureur doit retirer immédiatement son ou ses dossards pour neutraliser son identification.

Un athlète qui reste dans la course après élimination sera sanctionné d'un carton rouge et sa conduite sera mentionnée sur le rapport d'arbitrage. En cas de récidive, l'athlète incriminé est passible de suspension.

c - Dérogation

Si les conditions de sécurité le permettent (visibilité et largeur de chaussée) et sur autorisation de la Ligue lors de la validation de la demande de licence manifestation, la règle du concurrent « doublé / éliminé » pourra ne pas être appliquée.

Il est interdit pour les concurrents doublés de prendre abri derrière les concurrents les dépassant.

d – Equipement

Seuls les guidons classiques route (cintre) sont admis sur les Grandes Epreuves Fédérales.

Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.

Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant.

Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ».

Les « repose-coudes » sont autorisés.

Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 12 rayons chacune.

COURSE A PIED

1. Signalisation et Sécurité

La matérialisation du kilométrage est obligatoire :

- Au moins tous les kilomètres pour les épreuves relevant de :
 - ❖ Pratique Loisir : Epreuves Découverte,
 - ❖ Pratique Compétition : Distance Super Sprint, Sprint et Courte Distance.

- Au moins tous les deux kilomètres pour les Epreuves de la Pratique Compétition : Longue Distance.

Les kilomètres indiqués sont les kilomètres parcourus. Les changements de direction sont fléchés au sol au minimum deux fois consécutivement avant le changement.

L'arrivée finale ne peut avoir lieu dans l'aire de transition.

La voiture, moto ou VTT balai identifiée « fin de course » est obligatoire. Elle suit le dernier concurrent.

A. Spécificités Pratique Loisir

Le parcours doit être le plus plat possible et se dérouler sur un terrain plutôt souple.

B. Spécificités Pratique des Neiges

Le circuit pédestre s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

2. Règles de conduite et matériel :

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Casque : Le port du casque est interdit sur la partie pédestre des épreuves.

SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES

1. Signalisation et sécurité

L'épreuve ne peut avoir lieu si la température est inférieure à -20°C.

La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.

Le balisage du parcours est réalisé aux moyens de fanions, panneaux, rubans et flèches et une signalisation des kilomètres parcourus mise en place au minimum tous les 2 kilomètres, les passages de routes doivent être enneigés et protégés par un officiel.

Deux officiels sont envoyés sur le parcours une demi-heure avant le départ ou passage des coureurs, munis d'appareils de transmission.

Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.

2. Règles de conduite

Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.

L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Néanmoins, sur les épreuves Découverte et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.

Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.

Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.

Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction.

Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.

Le skieur doit chausser et déchausser les skis en dehors du parc.

BIKE & RUN

1. Principe de base

Le Bike & Run est une pratique verte qui consiste à enchaîner la course à pied et le vélo tout terrain par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

2. Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France.

3. Départ

Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :

- Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
- Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

4. Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque équipe une plaque de cadre à placer sur le guidon du vélo et un dossard par concurrent à placer devant.

5. Conditions de course

Sur les épreuves « Avenir » et « Compétition », en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée, les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Sur les épreuves « Découverte », la composition des équipes est libre (catégories d'âges « minime » et supérieures).

Une équipe composée de licenciés de catégories d'âges différentes sera classée dans la catégorie censée être la plus performante :

| Équipier 1 Équipier 2 | Minime | Cadet | Junior | Senior | Vétéran |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Minime | Equipe classée en Minime | Equipe classée en Cadet | Equipe classée en Junior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior |
| Cadet | Equipe classée en Cadet | Equipe classée en Cadet | Equipe classée en Junior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior |
| Junior | Equipe classée en Junior | Equipe classée en Junior | Equipe classée en Junior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior |
| Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior |
| Vétéran | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Senior | Equipe classée en Vétéran |

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo.

Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposés, ceux-ci seront délimités par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.

6. Arrivée

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés. Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

AQUATHLON

1. Principe de base

L'aquathlon consiste à enchaîner la natation et la course à pied par un même concurrent sans arrêt du chronomètre.

2. Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France. La partie natation peut aussi bien se dérouler sur un plan d'eau naturel que dans une piscine.

3. Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque concurrent un bonnet de bain et un dossard.

4. Conditions de course

Les concurrents seront marqués sur la cuisse et le bras avant le départ.

Les concurrents auront le buste couvert dès le passage d'une ligne matérialisant la fin de la zone de transition et le début de la course à pied.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard devant dès le passage de cette ligne.

RAVITAILLEMENT

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation. Sur les épreuves Longue Distance le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).

Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques.

1. Postes de ravitaillement

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés aux conditions climatiques et géographiques.

Les postes d'épongeage et de ravitaillement sont séparés d'au moins 500 mètres.

La longueur de la zone de ravitaillement est au maximum de 200 mètres.

Aire de transition

| Solide | Liquide | Epongeage |
|--------|---------|-----------|
| 1 | 1 | |

Les tableaux ci-dessous viennent en supplément du tableau « aire de transition » mais les postes de ravitaillement de l'aire de transition peuvent faire double office dans le cas de parcours en boucle.

Triathlon

| | Solide | Liquide | Epongeage |
|----------------------------------|--------|---------|-----------|
| Découverte | | 1 | |
| Super Sprint & Sprint | | 1 | |
| CD | 2 | 3 | 1 |
| LD 3/80/20 | 3 | 8 | 2 |
| LD 1,9/90/21 | 3 | 8 | 2 |
| LD 4/120/30 | 4 | 12 | 3 |
| LD 3,8/180/42,195 | 8 | 15 | 5 |

Duathlon

| | Solide | Liquide | Epongeage |
|----------------------------------|--------|---------|-----------|
| Découverte | | 1 | |
| Super Sprint & Sprint | | 1 | |
| CD | 2 | 3 | 1 |
| LD 10/60/10 | 3 | 8 | 2 |
| LD 20/80/10 | 4 | 12 | 3 |
| LD 20/120/20 | 6 | 15 | 4 |

Aquathlon

| | Solide | Liquide | Epongeage |
|---------------------|--------|---------|-----------|
| Découverte | | 1 | |
| Super Sprint | | 1 | |
| Sprint | | 1 | |
| CD | | 1 | |
| LD 3/15 | | 2 | 1 |
| LD 4/20 | | 3 | 2 |

Bike & Run

| | Solide | Liquide | Epongeage |
|-------------------|--------|---------|-----------|
| Découverte | 1 | 1 | |
| Sprint | 1 | 1 | |
| CD | 1 | 2 | 1 |
| LD | 1 | 3 | 1 |

Triathlon des Neiges

| | Solide et liquide | Epongeage |
|-------------------|-------------------|-----------|
| Découverte | 2 | |
| Sprint | 2 | |
| CD | 5 | |

Duathlon des Neiges

| | Solide et liquide | Epongeage |
|-------------------|-------------------|-----------|
| Découverte | 2 | |
| Sprint | 2 | |
| CD | 5 | |

2. Spécificités Pratique Loisir

A. Epreuve Avenir

Le ravitaillement solide et liquide est obligatoire à la fin de la course.

B. Epreuve Découverte

Le ravitaillement est obligatoire en eau minérale à la fin de chaque activité.

Le ravitaillement solide et liquide est obligatoire à la fin de la course.

ZONE DE PROPRETÉ

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers.

Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Une zone de propreté doit être placée à proximité de chaque zone de ravitaillement.

CONTROLES DE PASSAGES

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal.

Ces contrôles sont mis en place afin de répondre aux nécessités de sécurité et d'éthique. Hors le besoin de contrôler et suivre la bonne progression de tous les participants, il s'agit également de s'assurer que tous effectuent le circuit dans sa totalité. A cette fin, un pointage des dossards est effectué :

- A l'entrée de l'aire de départ de la natation et à la sortie de l'eau (Triathlon, Aquathlon),
- Aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus éloignés de l'aire de transition

Dans le cas où ces parcours prévoient des boucles, un pointage doit être effectué à chaque boucle.

Les abandons doivent être notés par l'organisateur sur la feuille des résultats d'après les informations communiquées par l'Arbitre Principal.

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Annonce et relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Enregistrement sur bande magnétique des numéros de dossards,
- Lecture optique.

Dans le cas où un concurrent est « sans dossard », il ne peut être classé.

EPREUVES PAR EQUIPE

1. Epreuves Contre la Montre

Dans cette formule de course l'équipe de club prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

Les Règles de Course s'appliquent à « l'équipe » et non plus à « l'individu ». L'intérêt de l'équipe est de voir ses différents membres « nager – pédaler - courir » groupés afin d'améliorer la performance d'ensemble. L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge,
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront quant à eux constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ refusé.

Le départ est normalement donné à intervalle régulier.

Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.

Aucun départ de l'aire de transition ne pourra s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupera dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe a quitté cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoindra son équipe entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.

A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider de quelque manière que ce soit les équipes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

A. Sanction individuelle ou collective

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- **Faute collective :** une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe.
La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- **Faute individuelle :** une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...).
La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

B. Aide et entraide

Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).

Tout dispositif matériel pouvant aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde).

Par contre toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

Un athlète isolé, ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.

2. Epreuves par relais

Les Règles de Course sont identiques à la course individuelle. En effet chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.

A. Zone de passage de relais

a. Chaque concurrent réalise une épreuve

La zone de passage de relais est située à l'issue du parcours Course à Pied, et à proximité du départ du concurrent suivant. Elle est délimitée par deux lignes matérialisées au sol distantes de 10 à 20 mètres. Cet espace détermine la zone de passage de relais. Dans cette zone, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence le passage du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

b. Chaque concurrent réalise l'une des disciplines

La zone de passage de relais se situe dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe. A minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence le passage du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

B. Ordre de passage de relais

L'ordre de passage des concurrents devra être communiqué lors de l'émargement.

L'organisateur mettra en place un dispositif d'organisation permettant à l'arbitre de vérifier le bon ordre de passage.

3. Dispositions particulières

Les épreuves par équipe sont réservées aux équipes de club composées de licenciés « pratiquants ». Dans le cadre du développement et de l'animation territoriale, l'organisateur peut accepter des équipes constituées d'athlètes de clubs différents et/ou de non licenciés. Il appartiendra à l'organisateur de définir dans son règlement d'épreuve les modalités de classement et d'accès à la grille de prix pour ces équipes.

FORMULES DE CLASSEMENT

1. Préalable

Ils sont facultatifs sur les épreuves de la pratique Loisir et obligatoires sur les épreuves de la pratique Compétition.

2. Classements et chronométrage

Arrivée : Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du buste (tête, épaules, cou, bras et hanches exclus) passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe contre la montre ou relais, sur une épreuve est déterminé par l'ordre d'arrivée constaté par l'arbitre.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclaré vainqueur.

L'athlète adhérent auprès d'une Fédération étrangère reconnue par l'International Triathlon Union apparaît au classement de l'épreuve à laquelle il participe sous le numéro de licence qui lui est affecté par sa Fédération de rattachement. Sa nationalité est dans tous les cas indiquée.

3. Classement par équipe

A. Equipe de club

On entend par équipe de club, trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Chacun des concurrents déclarés dans l'équipe justifie de son appartenance au club concerné par la présentation de sa licence fédérale.

Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ.

B. Course individuelle

Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés.

L'équipe totalisant le plus faible capital points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième concurrent est le mieux placé.

C. Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

En cas d'ex aequo, l'équipe dont le concurrent a réalisé le meilleur temps « course à pied » est déclarée vainqueur.

D. Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

Dans tous les cas d'ex-æquo, est classée première, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps cumulé sur la course à pieds

E. Contre la montre par équipe

Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.

En cas d'ex-aequo, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclarée vainqueur.

REMISE DES RESULTATS

L'organisateur est tenu de présenter les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent distinctement le classement général (classement « scratch ») toutes catégories d'âges et sexes confondus, le classement hommes et le classement femmes.

Ils indiquent au minimum le numéro de dossard, le numéro de licence, les noms et prénoms, le rang, le temps final, la catégorie d'âges, le club et la nationalité de chaque concurrent(e) :

| N° Dossard | N° Licence | Nom | Prénom | Rang | Temps | Catégorie d'Âges | Club | Nationalité |
|------------|------------|-----|--------|------|-------|------------------|------|-------------|
|------------|------------|-----|--------|------|-------|------------------|------|-------------|

Ils présentent tous les concurrents classés. Ils détaillent en annexe les numéros de dossards et identités des concurrents ayant abandonnés ou ayant été disqualifiés.

Des temps par activité peuvent être donnés :

- Parcours natation,
- Transition,
- Parcours vélo,
- Transition,
- Parcours course à pied.

Les résultats peuvent également faire apparaître les classements par sexe et catégorie d'âge.

Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ces points.

PRIX ET RECOMPENSES

1. Généralités

L'organisateur décide librement des montants et de la répartition des prix et/ou récompenses qu'il distribue sur son épreuve.

Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'une procédure disciplinaire suite à contrôle anti-dopage, l'organisateur verse les prix après réception des résultats de la dite procédure.

Les adhérents de Fédérations Etrangères (reconnues par l'International Triathlon Union/I.T.U.) ayant accès aux épreuves F.F.TRI. ont droit aux mêmes prix que les adhérents de la F.F.TRI..

Conformément aux articles 182 A et 182 B du Code Général des Impôts, les primes versées par les organisateurs (revenus de source française) à des personnes domiciliées ou établies hors de France sont soumises une retenue à la source de 15%, versée à la recette des Impôts du lieu du domicile ou du siège de la partie versante au plus tard le 15 du mois suivant. Le paiement doit être accompagné de la déclaration n° 2494 produite en double exemplaire (imprimé téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr> ou disponible sur simple demande auprès de la F.F.TRI.).

2. Remise des récompenses

Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

3. Spécificités pratique Loisir : épreuve Avenir et Découverte

Sur les épreuves Avenir, le paiement de prix en nature ou en espèces est formellement interdit. Toute récompense doit être identique pour l'ensemble des participants à une même épreuve. Seule la distribution de lot **par tirage au sort**, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant participé à l'épreuve, est autorisée.

Sur les épreuves Découverte, le paiement de prix en nature ou en espèces est autorisé.

Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.

TITRES

Le titre de « Champion de France » ne peut être délivré qu'aux licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. et de nationalité française ou aux licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon et de nationalité française.

Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

GRANDES EPREUVES FEDERALES

Il existe un cahier des charges pour chacune des Grandes Epreuves Fédérales définies ci-dessous. Ces cahiers des charges s'imposent aux organisateurs.

TITRES D'EPREUVES

Les titres d'épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la F.F.TRI..

A la date de la présente édition, les Grandes Epreuves Fédérales recensent annuellement :

- Triathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Courte Distance,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Longue Distance,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon,
 - ❖ Le Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 2,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Triathlon,
 - ❖ La Coupe de France des Jeunes
 - ❖ Le Challenge National des Clubs de Triathlon Vétérans.

- Duathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Courte Distance,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Longue Distance,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Duathlon,

- Triathlon et Duathlon des Neiges
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon et/ou Duathlon Individuel Courte Distance.

- Bike & Run
 - ❖ Le Championnat de France de Bike & Run

- Aquathlon
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon CD « Eaux Libres »,
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon Jeunes « Eaux Libres »

ACCES

Seuls les licenciés F.F.TRI. « pratiquant » peuvent participer aux épreuves ci-dessus détaillées.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Sauf en cas de point de règlement spécifiquement prévu dans le présent chapitre, la réglementation applicable aux grandes épreuves fédérales est celle prévue pour l'ensemble des épreuves agréées par la F.F.TRI..

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

1. Cas général

Il se dispute sur une épreuve finale nationale. Les modalités de déroulement (nombre de courses, niveaux de compétitions, formules et types de courses) sont précisées par un cahier des charges.

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de qualifiés individuels à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après.

Seuls les licenciés F.F.TRI. « pratiquant » ont, sous réserve de sélection, accès au championnat de France et ce quelle que soit leur nationalité.

Sur les championnats de France individuels, tous les concurrents d'un même club porteront, sur la même course et sur le podium correspondant, la même tenue aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, les concurrents concernés seront sanctionnés d'une pénalité financière de 100 €.

Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (élite, U23) un même concurrent U23 peut être classé en catégorie élite ET U23. Il a à ce titre accès à la grille de prix élite.

La grille de prix du Championnat de France est distribuée sur la base du classement de l'épreuve. Hors le cas où plusieurs grilles spécifiques sont distribuées, le licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère se voit normalement récompensé au regard de sa place au classement.

Au regard des titres de « Champion(ne) de France » décernés, un maillot de Champion(ne) de France est remis à l'occasion de la cérémonie protocolaire de remise des prix à l'arrivée. Dans le cas où des licenciés F.F.TRI. de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place, un podium scratch, un podium des licenciés F.F.TRI. de nationalité française.

Les champions et championnes de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.

2. Cas particulier du Championnat de France des jeunes de Triathlon

Pour pouvoir participer au Championnat de France des jeunes de triathlon, les athlètes devront préalablement participer à la 1/2 finale (accès libre) à laquelle leur ligue est rattachée pour se qualifier.

| | | |
|--|---|---|
| 1/2 finale Ile de France | 1/2 finale SUD EST | 1/2 finale SUD OUEST |
| Ligue Réunion | Rhône Alpes Provence Alpes Corse Côte d'Azur Languedoc Roussillon | Aquitaine Auvergne Limousin Midi-Pyrénées |
| Ligue Guadeloupe | | |
| Ligue Martinique | 1/2 finale NORD EST | 1/2 finale NORD OUEST |
| Ligue Nouvelle Calédonie | Lorraine Alsace Bourgogne Franche-Comté | Bretagne Centre Poitou-Charentes Pays de Loire |
| 1/2 finale NORD | | |
| Nord - Pas Calais Picardie Normandie Champagne Ardennes | | |

Les modalités de déroulement sont précisées par un cahier des charges.

Pour les 1/2 finales du Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon, les athlètes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Après publication des qualifiés par la Direction Technique Nationale pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon, les concurrents concernés s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Cas particulier des DOM-TOM : Chaque Ligue Régionale détermine dans le respect des quotas ses modalités de sélection.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

1. Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3

Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en D2.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division.

Les conditions de participation des clubs de D1 et de D2 de Triathlon à la D3 sont définies dans le chapitre « Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3 ».

2. Bike & Run

Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km, distance qui sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.

Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées de deux personnes issues du même club et titulaires d'une licence pratiquant avant le 31 janvier. Les catégories admises sont les suivantes :

- pour le titre « Toutes catégories » : équipes composées de junior, senior ou vétéran
- pour le titre « Master » : équipes uniquement composées de vétérans

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la même tenue de leur club. Les modalités publicitaires de la tenue compétition de chaque athlète sont de la responsabilité des dirigeants des équipes.

La permutation des équipiers est totalement libre (lieu et mode de transmission du vélo) sur l'ensemble du parcours, mais les équipiers ont l'obligation de passer côte à côte dans des zones de contrôle précises imposées par l'organisation.

Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés.

QUOTAS

Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement aux nombres de licenciés dans la région la saison précédente. Les quotas sont détaillés pour chaque type d'épreuves dans les chapitres concernés (Championnat de France Individuel, Coupe de France des Clubs, etc...).

Sur proposition de la Direction Technique Nationale, la Commission Nationale Sportive édite annuellement avant le 1^{er} janvier qui suit l'ouverture de la saison les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe et les communique à l'ensemble des ligues régionales.

Les L.R.TRI. décident librement de la valeur sportive des concurrents inscrits dans chaque course.

Sauf dans le cas des Championnats de France de Bike & Run et d'Aquathlon, la L.R. transmet **à la Direction Technique Nationale** 20 jours avant la date de chaque championnat, le formulaire officiel des qualifiés de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.

Pour les Championnats de France de Bike & Run et d'Aquathlon, La L.R. transmet **à la Ligue organisatrice**, 20 jours avant la date de chaque championnat, le formulaire officiel des qualifiés et des suppléants en liste d'attente de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.

En parallèle, les concurrents s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Tout concurrent s'inscrivant dans une catégorie sans être qualifié par sa ligue sera rebasculé sur la vague open.

Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).

Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France.

| Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon | |
|--|--|
| Qualification d'office | Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée. |
| Quotas attribués à chaque ½ finale | Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les premiers de chaque Ligue seront qualifiés hors quota pour la finale. |
| DOM-TOM (cas particulier) | Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre. |
| Quota supplémentaire | La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 135 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve. |

| Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon - Aquathlon | |
|--|---|
| Qualification d'office | Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie et par ligue à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre. |
| Quota supplémentaire | La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve. |

| Quotas pour le Championnat de France Individuel de Courte Distance Triathlon | | | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|
| Qualification d'office | <p>Les athlètes inscrit(e)s sur la liste de Haut Niveau Elite / Senior / Jeune au 1^{er} janvier de l'année considérée dans la spécialité Triathlon Courte Distance.</p> <p>Les 10 premiers du Championnat de France Courte Distance de l'année N-1.</p> <p>Les 5 premières du Championnat de France Courte Distance de l'année N-1.</p> <p>Les athlètes sélectionné(e)s en Equipe de France (Championnat d'Europe ou du Monde Courte Distance) de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.</p> | | | | | | |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | <p>Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans les quotas.</p> <p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans les catégories JUNIOR et SENIOR considérées à l'année N – 1.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Femme</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Homme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Elite et U23 cumulés</td> <td style="text-align: center;">Elite et U23 cumulés</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> De 1 à 10 licenciées : 1 qualifiée De 11 à 50 licenciées : 2 qualifiées De 51 à 100 licenciées : 3 qualifiées De 101 à 150 licenciées : 4 qualifiées De 151 à 200 licenciées : 5 qualifiées De 201 à 250 licenciées : 6 qualifiées De 251 à 300 licenciées : 7 qualifiées Puis une qualifiée supplémentaire par tranche de 50 licenciées en plus. </td> <td style="text-align: center;"> De 1 à 300 licenciés : 1 qualifié De 301 à 600 licenciés : 2 qualifiés De 601 à 900 licenciés : 3 qualifiés De 901 à 1200 licenciés : 4 qualifiés De 1201 à 1500 licenciés : 5 qualifiés De 1501 à 1800 licenciés : 6 qualifiés Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 300 licenciés en plus </td> </tr> </tbody> </table> | Femme | Homme | Elite et U23 cumulés | Elite et U23 cumulés | De 1 à 10 licenciées : 1 qualifiée De 11 à 50 licenciées : 2 qualifiées De 51 à 100 licenciées : 3 qualifiées De 101 à 150 licenciées : 4 qualifiées De 151 à 200 licenciées : 5 qualifiées De 201 à 250 licenciées : 6 qualifiées De 251 à 300 licenciées : 7 qualifiées Puis une qualifiée supplémentaire par tranche de 50 licenciées en plus. | De 1 à 300 licenciés : 1 qualifié De 301 à 600 licenciés : 2 qualifiés De 601 à 900 licenciés : 3 qualifiés De 901 à 1200 licenciés : 4 qualifiés De 1201 à 1500 licenciés : 5 qualifiés De 1501 à 1800 licenciés : 6 qualifiés Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 300 licenciés en plus |
| Femme | Homme | | | | | | |
| Elite et U23 cumulés | Elite et U23 cumulés | | | | | | |
| De 1 à 10 licenciées : 1 qualifiée De 11 à 50 licenciées : 2 qualifiées De 51 à 100 licenciées : 3 qualifiées De 101 à 150 licenciées : 4 qualifiées De 151 à 200 licenciées : 5 qualifiées De 201 à 250 licenciées : 6 qualifiées De 251 à 300 licenciées : 7 qualifiées Puis une qualifiée supplémentaire par tranche de 50 licenciées en plus. | De 1 à 300 licenciés : 1 qualifié De 301 à 600 licenciés : 2 qualifiés De 601 à 900 licenciés : 3 qualifiés De 901 à 1200 licenciés : 4 qualifiés De 1201 à 1500 licenciés : 5 qualifiés De 1501 à 1800 licenciés : 6 qualifiés Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 300 licenciés en plus | | | | | | |
| Quota supplémentaire | <p>La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse et motivée de ceux-ci, validée par leur ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.</p> <p>Cette qualification peut-être accordée à un(e) athlète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant figuré au moins 2 ans sur les listes de haut niveau durant les 4 dernières années - Ayant terminé sur le podium d'une coupe d'Europe l'année précédente ou en cours - Sur décision de la Direction Technique Nationale | | | | | | |

Quotas pour le Championnat de France Individuel de Courte Distance Duathlon

| | | |
|---|--|--|
| Qualification d'office | <p>Les athlètes inscrit(e)s sur la liste de Haut Niveau Elite / Senior / Jeune au 1^{er} janvier de l'année considérée dans la spécialité Duathlon Courte Distance.</p> <p>Les 10 premiers du Championnat de France Courte Distance de l'année N-1.</p> <p>Les 5 premières du Championnat de France Courte Distance de l'année N-1.</p> <p>Les athlètes sélectionné(e)s en Equipe de France (Championnat d'Europe ou du Monde Courte Distance) de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.</p> | |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | <p>Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans les quotas.</p> <p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans les catégories JUNIOR et SENIOR considérées à l'année N – 1.</p> | |
| | Femme | Homme |
| | Elite et U23 cumulés | Elite et U23 cumulés |
| | <p>De 1 à 10 licenciées : 1 qualifiée</p> <p>De 11 à 50 licenciées : 2 qualifiées</p> <p>De 51 à 100 licenciées : 3 qualifiées</p> <p>De 101 à 150 licenciées : 4 qualifiées</p> <p>De 151 à 200 licenciées : 5 qualifiées</p> <p>De 201 à 250 licenciées : 6 qualifiées</p> <p>De 251 à 300 licenciées : 7 qualifiées</p> <p>Puis une qualifiée supplémentaire par tranche de 50 licenciées en plus.</p> | <p>De 1 à 100 licenciés : 1 qualifié</p> <p>De 101 à 300 licenciés : 2 qualifiés</p> <p>De 301 à 500 licenciés : 3 qualifiés</p> <p>De 501 à 750 licenciés : 4 qualifiés</p> <p>De 751 à 1000 licenciés : 5 qualifiés</p> <p>De 1001 à 1250 licenciés : 6 qualifiés</p> <p>De 1251 à 1500 licenciés : 7 qualifiés</p> <p>Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 250 licenciés en plus</p> |
| Quota supplémentaire | <p>La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse et motivée de ceux-ci, validée par leur ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.</p> | |

Championnat de France Individuel de Longue Distance Triathlon / Duathlon

| | | |
|---|---|---|
| Qualification d'office | <p>Les athlètes inscrit(e)s sur la liste de Haut Niveau Elite / Senior au 1^{er} janvier de l'année considérée dans la spécialité Triathlon Longue Distance et Duathlon Courte Distance.</p> <p>Les 3 premières du Championnat de France Longue Distance de l'année N – 1.</p> <p>Les 10 premiers du Championnat de France Longue Distance de l'année N – 1.</p> <p>Les athlètes sélectionné(e)s en Equipe de France (Championnat du Monde Longue Distance) de l'année N – 1 et de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.</p> | |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | <p>Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans les quotas.</p> <p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans les catégories JUNIOR et SENIOR considérées à l'année N – 1.</p> | |
| | Elite Femme | Elite Homme |
| | <p>De 1 à 10 licenciées : 1 qualifiée</p> <p>De 11 à 50 licenciées : 2 qualifiées</p> <p>De 51 à 100 licenciées : 3 qualifiées</p> <p>De 101 à 150 licenciées : 4 qualifiées</p> <p>De 151 à 200 licenciées : 5 qualifiées</p> <p>De 201 à 250 licenciées : 6 qualifiées</p> <p>De 251 à 300 licenciées : 7 qualifiées</p> <p>Puis une qualifiée supplémentaire par tranche de 50 licenciées en plus.</p> | <p>De 1 à 100 licenciés : 1 qualifié</p> <p>De 101 à 300 licenciés : 2 qualifiés</p> <p>De 301 à 500 licenciés : 3 qualifiés</p> <p>De 501 à 750 licenciés : 4 qualifiés</p> <p>De 751 à 1000 licenciés : 5 qualifiés</p> <p>De 1001 à 1250 licenciés : 6 qualifiés</p> <p>De 1251 à 1500 licenciés : 7 qualifiés</p> <p>Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 250 licenciés en plus.</p> |
| Quota supplémentaire | <p>La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse d'une ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.</p> | |

| Quotas pour le Championnat de France de Bike & Run Toutes catégories | |
|---|--|
| Qualification d'office | Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'équipes qu'elle sélectionne. |

| Quotas pour le Championnat de France de Bike & Run MASTER | |
|--|--|
| Qualification d'office | Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'équipes qu'elle sélectionne. |

| Quotas pour le Championnat de France d'Aquathlon CD "Eaux vives" Toutes catégories | |
|---|---|
| Qualification d'office | Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne. |

| Quotas pour le Championnat de France d'Aquathlon CD "Eaux vives" MASTER | |
|--|---|
| Qualification d'office | Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne. |

| Quotas pour les challenges fédéraux individuels GROUPES D'AGES Triathlon CD - LD / Duathlon CD - LD | | |
|--|--|-------|
| | Femme | Homme |
| Groupe d'âges | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection entre les différents groupes d'âges. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne pour les challenges fédéraux individuels GROUPES D'AGES | |

| Quotas pour les Championnats de France MASTER Triathlon CD - LD / Duathlon CD - LD | | |
|---|--|-------|
| | Femme | Homme |
| Master | Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne pour les championnats de France MASTER. | |

Un classement individuel des concurrents donne lieu à l'attribution de titre par sexe comme détaillé ci-après.

1. Triathlon

A. Courte Distance (CD), Distance Sprint (S) et Super Sprint (SS)

- Champion(ne) de France Elite (CD),
- Champion(ne) de France U23 ans (CD),
- Champion(ne) de France Junior (S),
- Champion(ne) de France Cadet (S),
- Champion(ne) de France Minime (SS),
- Champion(ne) de France Master (CD),
- Vainqueur de Groupe d'Agés de Senior 1 à Senior 4 et de Vétéran 1 à Vétéran 12 = un titre par Groupe d'Agés (CD).

B. Longue Distance :

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Master,
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 = un titre par Groupe d'Agés.

2. Duathlon

A. Courte Distance (CD), Distance Sprint et Super Sprint (SS)

- Champion de France Elite (CD) - Championne de France Elite (S),
- Champion de France U23 (CD) - Championne de France U23 (S),
- Champion(ne) de France Junior (S),
- Champion(ne) de France Cadet (S),
- Champion(ne) de France Minime (SS),
- Champion de France Master (S) ou (CD)
- Championne de France Master (S)
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 (1 titre par Groupe d'Agés)
 - ❖ Groupe d'Age Homme (S) ou (CD)
 - ❖ Groupe d'Age Femmes (S),

B. Longue Distance :

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Master,
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 = un titre par Groupe d'Agés.

3. Triathlon et Duathlon des Neiges - Courte Distance

- Champion(ne) de France Juniors,
- Champion(ne) de France Seniors,
- Champion(ne) de France Vétéran.

4. Bike & Run

- Champion(ne) de France Toutes catégories (S),
- Champion de France Toutes catégories Mixte (S),
- Champion(ne) de France Master (S),
- Champion de France Master Mixte (S)

5. Aquathlon

- Champion(ne) de France Toutes catégories (CD),
- Champion(ne) de France Master (CD),
- Champion(ne) de France Jeune Minime (SS),
- Champion(ne) de France Jeune Cadet (S),
- Champion(ne) de France Jeune Junior (S).

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 **GRAND PRIX DE TRIATHLON**

1. Course

A. Format et Formule de Course

Les courses du Championnat de France des Clubs de 1^{ère} Division ci-après dénommé « Grand Prix » se déroulent sur le format critérium.

Les circuits natation, cycliste et pédestre, s'effectuent en boucles multiples avec pour principe l'élimination des rattrapés sur la partie cycliste.

Les courses masculines et féminines sont obligatoirement séparées.

Le départ plongé est envisageable sous réserve que les conditions de sécurité et d'espace soient réunies.

Différentes formules de course possibles :

- **Individuelle,**
- **Relais par équipe,**
- **Contre la Montre par équipe,**

Différentes distances possibles :

- Super-sprint
- Sprint
- Courte Distance

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de 1^{ère} Division.

a. Exposé de course

Un exposé de course se tient la veille de la course ou le jour de la course au moins quatre heures avant le 1^{er} départ de l'étape du Championnat. La C.N.G.E. communiquera aux clubs le jour et l'horaire précis de l'exposé de course au moins 8 jours avant la course.

Il est conduit par l'organisateur et/ou par le représentant de la C.N.G.E. assisté(s) de l'Arbitre principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs.

La présence de 2 représentants maximum par club est autorisée. La représentation de l'Equipe ou du Club est OBLIGATOIRE. Un club absent à cet exposé de course ne peut pas se faire représenter et encourt automatiquement une pénalité.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes est ouverte trente minutes avant et après l'exposé de course.

b. Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Des points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste (dépôt de roue exclusivement).

B. Identification des Athlètes

a. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La maquette définitive, et en couleur, de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donné au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues de présentation et de compétition identiques.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation de :

- Si la température de l'eau le permet, porter une combinaison isothermique, laquelle devra être retirée à la sortie de l'eau. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

b. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

c. Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

- **Athlète**
Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- **Natation**
Un bonnet de bain numéroté des deux côtés fourni par l'équipe.
- **Casque**
Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés » de taille 5 x 7 cm) sera apposée sur le devant du casque.
- **Vélo**
L'identification vélo se fait à l'aide de la plaque de cadre fixée à l'arrière. La plaque de cadre est remplacée par une étiquette double numérotation, format 7 x 29,7 cm. Le support papier plastifié, résistant à la pluie.

d. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des bonnets de bain fédéraux
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge
- Un pavoisement fédéral dans l'aire de transition

e. Promotion de l'Athlète

Le nom de l'athlète, doit être imprimé sur l'arrière du boxer, et/ou du maillot de bain, et/ou de la combinaison trifonction dans le cadre d'un emplacement « bas du dos ». La police de caractère devra obligatoirement mesurer 6 cm de hauteur. Il est recommandé d'utiliser la police ARIAL.

2. Circuit de course

A. Définition

Le circuit comporte cinq courses au maximum **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation en D2**. Il sert de support au Championnat de France des Clubs de Division 1. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France des clubs de Division 1 est décerné.

Les clubs de 1^{ère} Division doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Triathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

B. Conditions de participation

a. Accès

La Division 1 est ouverte à 16 équipes masculines et 14 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre de la saison) et ayant signé la Charte Ethique contre le Dopage est admis en 1^{ère} division et peut présenter une équipe pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des Clubs Masculins et/ou Champion de France des Clubs Féminins.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 31 janvier** de la saison sportive en cours :

- D'envoyer à la F.F.TRI. en recommandé avec accusé de réception la liste des athlètes licenciés (licence fédérale pratiquant) constituant l'équipe de course pour la totalité du circuit. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer au circuit de D1 et ils ne pourront en aucun cas compter pour le classement par équipe sur les épreuves de D3. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité au 31 janvier. Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale originale en cas de requête.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront soit :

- avoir été licenciés au club la saison précédente
- être de nouveaux licenciés F.F.TRI.
- **avoir muté au plus tard le 15 janvier de la saison en cours, le cachet de la poste faisant foi, et avoir leur licence saisie par la ligue au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Les athlètes d'un club de D1 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1 disposent d'un délai de 30 jours pour muter.

Notification est faite aux clubs concernés du désistement ou de la rétrogradation d'un club de D1.

Le délai de 30 jours pour muter laissé aux athlètes d'un club de D1 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1 (et uniquement pour ces derniers) court à compter de cette notification.

b. Suivi médical

A compter du 1^{er} novembre 2011

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1 devront obligatoirement satisfaire à un suivi médical. Les modalités de ce suivi médical seront précisées aux clubs de D1 avant le 31 janvier.

Le club dont un athlète qui ne serait pas en règle (absence de suivi, non respect des modalités de suivi, incapacité de justifier un ou plusieurs examens...) fera l'objet de pénalité et l'athlète concerné pourra être interdit de participation au Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1, et ce jusqu'à ce que sa situation soit régularisée.

Saison 2011 - 2012

- **Par athlète en défaut** : Un point de pénalité ajouté au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape

Saison 2012 - 2013

- **Par athlète en défaut** : Interdiction de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

c. Inscription à la course

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Saison 2010 - 2011

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s OBLIGATOIRES constituant l'équipe de course**, dont au minimum un athlète de nationalité française (deux au minimum à compter de la saison 2011-2012) dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

d. Réglementation sportive

- **Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course**

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

- **Règle spécifique des cartons jaune en D1 de Triathlon**

Toutes les fautes relevant du carton jaune et de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

Dans les plus brefs délais après l'infraction, les athlètes ayant commis une faute seront listés sur un tableau dont l'emplacement sera précisé lors du briefing. Sur ce tableau figurera le n° de l'athlète ainsi que l'identification de la faute commise.

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par la F.F.TRI. sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe sera matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves**

Les athlètes doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

e. Classement de la Course

Un classement des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

f. Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

| Hommes | | | | Femmes | | | |
|-------------------------|-----------|--------------------------|----------|-------------------------|-----------|--------------------------|----------|
| 1 ^{ère} équipe | 20 points | 9 ^{ème} équipe | 9 points | 1 ^{ère} équipe | 18 points | 8 ^{ème} équipe | 8 points |
| 2 ^{ème} équipe | 18 points | 10 ^{ème} équipe | 8 points | 2 ^{ème} équipe | 16 points | 9 ^{ème} équipe | 7 points |
| 3 ^{ème} équipe | 16 points | 11 ^{ème} équipe | 7 points | 3 ^{ème} équipe | 14 points | 10 ^{ème} équipe | 6 points |
| 4 ^{ème} équipe | 14 points | 12 ^{ème} équipe | 6 points | 4 ^{ème} équipe | 12 points | 11 ^{ème} équipe | 5 points |
| 5 ^{ème} équipe | 13 points | 13 ^{ème} équipe | 5 points | 5 ^{ème} équipe | 11 points | 12 ^{ème} équipe | 4 points |
| 6 ^{ème} équipe | 12 points | 14 ^{ème} équipe | 4 points | 6 ^{ème} équipe | 10 points | 13 ^{ème} équipe | 3 points |
| 7 ^{ème} équipe | 11 points | 15 ^{ème} équipe | 3 points | 7 ^{ème} équipe | 9 points | 14 ^{ème} équipe | 2 points |
| 8 ^{ème} équipe | 10 points | 16 ^{ème} équipe | 2 points | | | | |

Les équipes non classées obtiennent un (1) point et les équipes absentes sur une étape obtiennent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de Division 1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

g. Accès à la grille des prix finale

Seuls les clubs de 1^{ère} division classés (ayant participé à l'ensemble des étapes obligatoires) ont accès à la grille des prix finale.

h. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins,
- Champion de France des Clubs Masculins.

i. Descente

Masculins

A l'issue de la dernière course du circuit de D1 :

- les clubs classés au-delà de la 13^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D1 descendent automatiquement en D2.

Féminins

A l'issue de la dernière course du circuit de D1 :

- les clubs classés au-delà de la 12^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D1 descendent automatiquement en D2.

Cas particulier d'équipes de D1 non classées pour forfait, se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1

Cette règle s'applique dans tous les cas de forfait.

En cas de désistement d'un club de D1 pour la saison suivante ou si un club de D1 ne remplit plus les conditions de participation en D1, un classement général fictif de D1 est re-établi en retirant les clubs concernés.

- Si 1 équipe est concernée, les deux dernières équipes classées descendent en D2 en compagnie de celle-ci.
- Si 2 équipes sont concernées, seule la dernière équipe classée descend en D2 en compagnie de celles-ci
- Si 3 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les trois premiers clubs de D2 accèdent en D1.
- Si 4 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les quatre premiers clubs de D2 accèdent en D1.

Dans tous les cas, seuls quatre clubs de D2 pourront accéder en D1 la saison suivante, et dans le cas d'un nombre de forfait ou de désistement supérieur, l'effectif D1 de la saison suivante sera réduit.

Le ou les clubs de D2 contactés pour remplacer le ou les clubs de D1 s'étant désistés ou ne remplissant pas les conditions de participation à la D1 disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès en D1 pour composer leurs équipes.

La composition des équipes doit être communiquée au 31 janvier au plus tard.

j. Barème de pénalités applicables aux clubs de D1

a - Préambule

Les pénalités applicables aux clubs de D1 ne concernent que les dispositions spécifiques aux Grands Prix F.F.TRI. des clubs de D1.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral et transmis à la C.N.G.E. immédiatement après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

La pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de D1 au moment du briefing de l'étape du Grand Prix suivant celui où la faute a été signalée.

Il est précisé que les règles de course s'appliquent conformément à la Réglementation Générale Fédérale en vigueur au titre de l'année concernée.

b - Motifs des pénalités sur les épreuves

Les pénalités sont provoquées par les manquements suivants :

- 1 - Absence du représentant du club à l'exposé de course,
- 2 - Tenues de course non conformes (les tenues doivent être celles définies avec la C.N.S. en début de saison) (1 manquement par athlète en défaut)
- 3 - Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club. (1 manquement par athlète en défaut)
- 4 - Absence ou retard (5mn après le 1er rappel, de l'animateur) de l'équipe à la remise des prix dans la mesure où la cérémonie se déroule à l'horaire prévu et rappelé au briefing.
- 5 - Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 manquement par athlète en défaut)
- 6 - Coaching appliqué sans tenir compte du règlement
- 7 - Suivi médical non à jour (1 manquement par athlète en défaut)

Une pénalité est appliquée pour chaque manquement constaté.

c – Pénalités financières

1. Première pénalité

Une première pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et ce pour la première fois de la saison :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

2. Deuxième pénalité

Une deuxième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une première pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Un point sera retiré au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

3. Troisième pénalité

Une troisième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une deuxième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Deux points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

4. Quatrième pénalité

Une quatrième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une troisième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Trois points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

5. Cinquième pénalité

Une cinquième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une quatrième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Quatre points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

d – Pénalités de points

Une pénalité d'un point par manquement et par athlète est appliquée à l'équipe pour une faute commise pour la première fois de la saison.

A chaque renouvellement d'un même faute par un même athlète lors des étapes suivantes, la pénalité sera majorée d'un point.

e – Forfait sur une étape

Pour chaque forfait d'équipes sur une étape un des chèques de caution de 1000 € versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de D1 sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

De plus, la ou les équipes seront exclues du classement du Championnat de France des Clubs de D1. La ou les équipes exclues ne pourront prétendre accéder au championnat de France des Clubs de D1 pendant 2 années à partir du 31 Décembre de l'année en cours.

Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de D1 sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2

1. Course

A. Format et Formule de Course

Les courses du Championnat de France des Clubs de D2 se déroulent sur le format critérium.

Les circuits natation, cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste des épreuves masculines, les rattrapés sont éliminés. L'épreuve cycliste se déroule avec drafting autorisé.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open » ou finale interrégionale

Le départ plongé est envisageable sous réserve que les conditions de sécurité et d'espace soient réunies.

Différentes formules de course possibles :

- **Individuelle,**
- **Relais par équipe,**
- **Contre la Montre par équipe,**

Différentes distances possibles :

- Super-sprint
- Sprint
- Courte Distance

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de 2^{ème} Division.

a. Exposé de course

Un exposé de course se tient la veille de la course ou le jour de la course au moins quatre heures avant le 1^{er} départ de l'étape du Championnat. La C.N.G.E. communiquera aux clubs le jour et l'horaire précis de l'exposé de course au moins 8 jours avant la course.

Il est conduit par l'organisateur et/ou par le représentant de la C.N.G.E. assisté(s) de l'Arbitre principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs.

La présence de 2 représentants maximum par club est autorisée. La représentation de l'Equipe ou du Club est OBLIGATOIRE. Un Club absent à cet exposé de course ne peut pas se faire représenter et encourt automatiquement une pénalité.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes est ouverte trente minutes avant et après l'exposé de course.

b. Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Des points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste (dépôt de roue exclusivement).

B. Identification des athlètes

a. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La maquette définitive, et en couleur, de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 15 Février au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation de :

- Si la température de l'eau le permet, porter une combinaison isothermique, laquelle devra être retirée à la sortie de l'eau. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

b. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

c. Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- Les 2 clubs féminins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5 et 6 à 10 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation jusqu'à la 16^{ème} équipe masculine et la 11^{ème} équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 2 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de D3 accédant à la D2 prennent les numéros de 81 à 90 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de D3.

Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière, ou ceinture élastique.

➤ **Athlète**

Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied.

➤ **Natation**

Un bonnet de bain numéroté des deux côtés fourni par l'équipe.

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés » de taille 5 x 7 cm) sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide de la plaque de cadre fixée à l'arrière. La plaque de cadre est remplacée par une étiquette double numérotation, format 7 x 29,7 cm. Le support papier plastifié, résistant à la pluie.

d. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge

e. Réglementation sportive

➤ Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par la F.F.TRI. sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe sera matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour sont éliminées.

f. Promotion de l'athlète

Le nom de l'athlète, doit être imprimé sur l'arrière du boxer, et/ou du maillot de bain, et/ou de la combinaison trifonction dans le cadre d'un emplacement « bas du dos ». La police de caractère devra obligatoirement mesurer 6 cm de hauteur. Il est recommandé d'utiliser la police ARIAL.

2. Circuit de courses

A. Définition

Le circuit comporte quatre courses **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation**. Il sert de support au Championnat de France des Clubs de Division 2. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de Division 2 est décerné.

Les clubs de 2^{ème} Division doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine d'être rétrogradé d'une division par rapport à celle dans laquelle ils auraient évolué la saison suivante.

B. Conditions de participation

a. Accès

La D2 est ouverte à 18 équipes de club masculines pour la saison 2009/2010 et 16 équipes masculines à partir de la saison 2010/2011.

La D2 est ouverte à 14 équipes de club féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon* » (au 1^{er} novembre de la saison) est admis en D2 et peut présenter une équipe pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs masculins et Champion de France des clubs Féminins de 2^{ème} Division.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 31 janvier** de la saison sportive en cours :

- D'envoyer à la F.F.TRI. en recommandé avec accusé de réception la liste des athlètes licenciés (licence fédérale pratiquant) constituant l'équipe de course pour la totalité du circuit. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer au circuit de D2 et ils ne pourront en aucun cas compter pour le classement par équipe sur les épreuves de D3. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité au 31 janvier. Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale originale en cas de requête.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront soit :

- avoir été licenciés au club la saison précédente
- être de nouveaux licenciés F.F.TRI.
- **avoir muté au plus tard le 15 janvier de la saison en cours, le cachet de la poste faisant foi, et avoir leur licence saisie par la ligue au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Les athlètes d'un club de D2 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2 disposent d'un délai de 30 jours pour muter.

Notification est faite aux clubs concernés du désistement ou de la rétrogradation d'un club de D2.

Le délai de 30 jours pour muter laissé aux athlètes d'un club de D2 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2 (et uniquement pour ces derniers) court à compter de cette notification.

b. Inscription à la course

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française et dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

c. Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

d. Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

| Équipes masculines | | Équipes féminines | |
|--------------------|-----------|-------------------|-----------|
| 1ère équipe | 20 points | 1ère équipe | 18 points |
| 2ème équipe | 18 points | 2ème équipe | 16 points |
| 3ème équipe | 16 points | 3ème équipe | 14 points |
| 4ème équipe | 14 points | 4ème équipe | 12 points |
| 5ème équipe | 13 points | 5ème équipe | 11 points |
| 6ème équipe | 12 points | 6ème équipe | 10 points |
| 7ème équipe | 11 points | 7ème équipe | 9 points |
| 8ème équipe | 10 points | 8ème équipe | 8 points |
| 9ème équipe | 9 points | 9ème équipe | 7 points |
| 10ème équipe | 8 points | 10ème équipe | 6 points |
| 11ème équipe | 7 points | 11ème équipe | 5 points |
| 12ème équipe | 6 points | 12ème équipe | 4 points |
| 13ème équipe | 5 points | 13ème équipe | 3 points |
| 14ème équipe | 4 points | 14ème équipe | 2 points |
| 15ème équipe | 3 points | | |
| 16ème équipe | 2 points | | |

Les équipes non classées obtiennent un (1) point et les équipes absentes sur une étape obtiennent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

e. Accès à la grille de prix

Seuls les clubs de D2 classés (ayant participé à l'ensemble des étapes obligatoires) ont accès à la grille des prix finale.

f. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- **Champion de France des Clubs Féminins de division 2**
- **Champion de France des Clubs Masculins de division 2**

g. Montée

Les trois premières équipes masculines et les deux premières équipes féminines classées au Championnat de France de D2 sont qualifiées pour accéder à la D1. Seul le club affilié à la F.F.TRI., obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre pour la saison débutant) peut accéder à la 1^{ère} division.

Les dispositions de montée sont prises en arrêtant le classement à l'issue de la dernière étape disputée.

Masculins

Les trois premières équipes du classement général final remplacent la saison suivante les équipes classées au-delà de la 13^{ème} place de division 1.

Féminins

Les deux premières équipes du classement général final remplacent la saison suivante les équipes classées au-delà de la 12^{ème} place de division 1.

-- Se référer au chapitre descente de la D1 pour les cas particuliers de forfait ou désistement en D1 --

Cas particuliers des désistements à l'accession à la D1

En cas de désistement à l'accession à la D1 ou dans le cas de clubs ne remplissant pas les conditions d'accès à la D1 de l'un ou de plusieurs clubs de D2 classés aux trois premières places pour les équipes masculines et aux deux premières places pour les équipes féminines, ceux-ci seront remplacés par les clubs classés à la suite en opérant un glissement général. Dans tous les cas, un club classé au-delà de la 5^{ème} place du classement général de D2 ne pourra prétendre à l'accession.

h. Descente

Les dispositions de descente sont prises en arrêtant le classement à l'issue de la dernière étape disputée.

Masculins

SAISON 2009-2010

Les clubs classés au-delà de la 14^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D2 sont remplacés la saison suivante par les 2 premiers clubs de la finale de la D3.

A PARTIR DE LA SAISON 2010-2011

Les clubs classés au-delà de la 13^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D2 sont remplacés la saison suivante par les 3 premiers clubs de la finale de la D3.

Cas particulier d'équipes de D2 non classées pour forfait, se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2

Cette règle s'applique dans tous les cas de forfait.

En cas de désistement d'un club de D2 pour la saison suivante ou de club de D2 ne remplissant plus les conditions de participation à la D2, un classement fictif de D2 est re-établi en retirant les clubs concernés.

- Si 1 équipe est concernée, celle-ci est rétrogradée en compagnie des 2 dernières équipes du classement D2.
- Si 2 équipes sont concernées, celles-ci sont rétrogradées en compagnie de la dernière équipe du classement D2.
- Si 3 équipes sont concernées, seules ces trois équipes sont rétrogradées
- Si 4 équipes sont concernées, les 4 premières équipes de D3 accèdent à la D2.
- Si 5 équipes sont concernées, les 5 premières équipes de D3 accèdent à la D2.
- Si 6 équipes sont concernées, les 6 premières équipes de D3 accèdent à la D2.

Dans tous les cas, seules les 6 premières équipes de D3 pourront accéder en D2 la saison suivante, et dans le cas d'un nombre supérieur, l'effectif D2 de la saison suivante sera réduit.

Le ou les clubs de D3 contactés pour remplacer le ou les clubs de D2 s'étant désistés ou ne remplissant pas les conditions de participation à la D2 disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès en D2 pour composer leurs équipes.

La composition des équipes doit être communiquée au 31 janvier au plus tard.

Féminins

Les clubs classés au-delà de la 11^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D2 sont remplacés la saison suivante par les trois premiers clubs de la finale de la D3.

Cas particulier d'équipes de D2 non classées pour forfait, se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2

Cette règle s'applique dans tous les cas de forfait.

En cas de désistement d'un club de D2 pour la saison suivante ou de club de D2 ne remplissant plus les conditions de participation à la D2, un classement fictif de D2 est re-établi en retirant les clubs concernés.

- Si 1 équipe est concernée, celle-ci est rétrogradée en compagnie des 2 dernières équipes du classement D2.
- Si 2 équipes sont concernées, celles-ci sont rétrogradées en compagnie de la dernière équipe du classement D2
- Si 3 équipes sont concernées, seules ces trois équipes sont rétrogradées.
- Si 4 équipes sont concernées, les 4 premières équipes de D3 accèdent à la D2.

Dans tous les cas, seules les 4 premières équipes de D3 pourront accéder en D2 la saison suivante, et dans le cas d'un nombre supérieur, l'effectif D2 de la saison suivante sera réduit.

Le ou les clubs de D3 contactés pour remplacer le ou les clubs de D2 s'étant désistés ou ne remplissant pas les conditions de participation à la D2 disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès en D2 pour composer leurs équipes.

La composition des équipes doit être communiquée au 31 janvier au plus tard.

i. Cas particulier des clubs de D1 rétrogradés en D2 ou se désistant de la D1 pour la saison suivante et refusant d'intégrer la D2 avant le début du circuit

Dans ce cas ce sont les meilleurs clubs de D2 quittant celle-ci qui sont réintégré en lieu et place des clubs défaillants .

j. Barème des pénalités applicables aux clubs de D2

a - Préambule

Les pénalités applicables aux clubs de D2 ne concernent que les dispositions spécifiques aux épreuves de championnat de France des Clubs de D2.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral et transmis à la C.N.G.E. immédiatement après la course.

Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

La pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de D2 au moment du briefing de l'étape suivante.

Il est précisé que les règles de course s'appliquent conformément à la Réglementation Générale Fédérale en vigueur au titre de l'année concernée.

b - Motifs des pénalités sur les épreuves

Les pénalités sont provoquées par les manquements suivants :

- 1 - Absence du représentant du club à l'exposé de course,
- 2 - Tenues de course non conformes (les tenues doivent être celles définies avec la C.N.S. en début de saison) (1 manquement par athlète en défaut)
- 3 - Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club. (1 manquement par athlète en défaut)
- 4 - Absence ou retard (5mn après le 1er rappel, de l'animateur) de l'équipe à la remise des prix dans la mesure ou la cérémonie se déroule à l'horaire prévu et rappelé au briefing.
- 5 - Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 manquement par athlète en défaut)
- 6 - Coaching appliqué sans tenir compte du règlement

Une pénalité est appliquée pour chaque manquement constaté.

c - Pénalités

1. Première pénalité

Une première pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et ce pour la première fois de la saison :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 4 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

2. Deuxième pénalité

Une deuxième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une première pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 4 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Un point sera retiré au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

3. Troisième pénalité

Une troisième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une deuxième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 4 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Deux points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

4. Quatrième pénalité

Une quatrième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une troisième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 4 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Trois points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

d – Forfait sur une étape

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape, un des chèques de caution de 1000 € versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de D2 sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

De plus, la ou les équipe(s) seront exclues du classement du Championnat de France des Clubs de D2. La ou les équipes exclue(s) ne pourront prétendre accéder au championnat de France des Clubs de D2 pendant 2 années à partir du 31 Décembre de l'année en cours.

Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de D2 sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3

1. Format et formule de course

Le Championnat de France des clubs de Triathlon de D3 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : 1/2 finale « Nord » + 1/2 finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

A. Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur un format SPRINT au maximum, avec ou sans drafting, avec ou sans courses séparées.

Différentes formules de course possibles :

- Individuelle,
- Relais par équipe,
- Contre la Montre par équipe,

Différentes distances possibles :

- Super-sprint
- Sprint

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

B. Niveaux 2 et 3 : 1/2 finales et finale nationale

Les 1/2 finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D3 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance SPRINT avec drafting en formule individuelle**.

Les circuits natation, cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste des épreuves masculines, les rattrapés sont éliminés.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

Le départ plongé est envisageable sous réserve que les conditions de sécurité et d'espace soient réunies.

2. Accès et qualification

| Quotas pour le Championnat de France des clubs de Triathlon Division 3 | |
|---|--|
| NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL | |
| Tous les clubs de la Ligue Régionale de Triathlon ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection. | |
| NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD | |
| Quotas de clubs qualifiés | Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1. |
| | De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus. |
| Zone NORD | Zone SUD |
| Alsace Bretagne Centre Champagne Ardennes Ile de France Lorraine Nord - Pas de Calais Normandie Pays de la Loire Picardie | Aquitaine Auvergne Bourgogne Côte d'Azur Franche Comté Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes Provence-Alpes-Corse Rhône-Alpes |
| NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE | |
| Qualification d'office | Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer. |
| Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale | Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale. |

3. Conditions de participation

A. Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux ½ finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins et Champion de France des clubs Féminins de 3^{ème} Division.

B. Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon

Les équipes engagées en D3 par les clubs de D1 ou de D2 ne peuvent être composées que de concurrents ne figurant pas sur les listes déclarées pour la D1 ou la D2 de triathlon.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D3 ne leur permet pas d'accéder en D2.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

C. Inscription à la course

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou une équipe féminine de cinq concurrent(e)s maximum. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre, mais elle devra dans tous les cas comporter **au minimum trois athlètes de nationalité française**. Les modalités d'inscription sont celles normalement prévues pour toute épreuve.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des cinq athlètes composant leur équipe au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux 1/2 finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale pratiquant) dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

D. Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque 1/2 finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

4. Courses : 1/2 finales et finale nationale

A. Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des 1/2 finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par l'organisateur assisté de l'Arbitre principal

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

B. Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Des points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste (dépôt de roue exclusivement).

C. Identification des athlètes

a. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation de :

- Si la température de l'eau le permet, porter une combinaison isothermique, laquelle devra être retirée à la sortie de l'eau. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

b. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

c. Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière, ou ceinture élastique.

➤ **Athlète**

Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.

➤ **Natation**

Un bonnet de bain numéroté des deux côtés, fourni par l'organisateur

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés » de taille 5 x 7 cm) sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide de la plaque de cadre fixée à l'arrière. La plaque de cadre est remplacée par une étiquette double numérotation, format 7 x 29,7 cm. Le support papier plastifié, résistant à la pluie.

5. Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 3
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 3

6. Montée en D2

SAISON 2009-2010

Les 2 premières équipes masculines et les 3 premières équipes féminines de la finale de D3 accèdent directement à la D2. Seul le club affilié à la F.F.TRI., obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon* » ou « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre de la saison) peut accéder à la D2.

A PARTIR DE LA SAISON 2010-2011

Les 3 premières équipes masculines et les 3 premières équipes féminines de la finale de D3 accèdent directement à la D2. Seul le club affilié à la F.F.TRI., obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon* » ou « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre de la saison) peut accéder à la D2.

-- Se référer au chapitre descente de la D2 pour les cas particuliers de forfait ou désistement en D2 --

Masculins

En cas de désistement de club à l'accession, ou de club ne remplissant pas les conditions d'accès à la D2, ceux-ci seront remplacés par les clubs classés à la suite en opérant un glissement général. Dans tous les cas, un club classé au-delà de la 6^{ème} place (hors club ayant une équipe en D1 ou en D2) ne pourra prétendre à l'accession à la D2.

Féminins

En cas de désistement de club à l'accession, ou de club ne remplissant pas les conditions d'accès à la D2, ceux-ci seront remplacés par les clubs classés à la suite en opérant un glissement général. Dans tous les cas, un club classé au-delà de la 4^{ème} place (hors club ayant une équipe en D1 ou en D2) ne pourra prétendre à l'accession à la D2.

7. Barème des pénalités applicables aux clubs de D3

A. Préambule

Les pénalités sont applicables aux clubs participant aux 1/2 finales et à la finale nationale de D3.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral et transmis à la C.N.G.E. immédiatement après la course.

Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

Il est précisé que les règles de course s'appliquent conformément à la Réglementation Générale Fédérale en vigueur au titre de l'année concernée.

B. Motifs des pénalités sur l'épreuve

Les pénalités sont provoquées par les manquements suivants :

- Absence du représentant du club à l'exposé de course,
- Coaching appliqué sans tenir compte du règlement
- Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club.
- Absence ou retard (5mn après le 1^{er} rappel, de l'animateur) de l'équipe à la remise des prix dans la mesure où la cérémonie se déroule à l'horaire prévu et rappelée au briefing.
- Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 pénalité par athlète en défaut)

Une pénalité est provoquée par un ou plusieurs manquements constatés sur une seule et même épreuve. Par exemple, plusieurs coureurs avec des tenues non conformes sur la même course pénaliseront le club d'une seule sanction (sauf dans le cas d'athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours).

C. Pénalités

Le club doit verser une amende de 150 € à la F.F.TRI. sous-huit jours à compter du jour de la réception de la notification de la pénalité.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON / DUATHLON LONGUE DISTANCE

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur le Championnat de France Individuel Longue Distance de l'année, si au moins 10 équipes masculines et 5 équipes féminines présentent au départ de l'épreuve le nombre de concurrents nécessaires au classement de ces équipes.

Les modalités de classement sont celles indiquées aux paragraphes « Formule de classement » en tenant compte des triathlètes classés en « Elite », « Groupe d'âge » .

Le classement donne lieu à l'attribution des titres suivants :

- Champion de France des clubs féminins de Triathlon / Duathlon Longue distance.
- Champion de France des clubs masculins de Triathlon / Duathlon Longue distance.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 **GRAND PRIX DE DUATHLON**

1. Course

A. Format et Formule de Course

Les courses du Championnat de France des Clubs de 1^{ère} Division ci-après dénommé « Grand Prix » se déroulent sur le format critérium.

Les circuits pédestre, cycliste et pédestre, s'effectuent en boucle simple ou boucles multiples.

Les départs des courses masculines et féminines sont obligatoirement séparés.

La course féminine regroupe les équipes de D1 et le groupe d'accession D1 féminin.

Différentes formules de course possibles :

- **Individuelle,**
- **Individuelle en multi-enchaînement (course-vélo-course-vélo-course)**
- **Contre la Montre par équipe,**

Différentes distances possibles :

- Pour les hommes :
 - Distance Sprint
 - Courte Distance
 - Dans le cadre d'un multi-enchaînement, les deux distances habituellement prévues peuvent être divisées.
- Pour les femmes :
 - Distance Super Sprint
 - Distance Sprint
 - Dans le cadre d'un multi-enchaînement, les deux distances habituellement prévues peuvent être divisées.

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de 1^{ère} Division.

a. Exposé de course

Un exposé de course se tient la veille de la course ou le jour de la course au moins quatre heures avant le 1^{er} départ de l'étape du Championnat. La C.N.G.E. communiquera aux clubs le jour et l'horaire précis de l'exposé de course au moins 8 jours avant la course.

Il est conduit par l'organisateur et/ou par le représentant de la C.N.G.E. assisté(s) de l'Arbitre principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs.

La présence de 2 représentants maximum par club est autorisée. La représentation de l'Equipe ou du Club est OBLIGATOIRE. Un Club absent à cet exposé de course ne peut pas se faire représenter et encourt automatiquement une pénalité.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes est ouverte trente minutes avant et après l'exposé de course.

b. Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Une assistance rapide est mise en place en fonction du profil des épreuves sur l'une et/ou l'autre des options ci-après :

- a) Fourniture de roues par moto suiveuse de l'organisation avec assistance physique (passage de roue exclusivement),
- b) des points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste (dépôt de roue exclusivement).

B. Identification des Athlètes

a. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La maquette définitive, et en couleur, de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donné au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues de présentation et de compétition identiques.

b. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

c. Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

➤ **Athlète**

Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant de la cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés » de taille 5 x 7 cm) sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation, format 7 x 29,7 cm. Le support papier plastifié, résistant à la pluie.

d. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge
- Un pavoisement fédéral dans l'aire de transition

e. Réglementation Sportive

➤ **Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course**

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

➤ **Règle spécifique relative à la non conformité des guidons**

Toutes les fautes relevant de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par la F.F.TRI. sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe sera matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour sont éliminées.

f. Promotion de l'Athlète

Le nom de l'athlète, doit être imprimé sur l'arrière du boxer, ou de la combinaison trifonction dans le cadre d'un emplacement « bas du dos ». La police de caractère devra obligatoirement mesurer 6 cm de hauteur. Il est recommandé d'utiliser la police ARIAL.

2. Circuit de courses

A. Définition

Le circuit comporte cinq courses au maximum **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation en D2**. Il sert de support au Championnat de France des Clubs de Division 1. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de Division 1 est décerné.

Les clubs de 1^{ère} Division doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Duathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Duathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

B. Conditions de participation

a. Accès

La Division 1 est ouverte à 16 équipes masculines et 12 équipes féminines. Les deux dernières équipes du classement général final sont remplacées la saison suivante par les deux premières équipes de Division 2 ou du Groupe d'accèsion pour les féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre de la saison) et ayant signé la Charte Ethique contre le Dopage est admis en 1^{ère} division et peut présenter une équipe pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins et/ou Champion de France des clubs Féminins.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 31 janvier** de la saison sportive en cours :

- D'envoyer à la F.F.TRI. en recommandé avec accusé de réception la liste des athlètes licenciés (licence fédérale pratiquant) constituant l'équipe de course pour la totalité du circuit. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer au circuit de D1. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la

base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité au 31 janvier. Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale originale en cas de requête.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront soit :

- avoir été licenciés au club la saison précédente
- être de nouveaux licenciés F.F.TRI.
- **avoir muté au plus tard le 15 janvier de la saison en cours, le cachet de la poste faisant foi, et avoir leur licence saisie par la ligue au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Les athlètes d'un club de D1 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1 disposent d'un délai de 30 jours pour muter.

Notification est faite aux clubs concernés du désistement ou de la rétrogradation d'un club de D1.

Le délai de 30 jours pour muter laissé aux athlètes d'un club de D1 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1 (et uniquement pour ces derniers) court à compter de cette notification.

b. Suivi médical

A partir du 1^{er} novembre 2011

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1 devront obligatoirement satisfaire à un suivi médical. Les modalités de ce suivi médical seront précisées aux clubs de D1 avant le 31 janvier.

Le club dont un athlète qui ne serait pas en règle (absence de suivi, non respect des modalités de suivi, incapacité de justifier un ou plusieurs examens...) fera l'objet de pénalité et l'athlète concerné pourra être interdit de participation au Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1, et ce jusqu'à ce que sa situation soit régularisée.

Saison 2011 - 2012

- **Par athlète en défaut** : Un point de pénalité ajouté au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape

Saison 2012 - 2013

- **Par athlète en défaut** : Interdiction de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

c. Inscription à la course

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Saison 2010 - 2011

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum un athlète de nationalité française (deux au minimum à compter de la saison 2011-2012) dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

d. Classement de la Course

Un classement des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

e. Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

| Hommes | | | | Femmes | | | |
|-------------------------|-----------|--------------------------|----------|-------------------------|-----------|--------------------------|----------|
| 1 ^{ère} équipe | 20 points | 9 ^{ème} équipe | 9 points | 1 ^{ère} équipe | 16 points | 7 ^{ème} équipe | 7 points |
| 2 ^{ème} équipe | 18 points | 10 ^{ème} équipe | 8 points | 2 ^{ème} équipe | 14 points | 8 ^{ème} équipe | 6 points |
| 3 ^{ème} équipe | 16 points | 11 ^{ème} équipe | 7 points | 3 ^{ème} équipe | 12 points | 9 ^{ème} équipe | 5 points |
| 4 ^{ème} équipe | 14 points | 12 ^{ème} équipe | 6 points | 4 ^{ème} équipe | 10 points | 10 ^{ème} équipe | 4 points |
| 5 ^{ème} équipe | 13 points | 13 ^{ème} équipe | 5 points | 5 ^{ème} équipe | 9 points | 11 ^{ème} équipe | 3 points |
| 6 ^{ème} équipe | 12 points | 14 ^{ème} équipe | 4 points | 6 ^{ème} équipe | 8 points | 12 ^{ème} équipe | 2 points |
| 7 ^{ème} équipe | 11 points | 15 ^{ème} équipe | 3 points | | | | |
| 8 ^{ème} équipe | 10 points | 16 ^{ème} équipe | 2 points | | | | |

Les équipes non classées obtiennent un (1) point et les équipes absentes sur une étape obtiennent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de Division 1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

f. Accès à la grille des prix finale

Seuls les clubs de 1^{ère} division classés (ayant participé à l'ensemble des étapes obligatoires) ont accès à la grille des prix finale.

g. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des clubs Féminins,
- Champion de France des clubs Masculins.

h. Descente

Masculins

A l'issue de la dernière course du circuit de D1 :

- les clubs classés au-delà de la 13^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D1 descendent automatiquement en D2.

Féminins

A l'issue de la dernière course du circuit de D1 :

- les clubs classés au-delà de la 10^{ème} place au classement général final du Championnat de France de D1 descendent automatiquement en D2.

Cas particulier d'équipes de D1 féminines non classées pour forfait, se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1

Cette règle s'applique dans tous les cas de forfait.

En cas de désistement d'un club de D1 pour la saison suivante ou si un club de D1 ne remplit plus les conditions de participation en D1, un classement général fictif de D1 est re-établi en retirant les clubs concernés.

- Si 1 équipe est concernée, seule la dernière équipe classée descend en D2 en compagnie de celle-ci.
- Si 2 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante.
- Si 3 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les trois premiers clubs de D2 accèdent en D1.
- Si 4 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les quatre premiers clubs de D2 accèdent en D1.

Dans tous les cas, seuls quatre clubs de D2 pourront accéder en D1 la saison suivante, et dans le cas d'un nombre de forfait ou de désistement supérieur, l'effectif D1 de la saison suivante sera réduit.

Cas particulier d'équipes de D1 masculines non classées pour forfait, se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D1

Cette règle s'applique dans tous les cas de forfait.

En cas de désistement d'un club de D1 pour la saison suivante ou si un club de D1 ne remplit plus les conditions de participation en D1, un classement général fictif de D1 est re-établi en retirant les clubs concernés.

- Si 1 équipe est concernée, les deux dernières équipes classées descendent en D2 en compagnie de celle-ci.
- Si 2 équipes sont concernées, seule la dernière équipe classée descend en D2 en compagnie de celles-ci
- Si 3 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les trois premiers clubs de D2 accèdent en D1.
- Si 4 équipes sont concernées, aucune autre équipe ne descend directement en D2 la saison suivante et les quatre premiers clubs de D2 accèdent en D1.

Dans tous les cas, seuls quatre clubs de D2 pourront accéder en D1 la saison suivante, et dans le cas d'un nombre de forfait ou de désistement supérieur, l'effectif D1 de la saison suivante sera réduit.

Cas général

Le ou les clubs de D2 contactés pour remplacer le ou les clubs de D1 s'étant désistés ou ne remplissant pas les conditions de participation à la D1 disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès en D1 pour composer leurs équipes.

La composition des équipes doit être communiquée au 31 janvier au plus tard.

i. Barème de pénalités applicables aux clubs de D1

a - Préambule

Les pénalités applicables aux clubs de D1 ne concernent que les dispositions spécifiques aux Grands Prix F.F.TRI. des clubs de D1.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral et transmis à la C.N.G.E. immédiatement après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

La pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de D1 au moment du briefing de l'étape du Grand Prix suivant celui où la faute a été signalée.

Il est précisé que les règles de course s'appliquent conformément à la Réglementation Générale Fédérale en vigueur au titre de l'année concernée.

b - Motifs des pénalités sur les épreuves

Les pénalités sont provoquées par les manquements suivants :

- 1 - Absence du représentant du club à l'exposé de course,
- 2 - Tenues de course non conformes (les tenues doivent être celles définies avec la C.N.S. en début de saison) (1 manquement par athlète en défaut)
- 3 - Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club. (1 manquement par athlète en défaut)
- 4 - Absence ou retard (5mn après le 1er rappel, de l'animateur) de l'équipe à la remise des prix dans la mesure où la cérémonie se déroule à l'heure prévue et rappelé au briefing.
- 5 - Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 manquement par athlète en défaut)
- 6 - Coaching appliqué sans tenir compte du règlement
- 7 - Suivi médical non à jour (1 manquement par athlète en défaut)

Une pénalité est appliquée pour chaque manquement constaté.

c – Pénalités financières

1. Première pénalité

Une première pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et ce pour la première fois de la saison :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

2. Deuxième pénalité

Une deuxième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une première pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Un point sera retiré au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

3. Troisième pénalité

Une troisième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une deuxième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Deux points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

4. Quatrième pénalité

Une quatrième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une troisième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Trois points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

5. Cinquième pénalité

Une cinquième pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements ci-dessus détaillés est constaté sur une étape, et que le club a déjà fait l'objet d'une quatrième pénalité :

- Le Club est pénalisé d'une amende de 150€ par manquement constaté selon les modalités fixées par la F.F.TRI.. Cette somme sera déduite de la prime du classement général attribuée à l'issue des 5 étapes. En cas de crédit insuffisant sur la prime du Classement Général, la F.F.TRI. se réserve le droit de déduire le montant de la pénalité sur le ou les chèques de caution déposés en début d'années lors de l'inscription au Championnat.
- Quatre points seront retirés au classement général du club
- En cas de cumul d'au moins deux des manquements numérotés de 1 à 4, le club sera également pénalisé par le retrait d'un point au classement général.

d – Pénalités de points

Une pénalité d'un point par manquement et par athlète est appliquée à l'équipe pour une faute commise pour la première fois de la saison au non respect de la réglementation des guidons.

A chaque renouvellement d'un même faute par un même athlète lors des étapes suivantes, la pénalité sera majorée d'un point.

e – Forfait sur une étape

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape un des chèques de caution de 1000 € versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de D1 sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

De plus la ou les équipes seront exclues du classement du Championnat de France des Clubs de D1. La ou les équipes exclues ne pourront prétendre accéder au championnat de France des Clubs de D1 pendant 2 années à partir du 31 Décembre de l'année en cours.

Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de D1 sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DUATHLON **– DIVISION 2**

1. Type et formule de course

Le Championnat se dispute sur un circuit parallèle à celui de la D1 avant la finale du Grand Prix. Le Drafting est autorisé.

L'épreuve de D2 masculine est indépendante de toute autre course.

Sur ces épreuves, les équipes concourant pour la D2 seront détenteurs de 5 dossards pré attribués pour toute la saison. Cette numérotation sera définie annuellement par la C.N.G.E..

2. Identification des Athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La maquette définitive, et en couleur, de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues de présentation et de compétition identiques.

B. Sponsor

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

C. Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les clubs s'inscrivant pour la première fois prennent les numéros suivants dans l'ordre d'enregistrement de leur inscription.

Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

➤ **Athlète**

Numéro inscrit sur le bras et l'avant de la cuisse.

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés » de taille 5 x 7 cm) sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide de la plaque de cadre fixée à l'arrière. La plaque de cadre est remplacée par une étiquette double numérotation, format 7 x 29,7 cm. Le support papier plastifié, résistant à la pluie.

D. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des dossards barrés en diagonale par un trait de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge

3. Conditions de participation

A. Accès

SAISON 2009-2010

La Division 2 est ouverte librement à toute équipe masculine.

A PARTIR DE LA SAISON 2010-2011

Le nombre définitif de clubs participant à la D2 de Duathlon sera fixé par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la C.N.S. et de la C.N.G.E. au cours de la saison 2009-2010. Aucune accession ne sera possible lors de la saison 2010-2011.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon* » (au 1^{er} novembre de la saison en cours) est admis en D2 et peut présenter une équipe pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs masculins.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 500 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 31 janvier** de la saison sportive en cours :

- D'envoyer à la F.F.TRI. en recommandé avec accusé de réception la liste des athlètes licenciés (licence fédérale pratiquant) constituant l'équipe de course pour la totalité du circuit. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer au circuit de D2. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité au 31 janvier. Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale originale en cas de requête.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront soit :

- avoir été licenciés au club la saison précédente
- être de nouveaux licenciés F.F.TRI.
- **avoir muté au plus tard le 15 janvier de la saison en cours, le cachet de la poste faisant foi, et avoir leur licence saisie par la ligue au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Les athlètes d'un club de D2 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2 disposent d'un délai de 30 jours pour muter.

Notification est faite aux clubs concernés du désistement ou de la rétrogradation d'un club de D2.

Le délai de 30 jours pour muter laissé aux athlètes d'un club de D2 se désistant pour la saison suivante ou ne remplissant plus les conditions de participation à la D2 (et uniquement pour ces derniers) court à compter de cette notification.

B. Inscription à la course

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont au minimum trois athlètes de nationalité française et dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

C. Classement de la course

Un classement des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

D. Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

| Équipes masculines | |
|---------------------------|-----------|
| 1ère équipe | 24 points |
| 2ème équipe | 22 points |
| 3ème équipe | 20 points |
| 4ème équipe | 18 points |
| 5ème équipe | 16 points |
| 6ème équipe | 15 points |
| 7ème équipe | 14 points |
| 8ème équipe | 13 points |
| 9ème équipe | 12 points |
| 10ème équipe | 11 points |
| 11ème équipe | 10 points |
| 12ème équipe | 9 points |
| 13ème équipe | 8 points |
| 14ème équipe | 7 points |
| 15ème équipe | 6 points |
| 16ème équipe | 5 points |
| 17ème équipe | 4 points |
| 18ème équipe | 3 points |
| 19ème équipe | 2 points |
| 20ème équipe | 1 point |

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de Division 2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

4. Titres

Le classement à l'issue du circuit donne lieu à l'attribution de titre ci-après :

- Champion de France des clubs de Division 2.

5. Montée en Division 1

Le classement final de la Division 2 se fait au terme de toutes les épreuves se déroulant avant la dernière étape de D1.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., obligatoirement labellisé « Ecole de Triathlon** » (au 1^{er} novembre pour la saison débutant) peut accéder à la 1^{ère} division.

Les dispositions de montée sont prises en arrêtant le classement à l'issue de la dernière étape disputée.

Les trois premières équipes du classement général final remplacent la saison suivante les équipes classées au-delà de la 13^{ème} place de division 1.

Cas particuliers des désistements à l'accession à la D1

En cas de désistement à l'accession à la D1 ou dans le cas de clubs ne remplissant pas les conditions d'accès à la D1 de l'un ou de plusieurs clubs de D2 classés aux 2 premières places, ceux-ci seront remplacés par les clubs classés à la suite en opérant un glissement général. Dans tous les cas, un club classé au-delà de la 4^{ème} place du classement général de D2 ne pourra prétendre à l'accession.

6. Barème de pénalités applicables aux clubs de D2

A. Préambule

Les pénalités applicables aux clubs de D2 ne concernent que les dispositions spécifiques à la D2.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral et transmis à la C.N.G.E. immédiatement après la course.

Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

La pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de D2 au moment du briefing de l'étape suivante de celle où la faute a été signalée.

Il est précisé que les règles de course s'appliquent conformément à la Réglementation Générale Fédérale en vigueur au titre de l'année concernée.

B. Motifs des pénalités sur les épreuves

Les pénalités sont provoquées par les manquements suivants :

- Non paiement des pénalités dans les délais,
- Tenues de course non conformes (les tenues doivent être celles définies avec la C.N.S. en début de saison)
- Coaching appliqué sans tenir compte du règlement
- Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club.
- Absence ou retard (5mn après le 1^{er} rappel, de l'animateur) de l'équipe à la remise des prix dans la mesure où la cérémonie se déroule à l'horaire prévu et rappelée au briefing.
- Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 pénalité par athlète en défaut)

Une pénalité est provoquée par un ou plusieurs manquements constatés sur une seule et même épreuve. Par exemple, plusieurs coureurs avec des tenues non conformes sur la même course pénaliseront le club d'une seule sanction (sauf dans le cas d'athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours).

C. Pénalités

1. Première pénalité

Le club doit verser une amende de 150 € à la F.F.TRI. selon les modalités fixées par celle-ci. Cette somme devra être versée avant de prendre le départ de l'étape suivante du Grand Prix.

2. Deuxième pénalité

Le club sera rétrogradé à la dernière place de l'épreuve concernée et se verra attribué les points correspondant à cette place.

3. Troisième pénalité

Le club faisant la preuve de son désintéressement pour les règles régissant la D2 n'a plus sa place à ce niveau de la compétition. Il est de fait exclu de la D2 à partir de cette troisième sanction. Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de D2 sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

D. Forfait sur une étape

Pour chaque forfait d'équipe sur une étape, un des chèques de caution de 500 € versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de D2 sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

De plus la ou les équipe(s) seront exclues du classement du Championnat de France des Clubs de D2. La ou les équipes exclue(s) ne pourront prétendre accéder au championnat de France des Clubs de D2 pendant 2 années à partir du 31 Décembre de l'année en cours.

Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de D2 sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

GROUPE D'ACCESSION EN D1 DES CLUBS DE DUATHLON FEMININS

1. Type et formule de course

L'accession en D1 se dispute sur un circuit parallèle à celui de la D1 avant la finale du Grand Prix. Les organisateurs de Grands Prix l'accueilleront sur la même course.

L'attribution de points se fera selon la même grille que la D1.

2. Classement

La participation à chacune des étapes est obligatoire pour être intégré dans le classement du groupe d'accession à la D1. Le résultat final sera obtenu par la somme des résultats.

3. Montée en D1

Le classement final du groupe d'accession se fait au terme de toutes les épreuves se déroulant avant la finale du Grand Prix.

Les deux premières équipes du classement général final remplacent la saison suivante les équipes classées au-delà de la 10^{ème} place de division 1.

Cas particuliers des désistements à l'accession à la D1

En cas de désistement à l'accession à la D1 ou dans le cas de clubs ne remplissant pas les conditions d'accès à la D1 de l'un ou de plusieurs clubs du groupe d'accession classés aux 2 premières places, ceux-ci seront remplacés par les clubs classés à la suite en opérant un glissement général. Dans tous les cas, un club classé au-delà de la 3^{ème} place du classement général du groupe d'accession ne pourra prétendre à l'accession.

COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON

Elle se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance Sprint.

La L.R. sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de clubs qualifiés à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après. Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur de la Coupe de France.

| Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon | |
|--|---|
| Clubs Féminins et Masculins | |
| Qualification d'office | Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division de l'année considérée. Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Les équipes de club qualifiées d'office ne sont pas comptabilisées dans les quotas. Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1. <div style="text-align: center;"> De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés </div> Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus. |
| Qualifications exceptionnelles | La Direction Technique Nationale peut accorder la qualification exceptionnelle de clubs à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve. |

Les clubs masculins et féminins de la 1^{ère} et 2^{ème} division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe sous réserve de qualification par leur ligue régionale sans la participation des athlètes déclarés comme faisant partie de l'équipe de 1^{ère} ou de 2^{ème} division.

Seul(e)s les athlètes licencié(e)s (licence Pratiquant) dans leur club **avant le 30 juin de l'année en cours** peuvent entrer dans la composition de l'équipe.

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent avec un écart de deux minutes.

Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère à l'Union Européenne maximum peut être pris(e) en compte dans le quota des arrivant(e)s du club considéré.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins et féminins, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur du Challenge Duathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Duathlon Féminin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Féminin,

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

Le titre ci-après est attribué au club totalisant le meilleur temps, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Duathlon.
- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Triathlon.

CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VÉTÉRANS

Il se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance Sprint.

Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur du challenge national des clubs de Triathlon Vétérans.

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve du challenge national des clubs de triathlon vétérans, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins, féminins et mixtes :

- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Masculin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Féminin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Mixte,

COUPE DE FRANCE DES JEUNES

Elle se dispute sur un triathlon Super Sprint selon la formule de course « Contre la Montre par Equipe de club ».

La compétition est exclusivement ouverte aux catégories Minime, Cadet et Junior.

Les jeunes constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge,
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (minime et cadet / cadet et junior)

Chaque club affilié à la F.F.TRI. durant la saison écoulée peut inscrire 2 équipes masculines et 1 équipe féminine.

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Toute équipe mixte, quel que soit le nombre de filles, concourra pour le challenge masculin.

Aucun athlète ne peut doubler les épreuves de Coupe de France se déroulant le même week-end, que ce soit au titre de la Coupe de France des jeunes ou au titre de la Coupe de France des Clubs.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les deux minutes dans l'ordre inverse du classement de l'année précédente. Les équipes absentes l'année précédente partiront en premier dans un ordre déterminé par tirage au sort à l'issue de la date limite des inscriptions.

Un classement des équipes de clubs est effectué sur l'épreuve. Il est déterminé par le temps du (de la) troisième arrivant(e). Au maximum un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère peut être pris(e) en compte dans le quota des inscrit(e)s du club considéré.

Les titres ci-après sont attribués sur la base des classements masculins et féminins :

- Vainqueur du Challenge Triathlon Jeune Masculin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Jeune Féminin,

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

Le titre ci-après est attribué au club totalisant le meilleur temps :

- Vainqueur de la Coupe de France des Jeunes.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES

Il se dispute sur une épreuve Super Sprint de Triathlon selon la formule de course « équipe en Relais » de quatre concurrents.

Chaque Ligue Régionale sélectionne le nombre d'équipe(s) de Ligue sur la base des quotas définis ci-après.

| Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon | |
|---|---|
| Qualification d'office | Aucune |
| Qualifications supplémentaires | La Ligue Régionale, Championne de France Junior à l'année N – 1, peut engager une équipe de plus dans cette catégorie. La Ligue Régionale, Championne de France Cadet à l'année N – 1, peut engager une équipe de plus dans cette catégorie. La Ligue Régionale, Championne de France Minime à l'année N – 1, peut engager une équipe de plus dans cette catégorie. |
| Quotas attribués aux Ligues Régionales | Les équipes de Ligue qualifiées supplémentaires ou les qualifications exceptionnelles ne sont pas comptabilisées dans les quotas. Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de : <ul style="list-style-type: none">➤ 2 équipes Junior➤ 2 équipes Cadet➤ 2 équipes Minime |
| Qualifications exceptionnelles | La Direction Technique Nationale peut accorder la qualification exceptionnelle d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve. |

Chaque Ligue Régionale sélectionne selon ses propres critères les quatre concurrents de l'équipe, une fille et trois garçons. Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.

Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :

- l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes
- l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes

L'athlète féminine de l'équipe prend obligatoirement le premier départ.

Le représentant officiel de la Ligue retirant les dossards des équipes présentera sa licence à l'émargement avec les licences originales des participants composant les équipes.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la tenue de leur Ligue, identique pour tous les concurrents de l'équipe.

Les modalités publicitaires de la tenue compétition de chaque athlète sont de la responsabilité des dirigeants des équipes.

Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue aux couleurs et au nom de leur ligue.

Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.

Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.

Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.

Le titre ci-après est attribué à la Ligue Régionale totalisant le meilleur temps :

- Championne de France des Ligues Régionales.

Pénalités

La présence à l'exposé de course est obligatoire sous peine d'une pénalité financière de 150 € versée à la F.F.TRI..

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES

Le Championnat de France des clubs de Triathlon des Neiges et/ou le Championnat de France des Clubs de Duathlon des Neiges se disputent sur une épreuve Finale Nationale.

Seuls les clubs affiliés à la F.F.TRI. ont accès au titre de Champion de France des clubs de Triathlon/Duathlon des Neiges.

Un classement des clubs est effectué. Deux titres sont décernés comme suit :

- Champion de France des clubs de Triathlon des Neiges,
- Champion de France des clubs de Duathlon des Neiges.

CYCLISME

Le Drafting est autorisé. Dans le cadre de l'utilisation de VTT, les pneus slick (pneus lisses de route) sont interdits.

APPEL, RÉCLAMATION, CONTESTATION

GÉNÉRALITÉS

Les Jurys d'appel ne sont mis en place et les réclamations ne seront acceptées que :

- 1) sur les Grandes Epreuves Fédérales,
- 2) sur les épreuves délivrant un titre de Champion Régional ou Départemental, et sur les épreuves sélectives pour accéder aux championnats nationaux,
- 3) sur les épreuves délivrant un titre de Champion de France en partenariat avec une fédération ou un organisme affilié avec lequel une convention a été signée et si cette convention le précise.

Aucun jury d'appel ne peut être mis en place sur les autres épreuves.

Aucune réclamation ne peut être acceptée sur les autres épreuves.

AFFICHAGE DES SANCTIONS

L'affichage des sanctions est effectué par l'Arbitre Principal, au tableau officiel, à l'endroit indiqué lors de l'exposé de course.

Les mentions ci-après sont obligatoires :

- Heure d'affichage,
- Numéro et nom du concurrent,
- Motif de la sanction,
- Emplacement du local de délibération.

DÉFINITION DE L'APPEL

L'**appel** est la procédure permettant à un athlète de demander **la révision d'une décision d'arbitrage** ayant entraîné une disqualification par procédure de carton rouge.

DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION

Une **réclamation** ne peut porter que sur des faits survenus au cours de l'épreuve **et non sanctionnés par l'arbitrage**. Une réclamation ne peut donc pas faire l'objet d'un appel auprès du jury constitué le jour de l'épreuve.

DÉFINITION DE LA CONTESTATION

Une **contestat**ion ne peut porter que sur les **pénalités infligées par la C.N.G.E.**

GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1. Réclamation / Contestation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la C.N.S.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Toute **contestation** interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après réception de la notification.

La C.N.S. est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations ou les contestations.

2. Jury d'appel

A. Composition – toutes Grandes Epreuves et épreuves sélectives pour les Equipes de France

Les membres du Jury d'Appel sont désignés par le Président de la Commission Nationale des Grandes Epreuves, ou son représentant, avant le départ de la course.

Le jury est composé de cinq membres désignés sur le principe suivant :

- Un administrateur officiel représentant la F.F.TRI., membre du Bureau Directeur Fédéral ou du Comité Directeur Fédéral. Il est le Président du Jury d'Appel,
- Un administrateur régional officiel représentant la L.R.TRI. organisatrice,
- Le Président de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) ou de la Commission Régionale d'Arbitrage de la L.R.TRI. organisatrice ou leur représentant. En l'absence de ces membres, sera désigné un représentant de l'arbitrage.
- Le Président de la Commission Nationale des Grandes Epreuves ou son représentant, ou le Délégué Technique de la L.R.TRI..
- Un athlète majeur tiré au sort parmi les concurrents
Pour les grandes épreuves « jeunes » il sera fait appel à un athlète majeur ou mineur (accompagné) de chacune des courses concernées.
Avant de quitter le site de l'épreuve, celui-ci devra s'assurer auprès de l'arbitre principal, qu'aucune procédure d'appel n'est en cours.

Un suppléant pouvant représenter la CNA devra également être désigné avant le départ de la course.

Un représentant de l'organisation pouvant suppléer l'un des quatre autres membres du Jury d'Appel devra également être désigné avant le départ de la course.

En cas d'implication d'un membre du Jury d'Appel dans une sanction, il sera fait appel à l'un des suppléants pour cette affaire. S'il s'agit du Président du Jury d'Appel, la présidence est assurée par l'administrateur régional.

En cas de partage égal des voix, le Président du Jury d'Appel a voix prépondérante.

B. Procédure

L'athlète ou son représentant doit présenter l'appel par écrit, auprès de l'Arbitre Principal ou du représentant de la C.N.G.E. dans les quinze minutes qui suivent la fin de sa course ou l'affichage des décisions d'arbitrage (choix le plus favorable pour lui).

Cette requête doit mentionner :

- Nom, Date, lieu de la course,
- Coordonnées de l'athlète : Nom, Prénom, Adresse, N° Licence, Club,
- Coordonnées éventuelles des témoins : idem,
- Motif de la sanction,
- Faits en relation avec la transgression,
- Analyse de l'appel.

L'arbitre ayant sanctionné ainsi que l'athlète sont entendus comme témoins par le Jury d'Appel. Si l'athlète est mineur(e), il/elle doit être obligatoirement accompagné(e) d'une personne majeure de son choix.

Le Jury d'Appel statue en première instance et sa décision est rendue après analyse des faits et vote des membres du Jury.

La décision est rédigée immédiatement et signée par tous les membres du jury avant d'être immédiatement affichée.

Information est faite à l'appelant et une copie lui est remise.

3. Procédure de recours pour jury d'appel, réclamation et contestation

A. Recours pour réclamation ou contestation

Il peut être fait appel de la décision de la C.N.S. en cas de réclamation ou de contestation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

B. Recours pour jury d'appel

Il peut être fait appel de la décision du jury d'appel auprès de la C.N.S. par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

La C.N.S. statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision de la C.N.S. auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

4. Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la C.N.S. est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la C.N.A. qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1. Réclamation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra au Président de la ligue organisatrice.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée au Président de la Ligue organisatrice dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Le comité directeur de la Ligue organisatrice, ou l'organe désigné par celui-ci, est seul habilité à statuer en première instance.

2. Jury d'appel

A. Composition

Les membres du Jury d'Appel sont désignés par le Président de la ligue organisatrice, ou son représentant, avant le départ de la course.

Le jury est composé de quatre membres désignés sur le principe suivant :

- Un administrateur officiel représentant la L.R.TRI., membre du Bureau Directeur Régional ou du Comité Directeur Régional. Il est le Président du Jury d'Appel,
- Un administrateur régional, ou départemental, officiel représentant la L.R.TRI. ou le C.D.TRI.,
- Le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la L.R.TRI. organisatrice ou son représentant. En l'absence de ces membres, sera désigné un représentant de l'arbitrage.
- Un athlète majeur tiré au sort parmi les concurrents
Pour les épreuves « jeunes » il sera fait appel à un athlète majeur ou mineur (accompagné) de chacune des courses concernées.
Avant de quitter le site de l'épreuve, celui-ci devra s'assurer auprès de l'arbitre principal, qu'aucune procédure d'appel n'est en cours.

Un suppléant pouvant représenter la CRA devra également être désigné avant le départ de la course.

Un représentant de l'organisation pouvant suppléer l'un des quatre autres membres du Jury d'Appel devra également être désigné avant le départ de la course.

En cas d'implication d'un membre du Jury d'Appel dans une sanction, il sera fait appel à l'un des suppléants pour cette affaire. S'il s'agit du Président du Jury d'Appel, la présidence est assurée par l'administrateur régional ou départemental.

En cas de partage égal des voix, le Président du Jury d'Appel a voix prépondérante.

En cas d'incapacité de constituer un jury d'appel sur ces épreuves (absences des personnes concernées) l'arbitre principal recevra les appels qui seront transmis au bureau directeur de la ligue organisatrice sous trois jours ouvrés. Le bureau directeur de ligue statuera comme jury d'appel sous 7 jours ouvrés.

B. Procédure

L'athlète ou son représentant doit présenter l'appel par écrit, auprès de l'Arbitre Principal dans les quinze minutes qui suivent la fin de sa course ou l'affichage des décisions d'arbitrage. (Choix le plus favorable pour lui).

Cette requête doit mentionner :

- Nom, Date, lieu de la course,
- Coordonnées de l'athlète : Nom, Prénom, Adresse, N° Licence, Club,
- Coordonnées éventuelles des témoins : idem,
- Motif de la sanction,
- Faits en relation avec la transgression,
- Analyse de l'appel.

L'arbitre ayant sanctionné ainsi que l'athlète sont entendus comme témoins par le Jury d'Appel. Si l'athlète est mineur(e), il/elle doit obligatoirement être accompagné(e) d'une personne majeure de son choix.

La décision est rendue après analyse des faits et vote des membres du jury.

La décision est rédigée immédiatement et signée par tous les membres du jury avant d'être immédiatement affichée.

Information est faite à l'appelant et une copie lui est remise.

3 Procédure de recours pour réclamation et jury d'appel

Il peut être fait appel de la décision du Comité Directeur de la ligue organisatrice ou de tout organe désigné par celui-ci, en cas de réclamation ou de la décision du jury d'appel auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE DE CHAMPION DE FRANCE EN PARTENARIAT AVEC UNE FÉDÉRATION OU UN ORGANISME AFFINITAIRE

Le Jury d'appel pour les épreuves délivrant un titre de Champion de France en partenariat avec une fédération ou un organisme affinitaire est défini dans la convention.

EQUIPE DE FRANCE

PRINCIPES DE SELECTION

Les principes et critères de sélection sont établis et publiés annuellement par la Direction Technique Nationale en fonction des modalités internationales et après validation par le Comité Directeur Fédéral.

Le Directeur Technique National transmet pour information au Bureau Directeur Fédéral la liste des sélectionnés pour les épreuves internationales.

LABEL « Equipe de France »

Seules les sélections françaises des disciplines reconnues de haut-niveau par le Ministère en charge des Sports et prenant part aux épreuves internationales officielles de Triathlon Courte et Longue distance et de Duathlon Courte distance peuvent se prévaloir de la dénomination « **Equipe de France** ». Les épreuves susnommées sont :

- Les Jeux Olympiques et Paralympiques
- Les Championnats du Monde ITU (Elite, Moins de 23 ans et Junior)
- Les Championnats d'Europe ETU (Elite, Moins de 23 et Junior)

Les sélections françaises engagées et prenant part aux épreuves internationales de triathlon courte distance (Coupe du Monde, Coupe Continentale, autres épreuves désignées) font l'objet de conditions de prise en charge spécifiques définies chaque année.

Le label « Sélection Nationale » est attribué aux sélectionnés Duathlon Longue distance, aux sélectionnés Triathlon des Neiges et aux sélectionnés Handisport pour les courses internationales placées sous l'égide de l'ETU ou de l'ITU.

Ces sélections, ainsi que celles que la F.F.TRI. serait appelée à mettre en place, ne font pas l'objet d'une prise en charge systématique de la part de la fédération. Les modalités sont définies chaque année.

GUIDE DU HAUT NIVEAU ET CONV. INDIVIDUELLE

Ce guide validé par le Bureau Directeur Fédéral, énonce les règles fondamentales et les textes officiels (ITU, ETU, AMA, lois françaises ...) à respecter. Il énonce également les règles publicitaires des tenues vestimentaires des sélections telles que validées en Bureau Directeur Fédéral.

Il s'applique à tout athlète :

- retenu en Equipe de France ou en Sélection Nationale,
- figurant sur les listes de Haut Niveau ou la liste Espoirs,
- désigné par la F.F.TRI. sur une compétition internationale autre que celles mentionnées ci-dessus,
- pensionnaire de toute structure d'entraînement mise en place par la Fédération Française de Triathlon et identifiée au sein de la filière de haut niveau, sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale.

Ce guide peut être modifié à tout moment selon l'intérêt de la F.F.TRI. et l'évolution des textes nationaux et internationaux.

Une convention individuelle sera établie :

- Pour tout sportif de haut-niveau identifié dans un collectif fédéral
- Pour tout sportif en pôle
- Pour tout sportif sélectionné au sein de l'Equipe de France

MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DU HAUT NIVEAU

Tout manquement aux règles prévues par le guide du haut niveau, à la convention du sportif de haut-niveau ou de membre d'une Equipe de France ou d'une Sélection Nationale sera examiné selon l'ensemble des règlements disciplinaires de la F.F.TRI. en vigueur.

L'éventuelle sanction peut aller jusqu'au retrait de sélection et/ou à la perte de la qualité de sportif de haut-niveau.

EQUIPE DE FRANCE MILITAIRE DE TRIATHLON

Conformément à la convention tripartite Armée de terre, Commissariat aux Sports Militaires et F.F.TRI., il existe une Equipe de France Militaire de Triathlon.

ADMISSION

Elle est prononcée par la Commission Nationale Militaire (C.N.M.) sur proposition de la F.F.TRI. pour un an renouvelable. Elle peut prendre effet en cours d'année, après concertation et accord des parties concernées. Le critère minimal pris en compte pour le recrutement est l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère des Sports.

L'ENCADREMENT

La fonction de Directeur d'équipe est assurée par un officier nommé par les autorités militaires.

L'encadrement technique civil peut être assuré par un Cadre Technique nommé par le Directeur Technique National.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CIVILES ET MILITAIRES

Le programme sportif militaire et civil est arrêté annuellement entre le Directeur Technique National et le Directeur d'équipe lors de la C.N.M.

Les compétitions internationales officielles ont priorité sur les compétitions nationales. Dans ces deux catégories, les compétitions militaires ont priorité sur les compétitions civiles, sauf lorsqu'il s'agit d'une représentation de la France sur le plan international.

Les dispositions particulières relatives à la préparation olympique font l'objet d'un protocole particulier entre le Ministère de la Défense et le Ministère des Sports.

L'Equipe de France Militaire peut être complétée par des sportifs des autres armées en vue de sa participation aux compétitions internationales militaires.

LES AGENTS SPORTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 222-6 du code du sport, toute personne exerçant à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, l'activité consistant à mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive, doit être titulaire d'une licence d'agent sportif.

A ce titre, la Fédération Française de Triathlon met en place une commission des agents sportifs, conformément aux dispositions prévues par les textes réglementaires pris pour application des dispositions précitées, chargée d'organiser l'examen en vue de la délivrance de la licence d'agent sportif.

Le règlement et les modalités de l'examen mis en place font l'objet d'une homologation auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année et disponibles sur le site fédéral.

La législation étant en cours de modification, cette disposition entrera en vigueur dès les textes réglementaires adoptés.

ANNEXE 1

CATÉGORIES ITU DE HANDICAP

Les catégories de Handicap en compétition sont définies en fonction des incapacités physiques. Les incapacités physiques qui permettront la classification devront être justifiées médicalement. Les 6 catégories, à la date d'édition de la réglementation sportive, sont :

PC1 – Paraplégiques et assimilés (Handcycle): Paraplégiques, Tétraplégiques, Polio, Amputés des deux membres inférieurs. Les athlètes de cette catégorie doivent utiliser un handcycle pour la partie cycliste et un fauteuil roulant de course pour la course à pied.

PC2 – Amputés en dessous du genou (Below knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC3 – Amputés au-dessus du genou (Above knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC4 – Handicap membres supérieurs (Upper extremity): Athlètes amputés d'un bras (au dessus ou en dessous du coude), paralysie d'un membre supérieur diminuant la mobilité de manière significative. Les athlètes de cette catégorie peuvent utiliser une prothèse, un appareillage orthopédique ou une écharpe pour la partie cycliste et/ou sur la course à pied.

PC5 – Déficients visuels (Blind): L'athlète ne doit pas présenter, après correction, une vision supérieure à 20/200. Le guide doit être du même sexe que l'athlète pour toute la course. L'athlète est lié avec son guide pendant la natation, utilise un tandem pour le vélo, et peut être lié avec son guide pour la course à pied.

PC6 – Handicaps divers (Les Autres): Sclérose en plaques, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale, amputés des deux membres inférieurs, amputés des deux membres supérieurs. Les athlètes de cette catégorie utiliseront un vélo et courront à pied. Ils pourront utiliser des appareillages orthopédiques ou des prothèses si nécessaire.

ANNEXE 2

AUTRES TEXTES DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL

<http://www.fftri.com> rubrique PUBLICATION OFFICIELLE

- Les statuts fédéraux
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs
- Le règlement intérieur
- Le règlement financier
- Le règlement disciplinaire
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage
- Le règlement médical
- La réglementation sportive
- Les commissions nationales
- Les conventions avec les autres fédérations